ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le





CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Délibération DAAJ/LK

2020-122. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Conformément à la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et l'article 6 modifié de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 le conseil municipal s'est réuni en visioconférence.

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 2

DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte et CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line

<u>Absent</u>: 1 MARTIN Didier

Secrétaire de séance : BERDAÏ Ammar

Date de la convocation : 13 novembre 2020

Date d'affichage: 2 7 NOV. 2020

Cf. Le procès-verbal joint.





Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption: 29

Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstentions: 4 (ARNAUD Dominique, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe)

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

PROCÈS - VERBAL

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Étaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir: 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Évelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation: 10 septembre 2020

Date d'affichage : 2 7 NOV. 2020

Bruno DRAPRON: Bonsoir à toutes et à tous. Merci à toutes et à tous pour votre participation à ce conseil municipal, qui est une fois de plus délocalisé pour cause de Covid et de Salon de l'habitat. Nous nous retrouvons donc ce soir, ici, dans la salle du Camélia, dans le quartier de la politique de la ville.

Ce conseil municipal est un conseil que je qualifierais de conseil municipal d'action. Il succède à un été de mobilisation. Je voudrais profiter de ce moment pour remercier les services de la Ville et les membres de mon équipe qui ont réussi, en un temps record, à réaliser des travaux d'urgence dans les écoles : sécurisation de Léo-Lagrange, travaux de toiture, désamiantage à Roger-Pérat n'en sont que quelques exemples. Je voudrais aussi dire que ces travaux ont été faits en collaboration avec les élus et les services de l'Agglomération. J'avais demandé aux élus de la Ville, Véronique CAMBON et Joël TERRIEN, de faire le tour de toutes nos écoles pour se rendre compte de leur état. Notre surprise fut malheureusement mauvaise. Nous avons donc décidé, vous le verrez plus tard dans le budget supplémentaire, de réaffecter, dès cette année, 150 000 euros supplémentaires pour faire des travaux d'urgence dans les écoles. Ce ne sont pas des travaux de peinture ou d'agrément. Il s'agit bien de travaux de sécurité. J'aimerais dans ce contexte, rendre hommage à Françoise BLEYNIE, élue de la majorité sortante qui, je le sais pour avoir travaillé souvent avec elle, aurait aimé avoir beaucoup plus de moyens et de budget pour les écoles. Malheureusement, elle ne les a pas eus.

C'est aussi une mobilisation pour d'autres équipements comme les équipements sportifs. J'ai lancé, il y a quatre ans – j'étais alors adjoint aux Sports – des travaux sur la verrière du stade Yvon-Chevalier à la demande du club de foot, mais il aura fallu attendre que je sois maire pour que ces travaux puissent enfin se réaliser. Nous avons réparé les portes coupe-feu au Grand-Coudret, refait l'étanchéité des locaux du club d'aviron. Tout cela dans l'urgence.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Nous avons décidé, vous le verrez plus tard, quand Philippe CALLAUD vous présentera le budget supplémentaire de continuer à investir dans nos installations, notamment sportives. Nous relançons, dès cette année, des travaux de réfection de la piste d'athlétisme et de la sécurisation du stade,

vœu resté pieux depuis de nombreuses années. Nous avons aussi été mobilisés, cet été, sur la gestion du quotidien de la ville. La propreté: nous avons renforcé les services de la Ville de quatre agents pour nous permettre d'être encore plus actifs pour la propreté de la ville, et pour que nos touristes, quand ils viennent, ne gardent pas l'image d'une ville sale.

J'ai demandé un effort important à la police municipale, associée, à la police nationale pour être très active, pour pacifier l'espace public. Vous savez que je reçois tous les 15 jours les Saintaises et les Saintais qui me font le plaisir de venir me voir. Je reçois entre 35 et 45 personnes à chaque permanence. Cela dure six heures, mais ce sont vraiment des moments importants, parce que j'y prends beaucoup de plaisir, et parce que j'ai immédiatement le ressenti des habitants de la ville. La sécurité était quelque chose qui y revenait souvent. J'ai pris immédiatement trois arrêtés pour permettre à la police municipale et nationale de pouvoir intervenir et pacifier certains espaces notamment la place Bassompierre. En tout cas, tous ceux qui viennent me voir aujourd'hui me témoignent que cela s'améliore.

En arrivant, nous avons aussi découvert qu'il y avait un programme prévu pour les festivités de l'été qui avait été fait sans aucune concertation au regard de la situation Covid. Il était donc impossible de mettre en place les animations qui étaient proposées. Là encore, je voudrais remercier toutes celles et ceux qui nous ont aidés : les associations, les partenaires habituels de la Ville, les commerçants, les prestataires qui ont accepté de revoir la copie, les services de la Ville, de l'Agglomération. Grâce à eux, nous avons pu, malgré tout, avoir des animations d'été sympathiques. En tout cas, c'est ce qu'on nous a dit. Et à nos côtés, heureusement, nous avons pu compter sur le milieu associatif saintais, riche, on le sait tous. Nous avons pu le voir, le premier samedi de septembre. Je pense que toutes et tous étiez présents au Village des associations. 170 associations étaient présentes sur ce village, un peu plus que d'habitude, mais dans des conditions encore une fois, particulières. Pour une fois, j'oserais dire, la Covid a permis une belle rencontre avec ce village des associations 2020 est malgré tout une très grande réussite. Évidemment, nous avons eu la chance d'avoir beau temps, mais ça, en septembre, à Saintes, on sait tous qu'il fait toujours beau. Nous avons l'habitude qu'il fasse tellement beau et chaud sous le hall Mendès-France que nous avons pu, toutes et tous, apprécier les conditions dans lesquelles nous avons pu créer ce Village des associations. Et c'est tellement bien, on nous l'a tellement dit, que nous pouvons vous l'annoncer dès maintenant : l'année prochaine, le village se tiendra encore au jardin public.

Évidemment, le secteur associatif a aussi souffert, comme vous le savez, de la crise de la Covid. Nous l'avons dit pendant la campagne, nous l'avons fait, nous avons renoncé à nos six premiers mois d'indemnité pour permettre aux associations, en tout cas à celles qui ont des salariés en priorité, de pouvoir maintenir le salariat associatif. Très prochainement, le dispositif va être mis en place pour les associations concernées. L'ambition est de pouvoir traiter des dossiers rapidement pour que, dès le conseil du mois de novembre, nous puissions tous ensemble voter des affectations prévues pour les associations.

Je vous le disais, vous le voyez bien, c'est quand même un conseil municipal d'actions et, des actions, on en aura encore puisque — et je souhaite l'unanimité — nous allons soutenir toutes celles et ceux qui étaient les premiers de corvée, celles et ceux qui étaient en première ligne pour la première crise Covid. Et nous allons proposer, là encore, de soutenir celles et ceux qui ont été en première ligne, avec un bon d'achat de 50 euros, pour un budget global de 250 000 euros, qui aura le double intérêt d'aider ces personnes qui ont fait un effort à pouvoir consommer et, surtout, de permettre aux commerces d'avoir un coup de pouce plutôt intéressant en cette période. Évidemment, le système n'est certainement pas parfait. Mais au

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

moins, une chose est sûr, c'est qu'il va permettre d'injecter immédiatement, rapidement, dès le mois d'octobre, 250 000 euros dans l'économie saintaise.

C'est aussi un conseil où, vous le verrez, nous allons exonérer les commerçants de droit de terrasse et autres redevances d'occupation du domaine public. Nous allons redéployer de nouveaux crédits d'investissement. Philippe y reviendra dans le détail. Je ne veux pas être trop long, mais je tenais à vous dire qu'avec mon équipe, nous sommes au travail depuis le 28 juin dernier, et nous avons initié déjà plus de 80 % des mesures d'urgence post-Covid sur lesquelles nous nous étions engagés durant cette campagne électorale. Pour ce faire, nous avons eu plusieurs priorités, dont celle de faire économies, puisque nous avons, dès ce BS, économisé plus de 100 000 euros sur les festivités d'été. Et nous allons, vous le savez, passer le magazine municipal en trimestriel plutôt qu'un mensuel. Nous allons donc faire de belles économies sur les frais de communication.

Maintenant, je vous propose de vous lire la liste des pouvoirs que j'ai reçus, étant donné que le quorum est atteint :

- Monsieur Laurent DAVIET à Monsieur Charles DELCROIX;
- Monsieur François EHLINGER à Madame Charlotte TOUSSAINT ;
- Monsieur Laurent CHANTOURY à Madame Marie-Line CHEMINADE;
- Monsieur Dominique ARNAUD à Madame Céline VIOLLET;
- Monsieur Jean-Philippe MACHON à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER;
- Madame Évelyne PARISI à Madame Véronique ABELIN-DRAPRON ;
- Madame Delphine GUENON à Caroline AUDOIN;
- Monsieur Philippe CREACHCADEC à Madame Véronique TORCHUT.

L'ordre du jour vous a été adressé le 10 septembre. Je vous propose de commencer ce conseil municipal. Avant de commencer, je voudrais juste dire à celles et ceux qui sont dans le public que, compte tenu du temps et de la chaleur de la salle, vous avez derrière vous des verres et des carafes d'eau à votre disposition.

Jean-Pierre ROUDIER: Bonjour à toutes et tous. Monsieur le Maire. Je salue l'ensemble des élus à l'occasion de cette rentrée et de cette période compliquée que nous avons tous vécue cet été et au printemps, bien entendu. Je note en préambule une attaque en règle de notre ancienne équipe municipale à laquelle vous avez appartenu.

Bruno DRAPRON: C'était un constat.

Jean-Pierre ROUDIER: Oui, bien sûr. À laquelle vous avez appartenu pendant quatre ans et demi. Soi-disant appartenu, puisque, en matière de sport, vous dites qu'il ne s'est pas fait grand-chose.

Bruno DRAPRON: En infrastructures sportives, Monsieur.

Jean-Pierre ROUDIER: Soit dit en passant, il semble quand même que la piste d'athlétisme était à notre programme également. Mais vous aviez des alliés au sein de l'ancienne équipe municipale, des gens qui ont été adhérents dans des associations sportives pendant des années. Je pense que si l'on avait eu des choses présentées correctement, vous auriez eu l'appui. Mais pour cela, il aurait fallu participer à l'ensemble des commissions où on vous a très rarement vu, voire pas vu du tout.

Bruno DRAPRON: Merci, Monsieur ROUDIER, pour cette information.

Jean-Pierre ROUDIER: Pour rappel, vous avez des élus qui ont participé également.

Bruno DRAPRON: Le conseil municipal n'est pas un lieu de regrets. Donc merci de faire un chapeau digne de ce nom, d'aller direct au texte, plutôt que nous faire l'inventaire à la Prévert de ce que vous auriez fait ou pas fait.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

Jean-Pierre ROUDIER: Oui, bien sûr. C'est tout à fait dans votre démarche habituelle.

Bruno DRAPRON : Je suis le maire, Monsieur ROUDIER, et c'est moi qui aie la police de cette assemblée. Donc je vous demanderai de faire vite.

Jean-Pierre ROUDIER: Tout à fait. Je vais faire vite. C'est très gentil à vous. C'est vrai que quand vous étiez élu adjoint, vous faisiez vite puisqu'on ne vous voyait pas. Toujours est-il qu'en commission municipale, j'ai dû – il y a suffisamment de témoins ici – présenter le budget sport deux fois, parce que vous étiez absent. En préambule d'une équipe municipale et d'un conseil municipal – nous n'avons pas eu de commission d'ailleurs – il était très compliqué de pouvoir parler sport avec vous puisque l'on ne vous voyait pas.

Bruno DRAPRON: C'est sans intérêt.

Jean-Pierre ROUDIER: Oui, bien sûr.

Bruno DRAPRON: Vivre dans le regret, Monsieur ROUDIER, ne fait pas avancer. Vous avez perdu, c'est dommage.

Jean-Pierre ROUDIER: Pour la sécurité, vous avez parlé de renforcement. Je vous signale aussi qu'on avait doublé les effectifs de la police municipale en début de mandat. En termes de propreté urbaine, nous avions créé la brigade de propreté pour faire un certain nombre de choses.

Bruno DRAPRON: Ce n'était pas suffisant.

Jean-Pierre ROUDIER: Ce n'était pas suffisant, certainement. La preuve.

Bruno DRAPRON: Oui, la preuve. Ce n'était pas suffisant.

Jean-Pierre ROUDIER: Et là, vous avez joué à un moment donné, au printemps, sur le fait qu'avec la Covid les agents se sont arrêtés pendant une dizaine de semaines. Effectivement, la propreté n'était pas la même, même si le service propreté, lui, fonctionnait. Mais les herbes sur le trottoir avaient effectivement poussé. Ceci dit, tout a été régularisé depuis.

Bruno DRAPRON: Merci beaucoup.

Jean-Pierre ROUDIER : Je vous remercie pour votre sens de la démocratie.

2020-66. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 5 FÉVRIER, 3 JUILLET, 10 JUILLET ET 15 JUILLET 2020

Bruno DRAPRON: Je propose qu'on passe à la première délibération, qui est l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 5 février, du 3 juillet, du 10 juillet et du 15 juillet. Je vous propose de les voter tous ensemble, sauf si quelqu'un souhaite voter de façon différente.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Bonjour Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs du public, je voulais juste intervenir sur le fait que nous avons quatre procès-verbaux à signer en même temps, que cela correspond à 170 pages de procès-verbal à lire, dont certains datent du mois de février, et qu'on les a reçus cinq jours à l'avance. Il y a aussi 165 pages des 55 résolutions que vous avez mises à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, plus les

Recu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



pièces annexes. Pour les gens qui travaillent, lire plus de 300 pages en cinq jours, et le faire sérieusement, cela semble assez difficile.

Bruno DRAPRON : Écoutez, j'ai été à votre place et je l'ai fait.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Bien sûr, vous avez les résolutions puisque vous les préparez.

Bruno DRAPRON: Quand j'étais à votre place dans l'opposition, j'ai toujours lu les délibérations, ce n'est pas un problème.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Vous n'étiez pas à ma place dans l'opposition. Vous étiez avec Monsieur MACHON pendant les trois quarts de votre mandat.

Bruno DRAPRON: Le mandat d'avant, Madame LAURIBE.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Ça, je trouve que c'est quand même assez incorrect. On se plaignait de Monsieur MACHON qui nous déposait 33 résolutions à voir en cinq jours. Je vois que vous faites encore mieux que votre maître.

Bruno DRAPRON: C'est ridicule. C'est qui « votre maître »? Parce qu'on ne comprend pas tout. Expliquez-nous.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: C'est dommage que vous ne compreniez pas.

Bruno DRAPRON: Votre positionnement est tellement peu clair que, si vous voulez, on ne va pas aller sur ce débat-là. Merci d'être concise, de nous dire si vous voulez voter ou pas ces délibérations.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Non, je veux m'abstenir.

Bruno DRAPRON: Voilà, abstenez-vous.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Je veux m'abstenir, parce que, pour celles qui sont du mois de février, honnêtement, j'ai un peu de mal à me souvenir précisément de ce que j'ai dit. Ne me redites pas que c'est attaquer les services de dire que les procès-verbaux sont arrivés trop tard, parce que vous savez comme moi que les procès-verbaux sont écrits et tapés sur enregistrement et délégués à un autre service que la mairie.

Bruno DRAPRON : Oui, c'est délocalisé.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: C'est délocalisé dans le privé.

Bruno DRAPRON: Ce n'est pas moi.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Je n'ai pas dit que c'était vous.

Bruno DRAPRON: Je vous propose de passer au vote.

Jean-Pierre ROUDIER: Je m'abstiens sur le compte rendu du 3 juillet, pas sur les autres, non pas en raison du texte, mais tout simplement parce que je n'ai pas souvenir du nom de la secrétaire de séance, que le nom ait été annoncé en début de réunion. Alors, dans le doute, je m'abstiens.





Il suffira de vérifier la bande pour voir si c'était bien le cas, parce qu'il me semble que c'est obligatoire.

Bruno DRAPRON: Très bien, abstenez-vous. Est-ce que vous voulez que l'on

vote les quatre?

Rémy CATROU: Simple détail. Nous n'étions pas élus le 5 février. Nous ne participerons pas au vote.

Bruno DRAPRON: D'accord. Je peux séparer celui du 5 février et mettre les trois autres ensembles?

Rémy CATROU: S'il vous plaît.

Bruno DRAPRON: Je propose que l'on mette aux voix celui du 5 février. Qui est contre ? S'abstient ?

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2020.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 27 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 8 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina,

DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUSSAUD Barbara)

Ne prend pas part au vote: 0

Merci. Pour les trois autres, celui du 3 juillet et du 10 juillet et du 15 juillet. Qui est contre ? S'abstient ?

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 3, 10 et 15 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 32 Contre l'adoption : 0

Abstention: 3 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-

Philippe)

Ne prend pas part au vote: 0

2020-67. REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET

Bruno DRAPRON: Délibération numéro 2. Il s'agit là de remplacer deux conseillers municipaux, vous le savez: Monsieur Denys PININGRE, conseiller municipal élu sur la liste « Saintes, écologique et solidaire », a envoyé un courrier en date du 19 juillet, dans laquelle il présente sa démission, et Madame Liliane ARNAUD, conseillère municipale élue sur la liste « Saintes 2026, belle, durable, vivante », a envoyé un courrier en date du 28 juillet, dans laquelle elle présente aussi sa démission. J'ai informé Monsieur le Préfet des démissions de Monsieur PININGRE et de







Madame Liliane ARNAUD. Il les a acceptées. Je vous propose l'installation de Madame Barbara ROUSSAUD, de la liste « Saintes, écologique et solidaire », de l'installation de Monsieur Dominique ARNAUD de la liste « Saintes 2026, belle, durable, vivante ». Est-ce que Madame ROUSSAUD veut s'exprimer pour se

présenter?

Barbara ROUSSAUD: Bonsoir. C'est très difficile pour moi. J'ai participé à cette campagne électorale avec un grand plaisir et donc nous voudrions en effet porter des valeurs, et donc accompagner le conseil municipal actuel pendant six ans sur des valeurs d'intérêt général afin que la population puisse enfin vivre six ans, peut-être pas d'épanouissement, mais puisse enfin retrouver des moments intéressants à vivre.

Bruno DRAPRON : Merci beaucoup et bravo. Je propose au conseil municipal de prendre acte de l'entrée de Barbara ROUSSAUD et de Dominique ARNAUD au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

Considérant que Monsieur PININGRE Denys, conseiller municipal élu sur la liste « Saintes, écologique et solidaire » a signifié sa démission de son mandat de conseiller municipal par un courrier en date du 19 juillet 2020, reçu le 19 juillet 2020,

Considérant que Madame Liliane ARNAUD, conseillère municipale élue sur la liste « Saintes 2026, belle, durable, vivante » a signifié sa démission de son mandat de conseillère municipale par un courrier en date du 28 juillet 2020, reçu le 4 août 2020,

Considérant que Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet de la démission de Monsieur PININGRE Denys par courrier du 21 juillet 2020 et de la démission de Madame Liliane ARNAUD par courrier en date du 20 août 2020, en application de l'article L.2121-4 du CGCT,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que Madame Barbara ROUSSAUD, conseillère municipale venant sur la liste « Saintes, écologique et solidaire » immédiatement après le dernier élu, a accepté de siéger au Conseil municipal, Considérant que Monsieur Dominique ARNAUD, conseiller municipal venant sur la liste « Saintes 2026, belle, durable, vivante » immédiatement après le dernier élu, a accepté de siéger au Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la démission de Madame Liliane ARNAUD et de Monsieur PININGRE Denys ;
- De l'installation de Madame Barbara ROUSSAUD et de Monsieur Dominique ARNAUD en qualité de conseillers municipaux au sein du conseil municipal de la ville de Saintes.

Le tableau du conseil municipal est fixé.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0







2020-68. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE À LA DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Bruno DRAPRON: Délibération numéro 3. Il s'agit là, suite aux démissions, du remplacement d'un membre du conseil d'administration. Suite à la démission de Madame Liliane ARNAUD, de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire, comme vous le savez, à chaque fois, de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Avant que vous me répétiez que vous n'avez pas eu d'informations sur les commissions parce que nous allons avoir un certain nombre de désignations, donc je sais que vous allez me dire que vous n'êtes pas au courant - je voudrais vous rappeler que vous avez reçu un premier mail le 7 septembre vous demandant de vous positionner sur certaines délibérations et des représentations. Vous avez été relancés le 15 septembre. Nous n'avons reçu qu'hier soir certaines propositions de Monsieur MACHON à 19 heures, et certaines propositions de Monsieur CATROU. Pour les autres, nous n'en avons pas eu. J'en profite pour vous dire que pour la sortie du prochain magazine municipal, vous avez été sollicités le 1er septembre pour nous donner le mot de l'opposition par groupe, le 9 septembre, puis le 15 septembre. Nous n'avons toujours pas les mots. Je vous signale que demain midi est le dernier délai. Nous publierons le magazine sans vos commentaires si nous ne les recevons pas avant demain midi. Merci.

Je vais demander au groupe de Monsieur MACHON s'il souhaite présenter quelqu'un en remplacement de Madame ARNAUD au sein du conseil d'administration du CCAS.

Jean-Pierre ROUDIER: Oui, Jean-Philippe MACHON.

Bruno DRAPRON: Très bien. Nous allons donc procéder au vote. Est-ce qu'il y a des gens contre? Des abstentions? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-38 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 fixant à 8 le nombre de membres du Conseil municipal et à 8 le nombre de membres nommés par le Maire pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Vu la délibération n°2020-39 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 désignant les membres suivant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS:

- Caroline AUDOUIN, Conseillère Municipale
- Thierry BARON, Adjoint au Maire
- Ammar BERDAI, Adjoint au Maire
- Laurent DAVIET, Conseiller Municipal
- Sophie DEBORDE, Conseillère Municipale
- Liliane ARNAUD, Conseillère Municipale
- Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Conseillère Municipale
- Rémy CATROU, Conseiller Municipal

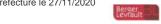
Vu le courrier de Madame Liliane ARNAUD, conseillère municipale élue sur la liste « Saintes 2026, belle, durable, vivante » signifiant sa démission de son mandat de conseillère municipale par un courrier en date du 28 juillet 2020, reçu le 4 août 2020,

Considérant que Madame Liliane ARNAUD avait été désignée pour siéger comme membre représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de procéder au remplacement de Madame Liliane ARNAUD en tant qu'administrateur élu par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est proposé la candidature de Jean-Philippe MACHON, conseiller municipal élu sur la liste « Saintes 2026, belle, durable, vivante » pour la remplacer,







Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- De désigner Monsieur Jean-Philippe MACHON comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Liliane ARNAUD, conseillère municipale démissionnaire ;
- De rappeler la liste des huit administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale représentants la Ville :
 - Caroline AUDOUIN, conseillère Municipale
 - Thierry BARON, adjoint au Maire
 - Ammar BERDAI, adjoint au Maire
 - Laurent DAVIET, conseiller Municipal
 - Sophie DEBORDE, conseillère Municipale
 - Renée BENCHIMOL-LAURIBE, conseillère Municipale
 - Rémy CATROU, conseiller Municipal
 - Jean-Philippe MACHON, conseiller municipal

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption: 35 Contre l'adoption: 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-69. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DES MARCHÉS PUBLICS - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE SUITE À LA DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Bruno DRAPRON: Madame LAURIBE

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Si Monsieur MACHON se présente en titulaire, comme il était suppléant, il faut quelqu'un d'autre pour remplacer Monsieur MACHON au poste de suppléant.

Bruno DRAPRON: Il n'y a pas de suppléants, Madame BENCHIMOL. C'est plus tard, les suppléants. Vous allez voir, c'est celle-là, la 4. La CAO des marchés publics. C'est là aussi le besoin de remplacer Madame Liliane ARNAUD. Là, Monsieur MACHON était effectivement suppléant. Je demande si vous êtes d'accord pour que le groupe de Monsieur MACHON se repositionne.

Jean-Pierre ROUDIER: Oui. Dominique ARNAUD.

Bruno DRAPRON: En titulaire?

Jean-Pierre ROUDIER: Oui.

Bruno DRAPRON: Dominique ARNAUD en titulaire. Est-ce qu'il y a des contre? Des abstentions? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-1 et suivants, L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,







Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres des marchés publics :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe CALLAUD	Martine BUFFET
Joël TERRIEN	Evelyne PARISI
Marie-Line CHEMINADE	Ammar BERDAI
Pierre DIETZ	Pierre MAUDOUX
Liliane ARNAUD	Jean-Philippe MACHON

Vu le courrier de Madame Liliane ARNAUD, conseillère municipale élue sur la liste « Saintes 2026, belle, durable, vivante » signifiant sa démission de son mandat de conseillère municipale par un courrier en date du 28 juillet 2020, reçu le 4 août 2020,

Considérant que la commune a l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres pour le choix du titulaire des marchés publics selon une procédure formalisée,

Considérant que conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 est composée des membres suivants :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que Madame Liliane ARNAUD avait été désignée membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics de la Ville de Saintes,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de procéder au remplacement de Madame Liliane ARNAUD à son poste de membre titulaire,

Considérant qu'il est proposé la candidature de Monsieur Dominique ARNAUD, conseiller municipal élu sur la liste « Saintes 2026, belle, durable, vivante » pour la remplacer,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

De désigner Monsieur Dominique ARNAUD comme membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres des marchés publics de la Ville de Saintes en remplacement de Madame Liliane ARNAUD, conseillère municipale démissionnaire;

De rappeler la liste des membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe CALLAUD	Martine BUFFET
Joël TERRIEN	Evelyne PARISI
Marie-Line CHEMINADE	Ammar BERDAI
Pierre DIETZ	Pierre MAUDOUX
Dominique ARNAUD	Jean-Philippe MACHON

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption: 35 Contre l'adoption: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-70. RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DES SAGES – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Bruno DRAPRON: La 5. Il s'agit là de renouveler le conseil des Sages et d'en désigner ses membres. À chaque début de mandature, il est proposé de renouveler le conseil des Sages dans le cadre du mandat actuel, composé de 20 membres âgés de plus de 60 ans et inscrits sur les listes électorales de la ville de Saintes. Il s'agit d'un groupe de réflexion et de proposition qui, par ses avis et études, éclaire le conseil municipal et apporte une critique constructive. Comme toute instance consultative, le conseil des Sages ne saurait se substituer au travail des élus dont

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



la légitimité relève du suffrage universel. Les membres du conseil des Sages sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire après examen des candidatures. Le conseil des Sages est présidé par un élu qui sera Marie-Line CHEMINADE. Il vous est demandé de voter l'approbation de la liste des

membres ci-annexée et la nomination de Madame Marie-Line CHEMINADE pour représenter la ville au sein de cette instance. Monsieur CATROU.

Rémy CATROU : Merci, Monsieur le Maire. Deux questions. Y a-t-il parité hommes/femmes dans ce conseil des Sages ? Y a-t-il un renouvellement annuel ?

Bruno DRAPRON: Je crois que nous n'avons pas parité. Mais en fait, on peut aller jusqu'à 35. On peut renouveler les conseils des Sages s'il y a des départs, et on peut en augmenter le nombre si on le souhaite.

Rémy CATROU: Cela ne nous empêchera pas d'apprécier la démarche, mais je pense que c'est un souci que nous devons avoir d'assurer la parité partout où c'est possible.

Bruno DRAPRON: On est bien d'accord. Il y a 9 femmes sur 20, donc on s'en approche quand même. Mais nous ne sommes pas paritaires. Je vous promets que, vous le verrez d'ailleurs dans d'autres délibérations, dès qu'on le peut, on essaie d'aller vers la parité. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération numéro 5. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-2,

Vu la délibération n°2017-26 du conseil municipal du 12 avril 2017 créant le conseil des sages,

Vu la délibération n°2018-31 du conseil municipal du 11 avril 2018 portant adhésion à la Fédération des villes et conseils des sages,

Considérant qu'un Conseil des sages ne peut excéder la durée du mandat électoral,

Considérant que cette instance est présidée par le Maire ou son représentant et se compose de 20 membres âgés de plus de soixante ans inscrits sur les listes électorales de Saintes,

Considérant que le Conseil des Sages est un instrument de démocratie locale participative, une force de réflexion, de propositions et une mission de conseil sur les différents projets de la Commune. Ce dernier est sollicité sur des questions d'intérêt général, des dossiers soumis par la municipalité et il travaille avec les autres structures participatives,

Considérant que le Conseil des Sages se dote d'un règlement intérieur et que les modalités de fonctionnement seront définies lors de la première réunion plénière,

Considérant que les mandats des personnes nommées arrivent à leur terme lors du renouvellement des conseils municipaux,

Considérant la liste de candidatures annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la liste de ses membres, ci annexée,
- Sur la nomination de Madame Marie-Line CHEMINADE pour représenter la Ville au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0





2020-71. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)

Bruno DRAPRON : La 6. Il s'agit là de la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission intercommunale d'accessibilité. C'est une commission qui dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et de l'espace public et des transports. Elle est présidée par le président de la CDA, composée du vice-président en charge des transports, celui en charge des bâtiments communautaires, trois représentants de la Ville de Saintes et un représentant de chaque autre commune de l'agglomération, des représentants d'associations de personnes en situation de handicap, des représentants d'usagers, des représentants des acteurs économiques et un représentant de la société délégataire des transports Keolis. L'objet de cette délibération est de désigner les trois représentants de la Ville de Saintes. La majorité a proposé deux noms : Sophie DEBORDE et Thierry BARON. Nous avions demandé aux groupes de l'opposition de bien vouloir se positionner. Est-ce qu'il y a un groupe qui se positionne ? Non, donc ce sera Monsieur Nicolas CARTIER qui représentera aussi la Ville de Saintes. Je mets aux voix cette délibération de représentation. Qui est contre ? S'abstient ? C'est adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lorsqu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus,

Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération n°2014-60 du conseil communautaire du 30 juin 2014 portant composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH),

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-127 du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 relative à la composition de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA),

Considérant que la commission intercommunale d'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, qu'elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements et peut faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Saintes et la CDA de Saintes de disposer d'une commission unique, Considérant que la CIA est présidée par le Président de La CDA de Saintes et qu'elle est composée par :

- Le Vice-Président en charge des Transports;
- Le Vice-Président en charge des bâtiments communautaires ;
- Trois représentants de la Ville de Saintes et un représentant de chaque autre commune de la Communauté d'Agglomération de Saintes;
- Des représentants d'associations de personnes handicapées ;
- Des représentants d'usagers ;
- Des représentants des acteurs économiques ;
- Un représentant de la société délégataire des transports,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA),

Considérant que conformément à la délibération du conseil communautaire n°2020-127, la Ville de Saintes doit désigner trois représentants,

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Considérant que sont proposés en tant que représentants de la Ville de Saintes à la CIA :

- Monsieur BARON Thierry
- Monsieur CARTIER Nicolas
- Madame DEBORDE Sophie

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désignation des 3 représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) suivants :
 - Monsieur BARON Thierry
 - Monsieur CARTIER Nicolas
 - Madame DEBORDE Sophie

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote: 0

2020-72. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Bruno DRAPRON: La 7. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées, la CLECT. C'est une commission locale d'évaluation des charges transférées qui a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle est composée de trois représentants pour la Ville de Saintes et d'un représentant par commune pour les autres communes, soit un total de 38 membres. La majorité propose les candidatures de Philippe CALLAUD et Joël TERRIEN. Est-ce qu'un groupe d'opposition présente une candidature? Non. Donc ce sera Marie-Line CHEMINADE qui représentera... J'ai été trop vite?

Céline VIOLLET: Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Éventuellement, cela m'intéresse.

Bruno DRAPRON: Je propose de mettre aux voix des représentants pour la commune de Saintes: Philippe CALLAUD, Joël TERRIEN et Céline VIOLLET. Est-ce qu'il y a des contre? Des abstentions? Non. C'est adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-129 du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein de la CLECT,

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Considérant que conformément à la délibération du conseil communautaire n°2020-129, la Ville de Saintes doit désigner trois représentants,

Considérant que sont proposés en tant que représentants de la Ville de Saintes à la CLECT :

- Monsieur CALLAUD Philippe
- Monsieur TERRIEN Joël
- Madame VIOLLET Céline

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désignation des 3 représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suivants :
 - Monsieur CALLAUD Philippe
 - o Monsieur TERRIEN Joël
 - Madame VIOLLET Céline

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-73. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (SEMIS) — DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Bruno DRAPRON: La 8. La SEMIS. Il s'agit là de désigner les représentants permanents du conseil municipal. Vous savez que la Ville de Saintes est actionnaire de la SEMIS, au capital social de 1 937 300 euros. Il y a cinq élus pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SEMIS. Il est nécessaire de procéder au remplacement de Madame Évelyne PARISI, qui a été nommée depuis par la CDA, afin de permettre de libérer un poste pour l'opposition saintaise. Un élu pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, un élu pour se porter candidat à la présidence de la SEMIS et un élu pour se porter candidat à la vice-présidence de la SEMIS. Enfin, un élu pour représenter la collectivité au sein de la commission d'attribution et d'examen de l'occupation des logements, la CALEOL de la SEMIS. Aussi, je vous propose d'acter la désignation de Madame Florence BETIZEAU en lieu et place de Madame Évelyne PARISI en qualité de représentante permanente de la Ville de Saintes au sein du conseil d'administration, de m'autoriser à me porter candidat à la présidence du conseil d'administration de la SEMIS, d'autoriser Thierry BARON à se porter candidat à la vice-présidence du conseil d'administration, de me désigner pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et enfin de désigner Madame Sophie DEBORDE pour représenter la collectivité au sein de la commission d'attribution et d'examen de l'occupation des logements. Est-ce qu'il y a des questions? Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre? S'abstient? Une abstention. C'est adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1524-5, L.2121-33, L.2121-21,

Vu le Code du commerce,

Vu les statuts de la SEMIS, notamment les articles 21 et 24,

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

Saintes

Vu la délibération n°2020-40 du conseil municipal du mercredi 15 juillet 2020 relative à la désignation des 5 représentants permanents du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration suite aux élections municipales,

Vu la délibération n°2020-131 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) du jeudi 30 juillet 2020 relative à la désignation du représentant

permanent au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,

Considérant que la collectivité en sa qualité d'actionnaire de la Société d'Economie Mixte Immobilière de

Considérant que la collectivité en sa qualité d'actionnaire de la Société d'Economie Mixte immobiliere de La Saintonge (SEMIS) au capital social de 1 937 300 €, dispose à ce titre, de 5 sièges sur les 14 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal réuni le 15 juillet 2020 a désigné 5 représentants permanents pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEMIS, à savoir :

- Monsieur Thierry BARON
- Monsieur Philippe CALLAUD
- Monsieur Bruno DRAPRON
- Madame Evelyne PARISI
- Monsieur Joël TERRIEN

Considérant que la CDA de Saintes, en sa qualité d'actionnaire de la SEMIS, dispose d'un siège au conseil d'administration et que le conseil communautaire réuni le 30 juillet 2020 a désigné Madame Evelyne PARISI en qualité de représentante permanente,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de nommer un nouveau représentant permanent de la Ville de Saintes en lieu et place de Madame Evelyne PARISI,

Considérant qu'il est proposé comme représentant au Conseil d'Administration de la SEMIS le candidat suivant : Madame Florence BETIZEAU,

Considérant que conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et aux articles 21 et 24 des statuts de la SEMIS, par le biais de ces représentants permanents habilités à cet effet, la Ville de Saintes peut solliciter la présidence et la vice-présidence de la Société,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON se porte candidat à la présidence du conseil d'administration et à la direction générale de la société et que Monsieur Thierry BARON se porte candidat à la vice-présidence du conseil d'administration,

Considérant que l'assemblée des actionnaires est l'organe souverain de la société, qu'elle peut être ordinaire ou extraordinaire,

Considérant que la Ville de Saintes détient 45.29% du Capital social de la SEMIS (8 079 actions),

Considérant qu'en vertu de l'article 38 des statuts de la SEMIS, le droit de vote aux assemblées générales est attaché aux actions en capital, qu'il est proportionnel à la quotité de capital détenu par l'actionnaire et que chaque action donne droit à une voix au moins.

Considérant qu'il conviendra que la Ville de Saintes désigne son représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMIS,

Considérant qu'il est proposé comme représentant de la Ville de Saintes aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SEMIS le candidat suivant :

Monsieur Bruno DRAPRON,

Considérant que la SEMIS a un patrimoine locatif social de 2 376 logements sur Saintes et que conformément à l'article R.441-9 du code de la construction et de l'habitation, la SEMIS a créé une commission unique d'attribution et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL). Les membres à voix délibérative de cette commission sont :

- 6 administrateurs de la SEMIS désignés par le conseil d'administration, dont 1 à la qualité de représentant des locataires,
- Le préfet ou de son représentant,
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou de son représentant pour l'attribution des logements situés sur le territoire de l'EPCI,
- Le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant, pour l'attribution de ces logements. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix,

Considérant que la Collectivité doit désigner son représentant de la Ville de Saintes à la commission d'attribution et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL),

Considérant qu'il est proposé donc de nommer Madame Sophie DEBORDE, conseillère municipale, non administrateur de la SEMIS, pour représenter la Ville de Saintes, à la commission d'attribution et

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), afin qu'elle statue sur les attributions des logements situés sur Saintes,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désignation de Madame Florence BETIZEAU en lieu et place de Madame Evelyne PARISI, en qualité de représentante permanente de la Ville de Saintes au conseil d'administration de la SEMIS,
- Sur l'autorisation donner à Monsieur Bruno DRAPRON à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SEMIS, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- Sur l'autorisation donner à Monsieur Thierry BARON à porter la candidature de la collectivité à la vice-présidence du conseil d'administration de la SEMIS, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre,
- Sur la désignation de Monsieur Bruno DRAPRON pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMIS,
- Sur la désignation de Madame Sophie DEBORDE pour représenter la collectivité au sein des commissions d'attribution et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) de la SEMIS.
- Sur l'autorisation donner à ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son Président.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote: 0

<u>2020-74. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (SEMIS)</u>

Bruno DRAPRON: La 9. Il s'agit de prendre acte du rapport d'activité 2019 de la SEMIS. Vous avez eu dans vos dossiers le rapport complet. Il s'agissait de vous présenter une synthèse. Le rapport d'activité des représentants de la Ville de Saintes au conseil d'administration de la SEMIS sur l'exercice évidemment terminé, celui de 2019. La Ville de Saintes compte cinq représentants au conseil d'administration de la SEMIS, qui étaient Monsieur MACHON, Monsieur SCHMITT, Madame VEILLET, Madame BLEYNIE et Monsieur DESRENTES. Au cours de l'exercice 2019, le conseil d'administration s'est réuni sept fois, vous avez les dates. Et au cours de ces différentes réunions, il a été examiné l'ensemble des projets qui figurent dans le rapport de gestion de la société. L'assemblée générale annuelle à caractère mixte de la SEMIS s'est réunie le 23 juin 2020 sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MACHON, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 2019, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes. L'assemblée générale à caractère mixte a également affecté les bénéfices de l'exercice, un peu plus de 2 400 000 comme suit :

- 2 299 561,70 en autres réserves d'activités agréées activités sociales ; et
- 100 460,31 en réserves statutaires, activités non agréées.

La commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements, la CALEOL, comprend quatre membres administrateurs de la Ville de Saintes. Il y avait Madame BLEYNIE, Monsieur DESRENTES, Monsieur SCHMITT et Madame VEILLET. Elle s'est réunie à 14 reprises en 2019. Vous avez vu que précédemment, nous avons voté un seul nom, puisque ces quatre noms sont désignés par les membres internes du conseil d'administration de la SEMIS. Puisque la ville de Saintes dispose de plus de 2 000 logements sociaux, nous disposons un

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



poste supplémentaire. C'est pour cela que nous avons voté en complément la présence de Sophie DEBORDE au sein de cette CALEOL.

Attribution de logements en 2019 :

- nombre de demandes déposées : 1 281, dont 180 demandes de mutation ;
- nombre de demandes saisies en ligne, 393 dont 31 demandes de mutation ;
- nombre de propositions au 31/12/19:483;
- attributions 19:288;
- nombre de demandes en attente : 1 437.

La commission marché et la commission d'appel d'offres : ces commissions sont composées à l'identique. Elles comprennent six membres représentant la SEMIS, trois titulaires et trois suppléants, et le maire de la commune ou son représentant concerné par la construction de logements sociaux. Parmi ces six membres représentant la SEMIS, cinq en qualité d'élus de la Ville de Saintes, dont trois titulaires, Messieurs MACHON, SCHMITT et DESRENTES, et deux suppléants, Madame BLEYNIE et Madame VEILLET, un suppléant et non élu, la directrice générale déléguée. Les marchés signés en 2019 s'élèvent à 10 593 797 €, dont des marchés de travaux pour 9 697 928 € et des contrats de maintenance pour 895 868 €.

Le rapport de gestion. Résultat de 2019 : le résultat avant impôts 2 356 472 €. Report en arrière de déficit : 0. Impôt sur les bénéfices : 43 550 €, avec un résultat net en 2019 de 2 400 022 €.

L'actif net immobilisé est de 144 572 383 €, donc plus 2 046 793 € par rapport à 2018. Les activités administration sont d'un montant de 1 125 630 €, les activités locations habitation de

122 846 080 €, les activités crédit-bail de 313 085 €, les activités de location commerciale de 4 415 030 € et enfin l'activité foyer de 15 872 558 €.

Les capitaux propres de la SEMIS s'élèvent à 50 324 616 €, dont le capital social 1 937 300 €, des primes liées au capital social de 4 289 092 €, des réserves pour 20 318 553 €, du résultat de l'exercice de 2 400 022€ et des subventions d'investissement à hauteur de 21 379 649 €.

Donc vous voyez que le chiffre d'affaires est plutôt stable. Je ne sais pas s'il est utile de vous faire le détail du camembert. Les locations représentent 89 %; les commerciales, 3 % — les foyers 6 %, ventes de terrains pour un 1 %, crédit-bail 1 %. Les taux moyens annuels de lots vides sont cette année de 2,47 %, ce qui correspond aux trois dernières années. L'évolution des impayés est plutôt en bonne voie. Vous avez vu qu'il y avait une grosse augmentation en 16, 17, 18 et qu'il y a à nouveau une réduction en 2019.

Concernant le personnel, il y a 66 salariés, soit 64,09 ETP — équivalents temps plein. Pour l'encadrement : 13 personnes, soit 20 % de l'effectif ; pour la maîtrise 28, 42 % de l'effectif ; les employés 24, soit 36 % de l'effectif ; et un apprenti, soit 2 % de l'effectif.

En conclusion, la maîtrise de l'exploitation vacances impayés, entretien courant, etc., l'allongement des durées d'amortissement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ont permis une amélioration du résultat courant, hors résultats exceptionnels liés notamment au dégrèvement de la taxe foncière, et ont compensé la baisse des loyers relative à l'application de RLS, moins 711 000 euros sur 2019.

Ce bon résultat de 2019, on l'a vu tout à l'heure de plus de 2 400 000 euros, consolide la capacité d'autofinancement de la SEMIS et conforte les projections faites à dix ans, avec des investissements construction, réhabilitation et renouvellement de composants de l'ordre de 100 millions d'euros. La SEMIS va donc très bien. Elle est en capacité d'investir pour les dix prochaines années, ce qui est plutôt une bonne nouvelle.

Voilà pour le rapport. Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport ? Non ? Je vous propose donc d'en prendre acte. Nous prenons acte de la lecture du rapport.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5, Considérant le rapport d'activités 2019 transmis par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS),

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la communication du rapport d'activités 2019 de la SEMIS.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2019 de la SEMIS.

<u>2020-75. SOCIÉTÉ DE COORDINATION IMMOBILIÈRE TERRES OCÉAN (ITO) – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SAINTES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u>

Bruno DRAPRON: Délibération numéro 10. Il s'agit là d'avoir un représentant pour la société de coordination immobilière Terres Océan. C'est une association des offices publics de l'habitat. Avec les Agglomération de La Rochelle, de Rochefort et d'Angoulême, ainsi que la SEMIS, ils ont constitué à eux quatre une société de coordination, une société anonyme coopérative à capital variable, afin de satisfaire les exigences de la loi Elan. Tout cela nous a été imposé par l'État, tout en préservant la personnalité juridique et une certaine autonomie de chaque organisme, ainsi que le rattachement à leur territoire.

Pour rappel, les principes fondateurs de cession de cette société sont les suivants : la constitution d'une société sous forme coopérative donnant une voix à chaque organisme, quelle que soit la fraction du capital détenu, et une gouvernance dualiste avec un conseil de surveillance et un directoire permettant une séparation plus marquée des missions de gestion et de contrôle de l'action de la société. Il est nécessaire de nommer un représentant du conseil municipal pour siéger aux assemblées générales de la SC ITO. Nous proposons la candidature de Monsieur Thierry BARON. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est actée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 alinéa 14,

Vu l'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le regroupement obligatoire des bailleurs sociaux gérant moins de 12 000 logements, dont les sociétés d'économie mixte agréées sur le fondement de l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L.423-1-1, L.423-1-2 et R.423-85,

Vu les statuts de la société de coordination, joints en annexe,

Considérant que la société de coordination Immobilière Terres Océan (ITO) est une société anonyme coopérative à capital variable, regroupant les Office Publics de l'Habitat (OPH) de l'agglomération de la Rochelle, Rochefort Habitat Océan, de l'Angoumois et la SEMIS,

Considérant que la société de coordination ITO permet de satisfaire les exigences de la loi ELAN tout en préservant la personnalité juridique et une certaine autonomie de chaque organisme, ainsi que leur rattachement à leur territoire,

Considérant que les principes fondateurs de cette société sont les suivants :

- la constitution d'une société sous forme coopérative donnant une voix à chaque organisme, quelle que soit la fraction du capital détenu,
- et une gouvernance dualiste avec conseil de surveillance et directoire permettant une séparation plus marquée des missions de gestion et de contrôle de l'action de la société.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Considérant que cette société a vocation à permettre de :

- Construire un projet intégrant chaque territoire et son identité propre en matière de logement, mais aussi d'aménagement,
- Répondre aux enjeux présents et futurs en matière de logement,
- Développer des innovations au service des territoires (co-maîtrise d'ouvrage, performance énergétique, projet BIM,...),
- Bénéficier d'un « retour sur investissement » :
 - Par le biais de gains réalisés en commun via des mutualisations de compétences et le développement d'activités conduites en commun,
 - Par l'apport d'expertises partagées entre les membres,
 - En évitant les surcoûts structurels.

Considérant que s'agissant d'une société coopérative, chacun des quatre organismes associés, dont la SEMIS, dispose d'une voix à l'assemblée générale de la société, quelle que soit la fraction de capital détenue. Conformément aux clauses-types annexées à l'article R.423-86 du CCH, la moitié au moins des membres du conseil de surveillance de la société, représentera les quatre organismes associés, dont la SEMIS.

Considérant que les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels les organismes associés détenant ou gérant des logements, sont représentés avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance de la société de coordination. Ces mêmes collectivités assistent à l'assemblée générale de la société de coordination, avec voix consultative,

Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient d'élire parmi les membres du conseil municipal un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Société de Coordination ITO, qui aura une voix consultative,

Considérant qu'il est proposé comme représentant du conseil municipal de la Ville de Saintes aux assemblées générales de la Société de Coordination ITO le candidat suivant : Monsieur Thierry BARON,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur la désignation de **Monsieur Thierry BARON** en tant que représentant du Conseil Municipal de la Ville de Saintes pour assister aux assemblées générales de la Société de Coordination Immobilière Terres Océan (ITO).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité cette proposition

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote: 0

<u>2020-76. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DÉSIGNATION DES MEMBRES</u>

Bruno DRAPRON: La 11: la commission consultative des services publics locaux « la CCSPL ». Là encore, il s'agit de désigner des membres du conseil municipal. La commission consultative des services publics locaux est amenée à se prononcer dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce qui est notre cas, sur la gestion d'un ou plusieurs services publics locaux. Je vous fais grâce de l'article du code. Donc là, il s'agit de désigner cinq membres du conseil municipal, trois pour la liste de la majorité pour laquelle nous proposons Évelyne PARISI, François EHLINGER et Martine BUFFET. Il faut un représentant de la liste de Monsieur DIETZ et un représentant de la liste de Monsieur MACHON.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Jean-Pierre ROUDIER: Oui, j'ai présidé cette commission avec Madame LAURIBE qui était membre. Donc je suis candidat.

Bruno DRAPRON: Monsieur ROUDIER et Madame LAURIBE. Je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? S'abstient ? Elle est adoptée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1413-1 et L.2121-21, Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, Considérant qu'au vu des dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qui sont confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette Commission présidée par le Maire ou son représentant doit comprendre :

- Des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- Des représentants d'associations locales nommées par le Conseil Municipal.

En fonction de l'ordre du jour, La commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Considérant que suite à l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des membres de la CCSPL,

Considérant que la commune a fait un appel à candidatures en date du 21 juillet 2020 et du 25 août 2020 auprès de différentes associations,

Considérant que les textes ne prévoient pas un nombre minimal et un nombre maximal de membres, Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de désigner cinq conseillers municipaux et cinq représentants d'associations pour siéger au sein de la CCSPL,

Considérant que les conseillers municipaux suivants se portent candidats :

- Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE
- Madame Martine BUFFET
- Monsieur François EHLINGER
- Madame Evelyne PARISI
- Monsieur Jean-Pierre ROUDIER

Considérant que se sont portées candidates les associations suivantes pour participer à la CCSPL :

- Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) Poitou Charentes
- Nature environnement 17
- CLCV Consommation Logement Cadre de Vie
- UFC QUE CHOISIR 17
- ACTION CONSO
- INDECOSA CGT 17
- AFOC 17

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désignation des 5 conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la Commission
 Consultative des Services Publics Locaux :
 - Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE
 - Madame Martine BUFFET
 - Monsieur François EHLINGER
 - o Madame Evelyne PARISI
 - o Monsieur Jean-Pierre ROUDIER

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



- Sur la nomination des 5 associations désignées ci-après pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) Poitou Charentes
- o Nature environnement 17
- CLCV Consommation Logement Cadre de Vie
- UFC QUE CHOISIR 17
- ACTION CONSO

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-77. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Bruno DRAPRON: La 12. Celle-là a été un peu plus compliquée à constituer, puisqu'il nous fallait une liste de 32 personnes. Il s'agit de l'établissement de la liste des contribuables pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale, ce qui a forcément une incidence sur les impôts, notamment fonciers. Le directeur départemental des finances publiques désigne huit commissaires titulaires et huit suppléants, en nombre double sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal. Nous avons dû dresser une liste de 32 noms, de gens âgés de plus de 18 ans, de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, qui jouissent de leurs droits civils, qui sont inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, qui sont familiarisés avec les circonstances locales et possèdent des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Nous avons constitué cette liste de 32 noms, à laquelle nous avons demandé la participation des listes d'opposition. Je ne suis pas sûr qu'il soit utile que je vous la lise.

Nous vous proposons: Monsieur SIREAU, Madame RATEAU, Madame CHARRIER, Monsieur TARDY, Monsieur MARTIN, Monsieur GRAND, Monsieur FORGIT, Madame DAVID, Monsieur DIETZ, Madame BENCHIMOL-LAURIBE, Monsieur MAUDOUX, Madame CHABOREL, Monsieur MARTIN, Madame SARFATY, Monsieur AKRICHE, Madame HILAIRE, Madame GUENON, Madame DEBORDE, Madame AUDOUIN, Madame ABELIN-DRAPRON, Monsieur CARTIER, Monsieur DELCROIX, Monsieur DAVIET, Madame BUFFET, Madame CAMBON, Monsieur CHANTOURY, Monsieur JEDAT, Monsieur EHLINGER, Monsieur TERRIEN, Madame DEREN, Monsieur BARON et Madame TOUSSAINT.

J'espère que vous avez tout retenu, parce que, parmi ces 32 noms, huit seront tirés au sort.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Comment se fait-il que je n'aie pas été informée que j'étais dans cette liste ? Apparemment Monsieur DIETZ et Monsieur MAUDOUX non plus.

Pierre DIETZ: Mais nous sommes très honorés.







Bruno DRAPRON: J'espère. Je pense que les services nous ont proposé de prendre les suivants de liste, et nous avons pris les suivants de liste, ce que nous avons accepté. Je pensais que vous aviez répondu à un message.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Non.

Bruno DRAPRON: Mais je pense que vous êtes honorés d'avoir été désignés? D'habitude, vous me reprochez de ne pas vous désigner. Là, je vous désigne.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: J'aurais aimé être informée quand même.

Bruno DRAPRON: Souhaitez-vous qu'on vous retire?

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Non, pas forcément, mais je trouve surprenant comme méthode.

Bruno DRAPRON: À force de me le demander, vous voyez, par instinct, je le fais.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: C'est magnifique.

Bruno DRAPRON: Sachez que parmi ces 32, seuls huit seront tirés au sort.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Je pensais que dans cette liste, il fallait justement que ce ne soit pas des élus. Mais bon.

Bruno DRAPRON: Ah non, absolument pas. Si vous êtes contribuable comme tous les autres...

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Je suis tout à fait contribuable. Je vous confirme que je paie des impôts ici.

Bruno DRAPRON: C'est la raison pour laquelle vous êtes parfaitement éligible à la commission. Donc je vous propose de mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Jean-Pierre ROUDIER: Vous avez oublié deux listes.

Bruno DRAPRON: Ah pardon.

Jean-Pierre ROUDIER : Mais ce n'est pas grave. Pour y avoir participé, ce n'est pas grave. Merci.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Ce qui est embêtant dans cette procédure, c'est qu'on ne soit pas informés.

Bruno DRAPRON: On a voté. Parmi ces 32 personnes, huit seront tirées au sort.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21,

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, qui prévoit que dans chaque commune, il est constitué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

Vu le courrier du 2 juin 2020 de la Direction Générale des Finances Publiques relative au renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, en nombre double, sur une liste de contribuables, dressée par le Conseil Municipal,

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Considérant que conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises);
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 L'autorisation de soumettre à la Direction Générale des Finances Publiques la liste de 32 contribuables annexée à la présente délibération en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) afin que soient nommés les 8 Commissaires titulaires et les 8 Commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 29 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 6 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DIETZ Pierre,

MAUDOUX Pierre, ROUSSAUD Barbara)

Ne prend pas part au vote: 0

2020-78. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINTONGE

Bruno DRAPRON: Je vous propose qu'on passe à la treizième. Il s'agit de la désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saintonge. Le conseil de surveillance a pour mission principale de se prononcer sur la stratégie du centre hospitalier et d'exercer, à son égard, le contrôle permanent de sa gestion. Font partie du conseil de surveillance le maire et un représentant de la commune. Il s'agit là de désigner un représentant.

Nous vous proposons de désigner Philippe CALLAUD. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.6143-1 et R.6143-3,

Vu le décret n°2010-361 du 08 avril 2010 relatif à la composition du Conseil de surveillance des Etablissements publics de santé,

Considérant que le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saintonge a pour missions principales de se prononcer sur la stratégie de l'établissement et d'exercer à son égard un contrôle permanent de sa gestion,

Considérant que le Conseil de Surveillance est composé de 15 membres appartenant aux trois collèges suivant :

- les collectivités territoriales,
- les personnels de l'établissement
- les personnalités qualifiées, dont les représentants d'usagers.

Considérant que son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées,

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Considérant que conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, la représentation pour la Ville de Saintes est au nombre de deux personnes ayant voix délibérative, au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Le Maire de Saintes,
- un représentant de la Ville de Saintes.

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant de la Ville de Saintes pour siéger au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saintonge,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 Sur la désignation du représentant de la Ville de Saintes pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge : Monsieur Philippe CALLAUD

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 30 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 5 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de

MACHON Jean-Philippe, ROUSSAUD Barbara)

Ne prend pas part au vote: 0

<u>2020-79. BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2020 — BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (GOLF, SITE SAINT-LOUIS)</u>

Bruno DRAPRON: Je vais pouvoir me reposer un petit peu, parce que nous allons passer aux finances.

Philippe CALLAUD: Bonjour Monsieur le Maire. Bonjour Mesdames et Messieurs. Vous avez le sacro-saint croquis qui est important en matière de finances. Vous voyez que c'est toujours le même dans toutes les collectivités. Vous avez à gauche, en haut, le fonctionnement et, en bas, l'investissement. Vous voyez qu'en fonctionnement, nous avons des dépenses: charges de personnel, autres charges de fonctionnement, les frais financiers. En face, nous avons des recettes constituées par les impôts et taxes, les attributions de compensation, les dotations et les autres recettes.

Il est important que les recettes, bien sûr, soient supérieures aux dépenses, de manière à dégager une épargne brute, qui est notée en bleu. Cette épargne brute génère l'autofinancement, dans la colonne du bas à droite, des recettes en investissement. Cet autofinancement est important, essentiel pour les investissements de la Ville, de sorte qu'il diminue l'emprunt que la Ville doit faire pour couvrir ses charges d'investissement. Quoi qu'il en soit, l'épargne brute, vous connaissez cette règle, doit *a minima* couvrir le capital annuel de la dette, qui est marqué en bas, à gauche. Ensuite, vous pouvez ainsi financer vos dépenses d'investissement. Ce croquis est essentiel parce que, si l'on n'arrive pas à articuler cette épargne brute, la Ville est en grande difficulté.

Le budget supplémentaire a pour vocation principale de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, c'est-à-dire le CA 2019 qui a été voté, et d'ajuster les crédits et les recettes compte tenu des informations nouvelles qui ont été obtenues depuis le budget primitif. En l'occurrence, c'est le budget primitif 2020. Il est rappelé d'abord que le budget primitif 2020 et les taux de fiscalité ont été votés et arrêtés le 5 février 2020. Le compte administratif, lui, a été adopté à

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



notre dernière réunion, au 15 juillet 2020. Il est maintenant nécessaire d'acter ces décisions dont vous a parlé Monsieur le Maire en début de conseil municipal, en les intégrant bien entendu, au budget municipal, puisque le budget supplémentaire retrace toujours les opérations.

Le budget supplémentaire se compose toujours, comme vous l'avez vu en croquis, en recettes et en dépenses — ça commençait par les dépenses. Ce n'est pas grave. Je vais commencer par les recettes. En recettes, vous voyez que les recettes sont réparties ainsi : c'est moins, puisque ce sont des dépenses qui ont été réalisées par rapport au budget principal.

Les recettes, c'est −331841 €. Un peu d'explications par les chapitres qui sont présentés en dessous. D'abord, il convient de noter que les ajustements de crédits de recettes des produits de services figurent au chapitre 70. Comme vous l'a dit Monsieur le Maire en entrée de ce conseil municipal, c'est pour l'essentiel lié à la crise sanitaire que nous avons traversée, comme l'ensemble des communes, depuis le mois de mars 2020. Comme nous sommes en recettes, je vais vous faire état des recettes en moins qui ne sont pas arrivées :

- les redevances de stationnement : 120 000 euros ;
- les cotisations et billetterie diverses: 50 000 euros. Cela concerne évidemment les équipements de la ville, médiathèque, conservatoire, amphithéâtre;
- les redevances d'occupation du domaine public : 54 019 € ;
- un remboursement du CCAS : 2 320 euros €.

Ça, c'était pour le chapitre 70.

Pour le chapitre 73, impôts et taxes, il faut savoir que cette Covid nous a gênés également pour :

- les droits de mutation non encaissés, les ventes et les achats immobiliers en moins pendant cette période : - 150 000 euros ;
- les droits de place pour les marchés des foires : 72 000 et quelques euros.

Au chapitre 74, constitué par dotations et participations, les montants sont ajustés des participations extérieures. Bien évidemment, quand l'on ne réalise pas une opération, l'on ne perçoit pas la subvention qui peut venir aider le financement de la Ville. Vous le verrez en dépenses, on a financé des masques, du produit, etc. Là, l'État nous a aidés. On a pris une partie. C'est la subvention d'État délivrée à la population, 25 000 euros et diverses participations pour 4 180 euros.

Les revenus des immeubles sont ajustés. C'est ce dont je vous parlais tout à l'heure. Les recettes exceptionnelles enregistrent des produits exceptionnels liés à la demande de remise gracieuse, je vous en parlerai tout à l'heure, du trésorier municipal. Il y a des cessions de véhicules réformés, des remboursements de sinistres, une participation par le FIPH (c'est une aide pour des prothèses auditives) d'un montant total de 3 200 euros et une diminution des recettes qui sont liées aux déchets sauvages - 5 000 euros. Voilà, en synthèse.

Je reviens en arrière, puisque là je pense qu'on va projeter les dépenses que j'avais, moi, en priorité. Les dépenses, chapitre 11, charges à caractère général. Vous voyez qu'on n'a pas de dépenses supplémentaires, de même que le chapitre 12, par rapport aux charges de personnel. Je vais m'étendre un petit peu sur le chapitre 65. Excusez-moi. Je vais paraphraser ce que tu as dit tout à l'heure, mais c'est important. D'abord, des créances admises en non-valeur. C'est toujours le lot des présentations budgétaires. Malheureusement, il y a des gens qui ne peuvent pas payer -35 000 euros quand même — des ouvertures de crédit pour couvrir des frais de mission, des cotisations retraite et des cotisations de Sécurité sociale pour la part patronale. Le solde de l'exercice 2019 de la subvention annuelle de régularisation du COS, à l'instar de l'année dernière, c'est 5 000 euros. Je rassure tout de suite, le budget du COS n'a absolument pas été touché. Ce sont uniquement des régularisations. Et il ne vous a pas échappé, puisque nous en avons parlé plusieurs fois, que les élus de la majorité ont consenti un effort important, voire un sacrifice, c'est-à-dire renoncer à leurs indemnités pendant les six premiers mois de leur mandat.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



C'est important. Pourquoi j'insiste là-dessus ? Parce qu'il faut savoir que parmi nous, pas tout le monde, il y a des gens qui sont salariés, en tout cas qui sont investis dans le monde professionnel, qui ont donc des engagements professionnels à satisfaire. Mais dans le même temps, comme vous l'a dit

Monsieur le Maire à l'instant, ils ont été sur le terrain et ils ont dû faire des sacrifices avec leur boulot pour être présents quand même et satisfaire leurs obligations de conseiller municipal. Je tiens à le souligner parce que cela m'apparaît important. Je rassure encore ceux qui avaient posé des questions au dernier conseil municipal. Vous savez que nous avons voté le maximum de l'indemnité consentie, mais que nous reviendrons à la fin de l'année aux indemnités qui avaient été allouées lors du précédent mandat. Que ce soit clair. Tout cela est pour avantager et aider les Saintais à travers leurs associations. Cette attribution sera faite en toute transparence et a commencé d'ailleurs à être non pas répartie, mais mise en place. Voilà ce que je voulais dire. Cela m'apparaît important.

Je voudrais également vous parler du chapitre 67, parce qu'il y a une somme qui peut vous donner le tournis. Elle s'élève à 2 132 033,28. Pourquoi ? Tout simplement parce que des crédits ont été établis en vue du reversement des résultats de fonctionnement des budgets annexes eau potable et assainissement aux gestionnaires de ses compétences suite au transfert au 1er janvier 2020. Cela veut dire quoi concrètement? Cela veut dire que l'an dernier, dans un conseil municipal de 2019, je crois, nous avons voté le principe du transfert des budgets annexes eau et assainissement à Eau 17 vers le Syndicat des eaux. Ça, c'était à minuit. Et 00, concomitamment, la compétence eau et assainissement a été transférée par la loi à toutes les CDA de France. De sorte que c'est Eau 17 qui gérera sous la surveillance de la CDA. Cela va nous impacter de manière importante dans le budget. C'est pour cela qu'on a essayé de faire des économies durant l'été, comme vous l'indiquez, pour dégager ce transfert de 1 833 000 euros à Eau 17. Ensuite, comme cela vous a été rappelé également – j'ai l'impression de paraphraser Monsieur le Maire, des crédits sont dédiés au fonds de soutien du pouvoir d'achat pour 250 000 euros, je n'y reviens pas. Ce sont les bons d'achat de 50 euros par personne pour ceux qui se sont particulièrement investis dans la Covid pour rendre service à la ville, pour rendre service aux Saintais, et qui seront consommés dans les commerces. Tout cela également en toute transparence, ça a déjà donné lieu à plusieurs réunions. Mais cela coûte 250 000 euros. C'est important que vous en connaissiez les tenants et aboutissants. Vous voyez que c'est un budget d'action au soutien des Saintais.

Et enfin, des charges exceptionnelles pour des remises gracieuses du régisseur et du Trésor public, dans le cadre d'une délibération qui vous sera présentée ultérieurement. Voilà pourquoi, en synthèse de la section de fonctionnement, elles s'équilibrent à 3 610 564,47 €. Vous avez bien compris que c'était pour beaucoup les budgets eau et assainissement sur lesquels je me suis étendu. L'augmentation dépenses de 2 347 000 € est couverte par des crédits en recettes de 3 610 564 €. La différence vient abonder, bien entendu — c'est ce que je vous ai montré dans le croquis tout à l'heure — le virement de la section de fonctionnement pour 1 264 009,19 €. C'était pour le fonctionnement.

En section d'investissement au budget supplémentaire, elle s'équilibre à 1 428 765,39 €, avec la ventilation qui vous est présentée. Cette année la couverture des déficits d'investissement reporté de 2019 s'établit à 88 150,11 €. Je suis désolé, Jean-Pierre ROUDIER, mais ça aussi, c'est l'héritage. Un déficit d'investissement de 88 150,11 €. Je ne dis rien de plus. Je dis que c'est un déficit que nous nous prenons, que les Saintais se prennent. C'est tout. Les restes à réaliser — cela aussi, c'est l'héritage — en 2019, en dépenses à inscrire au budget supplémentaire — on prend — s'élèvent à 1 760 818 €. Ça s'est amélioré, parce qu'en 2018 c'était 2 900 000 € qui n'avaient pas été réalisés sur le budget 2018. Donc on progresse, c'est mieux. La section d'investissements enregistre donc une hausse des crédits de 1 428 765 € pour l'ensemble des dépenses qui ont fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des besoins réels des services pour l'ensemble des opérations.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Je voudrais synthétiser les éléments majeurs des dépenses d'investissement. C'est beaucoup de reports compte tenu de la période que nous avons connue, compte tenu de la Covid. Pour la voirie, il s'agit de travaux qui ne pourront être que partiellement réalisés d'ici la fin de l'année. Pour l'accessibilité, ce sont des

reports de travaux qui n'ont pas débuté compte tenu de la période de confinement. C'est moins 15 000 €. Moins 50 000 € pour les travaux d'accessibilité aux arrêts de bus. Pour l'opération « édifice protégé », une réduction concernant les travaux du pont radio sur l'Abbayeaux-Dames, ce sont les radios, téléphones, internet qui sont mis en opération globale sur la ville. Il y a l'opération « espace public » qui enregistre des dépenses en plus de 82 000 euros. C'est ce dont on nous a parlé tout à l'heure, les travaux urgents, notamment :

- les espaces verts Yvon-Chevalier: 10 000 euros;
- l'acquisition d'une petite parcelle de terrain de prairies du Maine : 1 700 euros ;
- le renforcement de l'éclairage sur la dernière tranche des travaux avenue de Saintonge :
 12 260 € ;
- des frais d'études de voirie liés au réaménagement du cours Genet.

Des inscriptions libérées de 179 000 € correspondent aux études de mobilité et l'aménagement du parcours urbain :

- Concernant l'opération « étude urbaine », il s'agit de réduction de divers frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme. Pour l'opération « foncier », il s'agit de constituer une réserve foncière dans le cadre de la politique d'aménagement de la ville et des opérations publiques. En gros, c'est l'opération « Recouvrance » qui sera revendue ultérieurement à la SEMIS.
- En informatique, il s'agit de l'évolution de l'environnement informatique. L'opération « matériels et mobiliers » enregistre des crédits des matériels et équipements pour l'élimination de la ville, des équipements de sécurité et le service propreté.
- L'opération « ouvrages d'art » prend en compte la programmation des travaux portant sur les ouvrages du génie civil et réduite par décalages d'études et de travaux qui sont finalement réalisés en 2020.
- Les crédits travaux de l'opération « risques naturels » est, elle aussi, réduite compte tenu des montants définitifs suite aux consultations réalisées. Les consultations ont été plus longues que prévu. Vous en connaissez les raisons, je n'y reviens pas.
- Et sur les travaux et bâtiments, vous avez un tableau. Les crédits inscrits en dépenses sont limités à 156 875 €. Vous avez toutes les opérations les établissements scolaires qui ont été faites dans l'urgence pendant l'été, 150 000 euros.
- Vous avez la mise en conformité des évacuations vers l'assainissement. Cela va nous coûter cher dans les années qui viennent parce que cela n'a pas été suffisamment effectué durant des années et des années. Personne n'est responsable, ou tout le monde, si vous voulez. Conformité, c'est 30 000 euros.
- La réduction des travaux de requalification de Saint-Exupéry : 40 000 euros.
- L'église Saint-Pierre, la réduction de la maîtrise d'œuvre : 55 000 euros.
- Le hall Mendès-France, travaux sur le logement du gardien, c'est 52 000 euros.
- La piste d'athlétisme Yvon-Chevalier: Monsieur le Maire vous en a parlé à l'instant, je n'y reviens pas. Le stade Yvon-Chevalier: 25 000 €. La réfection du logement du gardien – ça aussi, c'était une urgence – au stade Yvon-Chevalier: 15 000 €.
- Le report des travaux de Saint-Exupéry : 100 000 €.

Par conséquent, je terminerai en vous disant que les dépenses hors opérations concernant la réduction des crédits au titre des participations de la ville au capital de la coopérative de développement. J'en ai terminé sur les dépenses.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



En recettes. Elles s'établissent de la manière suivante : les inscriptions, la nonréalisation de travaux prévisionnels sur le budget 2020 liée au retard dû à la crise sanitaire et à des délais d'instruction ou des délais d'autorisation beaucoup plus longs. C'est :

- l'église Saint-Eutrope pour les travaux de restauration de la façade nord : 120 000 € ;
- l'amphithéâtre pour les travaux de confortement : 450 000 €;
- la non-perception des subventions projetées sur des opérations dans l'action Cœur de ville :
 152 000 €;
- le non-remboursement par la CDA pour les travaux d'accessibilité : 25 000 €.

En synthèse, après toutes ces dépenses et ces recettes, la section d'investissement s'équilibre à 1 428 765,39 € après avoir couvert le besoin d'investissement déficits cumulés et restes à réaliser de -88 150,11 €. Les restes à réaliser de 1 760 818 €. Ce sont les restes à réaliser 2019. 400 000 € en recettes. Augmenter le virement de fonctionnement de 1 264 000 € et diminuer les inscriptions budgétaires relatives à l'emprunt de 2 058 000 €, ce qui porte le recours à l'emprunt à 4 709 897,40 € pour cette année.

Deux mots des budgets annexes site Saint-Louis et golf. Le projet site Saint-Louis peut s'apparenter à un projet d'aménagement de terrain, donc tenue de comptabilité de stocks. Ce suivi permet de retracer les opérations relatives aux biens ou services entrant dans un cycle de production et destinés à être vendus. De fait, dans un premier temps, le budget annexe supporte un déficit — bien évidemment, cela ne peut pas être autrement — et, dans un second temps, un excédent pour parvenir à l'équilibre final dans quelques années. C'était pour le budget Saint-Louis que vous avez.

Pour le budget golf, la section de fonctionnement est ajustée :

- pour un équilibre vous voyez le chiffre de 41 508 €;
- pour les dépenses des frais à caractère général de 17 963,06 €;
- en prévision pour des frais de remboursement de salaires à des personnels du golf pour un budget de 20 000 € ;
- des charges financières pour 1 200 €;
- des dotations aux amortissements de 1 500 €.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 41 508 €.

La section d'investissement s'équilibre à 160 153,43 €, après avoir inscrit pour les dépenses le report du résultat d'investissement pour 79 181,02 € et le remboursement de l'annuité de l'emprunt pour 8 600 €.

En recettes, une réduction du montant annuel de l'emprunt de - 23 346 €, ce qui porte le recours à l'emprunt annuel à 277 653,43 €, des opérations d'amortissement pour 1 500 €, ainsi que les restes à réaliser pour 72 372 € en dépenses et 182 000 € en recettes.

Je terminerai, Monsieur le Maire, en vous disant qu'il est proposé au conseil municipal de se prononcer d'abord sur l'adoption du budget supplémentaire, budget principal pour l'exercice 2020, sur l'adoption du budget supplémentaire budget annexe Saint-Louis pour l'exercice 2020, sur l'adoption budget supplémentaire budget annexe golf pour l'exercice 2020 tel que présenté dans mon propos liminaire.

Bruno DRAPRON: Merci, Philippe CALLAUD. Est-ce qu'il y a des questions? Monsieur MAUDOUX.

Pierre MAUDOUX: Si on m'entend. Oui, c'est bon. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble du budget. Je peux même vous féliciter sur certaines mesures d'urgence que vous avez prises et qui, je pense, étaient nécessaires. Et puis nous sommes en début de mandat. Les valeurs du groupe d'opposition auquel j'appartiens, que vous connaissez, comprennent l'utilisation

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



cohérente et raisonnable de l'argent public. C'est à ce titre que je vous interpelle sur ce qui a été présenté un petit peu vite pour les deux points que je vais évoquer d'ailleurs. Je vous interpelle à la fois sur le budget annexe du site Saint-Louis, qui est quand même un sujet très important pour les Saintais,

et sur le diagnostic de la piste d'athlétisme qui a juste été cité par Philippe CALLAUD, mais pas dans le détail.

Sur le premier sujet – après, j'attendrai votre réponse et je passerai en deuxième partie, si cela ne vous ennuie pas. Je ne vais pas être très long : le site Saint-Louis est bien sûr un sujet primordial pour notre ville. Vous déclariez en juin 2020 que les grands dossiers seront réexaminés. Je vous cite : « En ce qui concerne le site de Saint-Louis, nous sommes défavorables au projet d'hôtel ou de restaurants sous la chapelle. Par contre, il est bien de poursuivre les efforts de valorisation de cet ensemble. » Voilà ce que vous déclariez. Ma question, j'y viens, est la suivante : vous engagez 700 000 euros pour le site Saint-Louis sur le budget qui vient d'être présenté dans des frais d'investigation. Là, j'ai deux sous-questions : quelle est la nature de ces investigations, puisque ce sont des frais d'investigation? Et deuxième question : nous avons besoin de savoir, la population, et cela me semble légitime, de poser cette question, de faire supporter par les Saintais ces 700 000 euros, tout dépend un peu de si on trouve ça légitime. Quelle est votre position sur l'avenir du site de Saint-Louis ? C'est-à-dire : êtes-vous dans le prolongement de la politique de la précédente municipalité dont vous faisiez partie, de confier ce site pour sa majorité de projets à une multinationale, auquel cas je trouverais – et je pense que ma majorité me rejoindra – incohérent de confier ces frais d'investigation aux contribuables saintais ? Ou êtes-vous pour une reprise en main de ce site par la municipalité ? En gros, où en êtes-vous de la concertation? Où en êtes-vous du projet de site Saint-Louis? Êtes-vous dans la sidération, dans la reprise en main ou dans le continuum ? Merci de répondre à cette question.

Bruno DRAPRON: Merci, Monsieur MAUDOUX, pour ces deux questions. Un peu la sidération, vous avez raison. Ces frais sont des frais qui ont été engagés, sur lesquels il était impossible de revenir. Ce sont des études qui sont engagées et qui, j'espère, permettront au moins quand on reverra le projet du site Saint-Louis de pouvoir s'en servir. Sur le site Saint-Louis, vous avez raison, j'ai dit que nous ne voulions pas de restaurant dans la chapelle, ni d'hôtel, nous ne voulons pas de l'ascenseur non plus. Aujourd'hui, cela fait un peu plus de deux mois, presque trois que nous avons été élus. Nous avons trouvé beaucoup de surprises en arrivant et il nous faut travailler ce dossier de façon concertée et surtout avec beaucoup de délicatesse. Vous savez qu'un compromis de vente a été annulé. Sauf qu'en face de nous, ce n'est pas n'importe qui. C'est un groupe puissant. Avant de faire tout et n'importe quoi, il nous faut nous imprégner complètement de ce dossier. J'ai donné à Joël TERRIEN la charge de s'en imprégner. Je peux vous garantir que, depuis deux mois, il étudie tout ce qui concerne le site Saint-Louis. On est en train de voir comment on peut amender ce projet. Vous l'avez dit, il y a une partie du projet sur laquelle on trouvait plutôt intéressant de travailler, qui était la partie logement, mais nous n'allons pas nous interdire de revoir d'autres aspects du projet. Sauf qu'il est évident qu'il faut aller vite. Cela fait quand même plus de 15 ans qu'il ne s'est rien passé sur ce site-là. Sous le mandat de Monsieur ROUGER, pardon de le dire, mais il ne s'est pas passé grand-chose. Sous le mandat de Monsieur MACHON, il s'est passé une précipitation de fin de mandat qui a fait qu'on arrive sur un compromis qui se fait casser, et que l'on a vendu un site pour pas cher, avec des charges, pour la Ville assez importantes.

Ce projet, il faut donc le revoir. Vous avez raison. Joël TERRIEN travaille le dossier. Il nous faudra prendre un conseil pointu pour pouvoir nous démêler de ce dossier-là. Pour l'instant, on s'en imprègne. Ce n'est pas n'importe quoi, le site Saint-Louis. C'est un dossier très conséquent pour lequel il ne faut pas faire n'importe quoi, ne pas aller trop vite, ne pas se précipiter et aller frontalement vers un adversaire qui peut gagner tous les jours. On travaille le dossier. On doit rencontrer LinkCity très prochainement pour voir avec eux ce qu'il est possible de faire ou pas. On y travaille, rassurez-vous, et on ne va pas rogner ce qu'on a dit pendant la campagne.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Concernant la piste d'athlétisme, vous l'avez vu, c'est un budget de début puisque ce n'est pas que la piste. C'est aussi la sécurisation complète du complexe Yvon-Chevalier, qui a été demandée par les clubs pour éviter qu'il y ait des voitures qui fassent du gymkhana sur la piste d'athlétisme. On a mis

20 000 euros, parce qu'il faut faire des études là aussi, mais pas des études poussées, les études de sol en particulier pour pouvoir réimplanter une piste d'athlétisme. Ce sont aussi des premiers travaux de sécurisation du site. C'est ça l'enveloppe, mais c'était une volonté de notre équipe de le faire dès cette année. Après on ira vers le dojo, puis vers une autre salle si nous en avons les moyens, comme nous l'avons annoncé dans notre programme.

Pierre MAUDOUX : J'ai constaté ce matin même ce que vous disiez au stade Yvon-Chevalier, qui a été fait. Je vous en félicite.

Bruno DRAPRON: La verrière, je l'ai lancée quand j'étais adjoint. OK, je n'ai peut-être pas beaucoup travaillé, mais j'avais lancé des choses. J'étais tellement bien suivi que cela ne se faisait pas. Il a fallu que je sois maire pour que cela puisse se faire.

Pierre MAUDOUX: Dans les papiers que nous avons reçus, c'était uniquement le diagnostic. C'est pour cela que j'étais très étonné du diagnostic.

Bruno DRAPRON: Je comprends.

Pierre MAUDOUX: Soit 20 000 euros. Même la sécurisation, cela fait beaucoup quand même. On va dire que je pinaille sur de l'argent public.

Bruno DRAPRON: Vous avez raison. Ce n'est pas que le diagnostic. Il y avait des premiers travaux de sécurisation du site.

Pierre MAUDOUX : Ça, je n'étais pas au courant. Le diagnostic, vous l'estimez à quel montant ?

Bruno DRAPRON: Très honnêtement, je ne sais pas.

Pierre MAUDOUX: Pour votre information, d'après mes informations qui sont sérieuses, ce serait entre 3 500 et 5 000 euros. Voilà ce qui est pratiqué d'habitude pour un diagnostic de piste d'athlétisme.

Bruno DRAPRON: Je pense que nos services, de toute façon, ne vont pas être plus gourmands en études que ce qu'il est nécessaire de faire. Mais c'est la piste et le reste, il n'y a pas que la piste. Il y a aussi pas mal de choses.

Pierre MAUDOUX: J'ai compris. Je m'en étonnais fortement, vu le différentiel entre 20 000 € et 4 500 €. Je peux vous donner un exemple: à Clermont-Ferrand, la piste d'athlétisme a été diagnostiquée pour 4 500 €.

Bruno DRAPRON: Nous ne devrions pas être plus mauvais qu'à Clermont-Ferrand.

Philippe CALLAUD: Sur l'aspect budgétaire, je voudrais répondre. En réalité, cette somme était inscrite. Vous voyez, la section de fonctionnement s'équilibre. Il n'y a pas eu de dépenses nouvelles. Ce sont des études qui ont été engagées. Des études, il faudra qu'on en réalise. Il faudra qu'on en mette en place. Par conséquent, cela fait deux mois que nous sommes tous là. Nous allons y réfléchir tous ensemble. On a travaillé dans l'urgence, pratiquement tous les jours pendant l'été. Mais, effectivement, on va vraiment s'attaquer au site Saint-Louis, mais là, on n'a rien changé. La section s'équilibre à 607. Cette somme était prévue. On va commencer à travailler sur le dossier.

Bruno DRAPRON: On a commencé à travailler.

Philippe CALLAUD : On a commencé à travailler sur ce dossier. Financièrement, je n'ai pas travaillé sur le dossier. On a réinscrit la somme ex abrupto, sans modifier quoi que ce soit. Et

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



maintenant, nous allons avancer. Mais je comprends que, techniquement, nous avons déjà avancé.

Bruno DRAPRON: Madame LAURIBE.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Merci, Monsieur le Maire de me donner la parole. Je voulais revenir sur l'investissement sur le site Saint-Louis. Effectivement, on dépense depuis des années 600 000 euros juste en frais de fonctionnement, plus un certain montant en frais d'investissement.

Bruno DRAPRON: Il y a des études aussi.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Si c'est pour laisser tous ces investissements et tous ces frais à un tiers, sans que cela ne rapporte aux Saintais, cela nous semble effectivement très préjudiciable, non seulement à Saintes, mais à son avenir. Vous comprendrez que nous étions dans l'opposition dans le précédent mandat. Si ce projet se poursuivait dans ce sens, on serait à nouveau dans une position assez frontale.

Par contre, ce qui m'intéresse, c'est qu'effectivement Monsieur CALLAUD a évoqué la nécessité d'avoir une marge de manœuvre pour avoir une possibilité d'investissement, qui est d'environ un million et demi. Mais dans le conseil municipal du 5 février que j'ai lu, bien que ce soit un peu loin, il y avait 22 millions de frais d'autorisations de programme et de crédits de paiement qui étaient validés. Je donne un certain nombre d'exemples. Des frais pour :

- l'ouvrage d'art du pont de Lormont qui est en danger;
- l'amphithéâtre, évidemment, qu'on n'a pas payé à cause du Covid, mais qu'il va falloir payer et réhabiliter;
- le projet urbain du quartier Saint-Louis, qui va avec l'amélioration du site Saint-Louis;
- la restauration de l'église Saint-Eutrope, qui fait partie quand même d'un patrimoine mondial de l'Unesco. On ne peut donc pas faire autrement que de la réhabiliter et de façon satisfaisante;
- et tout ce qui va avec la voirie, etc.

Il y avait une ligne quand même qui n'était pas complètement négligeable, qui était la vidéoprotection. Je voudrais bien savoir si ces 400 000 euros seront dépensés effectivement.

Bruno DRAPRON : C'est la vidéoprotection.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, mais c'était pour faire des caméras de surveillance.

Bruno DRAPRON: De protection. Oui, nous allons continuer de diffuser la vidéoprotection sur la ville, dans les endroits où c'est strictement nécessaire. Je peux vous dire que, pour avoir travaillé rapidement avec la police nationale et Monsieur le Préfet, il a été établi qu'il y avait des lieux sur lesquels il était utile de mettre de la vidéoprotection pour éviter qu'il s'y passe des choses illicites. Un seul exemple : je vais vous parler du skatepark.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : On peut effectivement avoir des images. Mais est-ce que cela empêche ?

Bruno DRAPRON: Nous avons demandé aux enfants qui pratiquent le skatepark et leurs familles qui viennent les voir si eux sont contre la vidéoprotection qui, on le sait, va permettre de faire partir un certain nombre de personnages fréquentant ce lieu. Je vais laisser la parole à Véronique ABELIN, qui gère le dossier de protection, avec Philippe CREACHCADEC.

Véronique ABELIN-DRAPRON: La vidéoprotection en elle-même n'empêche pas forcément toujours des actes, mais elle peut avoir un effet dissuasif. Elle a aussi un effet de prise en charge. Par exemple, la semaine dernière, on a eu à regretter des faits sur la place Bassompierre. Les images ont permis de retrouver l'auteur présumé immédiatement, puisqu'évidemment il n'est pas encore passé au tribunal. En tout cas, les images ont permis de l'identifier. Cela permet aussi

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



d'engager des parcours avec les auteurs. Et quand ce sont des faits qui ne nécessitent pas une peine de prison démentielle, cela permet en tout cas de prendre en charge et d'envisager les choses avec des peines alternatives. Cela ne reste pas impuni. Et vis-à-vis aussi des gens qui, toute la journée, voient ce

qui se passe sur le skatepark ou ce qui peut se passer à d'autres endroits de la ville, c'est aussi une manière de marquer les choses. Il n'est pas possible que des endroits de la ville appartiennent à certains et pas à d'autres. Tout le monde doit pouvoir utiliser le domaine public. C'était le sens des arrêtés qu'a pris Monsieur le Maire cet été. Je me permets de prendre la parole parce qu'à l'Agglo, je suis déléguée en charge du CISPD, qui est donc l'instance qui permet de piloter la politique de la prévention de la délinquance. On a beaucoup travaillé, avec Philippe CREACHCADEC, cet été, sur un certain nombre de lieux qui posent problème. L'idée n'est pas de mettre des caméras partout, c'est juste de prévenir sur des endroits qui commencent à enkyster une petite délinquance qui s'approprie l'espace. Il ne s'agit pas non plus de réprimer à tout va, mais d'essayer de prendre en charge. C'est vraiment ça, l'objectif.

Philippe CALLAUD: Je voulais préciser un petit peu. Cela permet aussi d'identifier les auteurs, que ce soit eux qui paient les dégâts qu'ils occasionnent, plutôt que nous.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Je voulais revenir sur ce point. Je suis favorable à la prévention, vous vous en doutez. Mais vous n'avez pas peur que cela fasse comme les effaroucheurs d'étourneaux, que cela les déplace?

Bruno DRAPRON: Absolument pas. Et ça, ça marche bien par contre. L'effarouchage, vous me tendez une perche.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Ils sont arrivés sur la place.

Bruno DRAPRON: Ils vont partir. Vous allez voir. Je tiens à dire que nous avons dans nos services des talents et des personnes qui ont trouvé des systèmes peu coûteux pour nous débarrasser – le mot est un peu fort – pour permettre aux volatiles de se déplacer, qui souvent font des nuisances sur vos voitures ou vos maisons. C'est en cours. Ce n'est pas douloureux pour eux. Cela ne coûte pas cher et c'est fait par nos services. Je vous garantis que c'est efficace.

Rémy CATROU: Je voudrais donner mon sentiment par rapport à l'exposé sur les finances que j'ai entendu. J'ai eu l'impression de me retrouver élève dans la période où l'on porte le masque et où on décroche au bout de quelques minutes. Voilà, ce n'est pas la partie la plus facile de présenter un budget, j'en conviens. Malgré tout, il me semble qu'un budget n'est compréhensible que si on explique quelle politique il traduit et met en œuvre. Je n'ai pas compris. L'aspect technique du budget, à mon avis, est intéressant, mais ne mérite pas un exposé aussi long. Qu'est-ce qui est intéressant? C'est la discussion qui vient après, qui réveille tout le monde et qui nous fait reprendre pied dans la réalité. Ce n'est pas un reproche parce que l'exercice est terriblement compliqué. Je préfère que ce soit vous qui le fassiez que moi. J'aurais été pire, probablement. Mais si l'on veut que nos concitoyens comprennent ce qu'est un budget, je pense qu'il faut faire — peut-être qu'il y a des spécialistes de la pédagogie dans la salle. Je reconnais quelques visages — des camemberts ou des graphiques, qui aident mieux à comprendre qu'une longue liste de chiffres, dont on sait en plus que c'est Excel qui a fait les calculs, donc on ne peut même pas les discuter.

Bruno DRAPRON: C'est nous qui remplissons les calculs.

Rémy CATROU: J'entends bien. Ce qu'il faut, c'est donner des explications sur la ligne politique qui est conduite. Or, je suis désolé, je ne l'ai pas sentie. Je ne peux pas voter pour ce que je ne sens pas. En même temps, c'est un budget de l'an dernier, nous n'étions pas là.

Bruno DRAPRON: Non, là, c'est un budget supplémentaire. Je vous invite à nous faire confiance.

Rémy CATROU: Il y aura beaucoup d'occasions où on se fera confiance.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Bruno DRAPRON: Faites-nous confiance dès maintenant. Cela montrera un visage sympathique. Évidemment, comme vous, je trouve que la présentation des budgets est souvent soporifique. Mais c'est de l'argent public sur lequel on doit rendre compte à nos concitoyens. On est dans l'obligation d'être dans le

détail des imputations, dépenses, recettes, investissement, fonctionnement pour qu'il y ait la plus grande visibilité pour celui ou celle qui nous regarde, parce que nous sommes filmés retransmis sur Facebook live, et pour ceux qui sont dans la salle, parce qu'ils ont autorité à nous demander des détails. C'est la raison pour laquelle ces budgets sont présentés de façon très détaillée, avec des tableaux très précis. Philippe va pouvoir vous brosser un petit peu le camembert qui est très visible, qui montre là où on met de l'argent.

Rémy CATROU: Merci. Si vous voulez réveiller le conseil municipal, j'ai une intervention toute prête que je tiens à faire. Éventuellement, cela vous permet de vous reposer un peu. Et puis nous avons deux ou trois choses à dire.

Philippe CALLAUD: Vous avez là, dans le camembert qui vous est représenté, les interventions non plus par chapitre, mais par politique. C'est la politique de la ville sur le budget supplémentaire. Ce sont des grandes parts. L'action économique: 1 %, ce n'est pas la compétence de la ville. Il y a l'aménagement: 35 %. C'est à travers les chiffres que je vous ai donnés tout à l'heure. Il y a la culture: 32 %. Il s'agit de la culture et du patrimoine de la ville. Ça coûte cher, mais c'est très bien. C'est un moyen d'être présent. L'enseignement: 6 %. La sécurité: 4 %. Vous voyez que ce n'est pas un budget très important. Les services généraux: 15 %. Le social, la santé: 2 %. Le sport et la jeunesse: 5 %.Ce ne sont pas des chapitres, mais ce sont des politiques de la ville. C'est à consommer avec modération parce que, parfois, les classements ne correspondent pas exactement à la politique de la ville.

Bruno DRAPRON: Très bien. Monsieur CATROU voulait faire une intervention. On va le laisser faire son intervention.

Rémy CATROU: Non, ça ne parle pas de finances du tout, mais de l'actualité sociale, par exemple.

Bruno DRAPRON: Madame LAURIBE.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Je reviens sur le budget. A priori, je ne voterai pas le budget. Je m'abstiendrai. J'étais dans l'opposition dans la précédente mandature. Cela ne vous a pas échappé. Je n'étais pas d'accord avec les choix politiques qui étaient faits. Là, je suis encore dans l'opposition. Je ne serai donc pas d'accord avec tous vos choix politiques, sauf peut-être ceux qui sont écologiques à la délibération 38. Je vois que vous avez dépensé 32 % pour la culture. Cela me semble un bon choix. Il faut que la culture soit développée et que chacun puisse y avoir accès. De ce point de vue-là, je rebondis pour vous interroger sur la convention qu'avait signée Monsieur MACHON et qu'avait présentée Madame VIOLLET au dernier conseil municipal de février ou celui d'avant peut-être, sur le prêt des œuvres d'art qui appartiennent à la ville de Saintes, à la ville de Nérac. C'était une convention par tacite reconduction de prêt sans compensation financière. Et heureusement qu'il n'y avait pas de compensation financière, parce que quand il y a des questions d'argent, c'est tout à fait illégal de faire des conventions par tacite reconduction. Je voudrais savoir si la Ville va surveiller cette convention parce qu'elle est pour trois ans. Si elle est déjà signée, cela me semble difficile de revenir en arrière, mais si elle n'est pas signée, il va falloir que quelqu'un surveille pour qu'au bout de trois ans, on récupère ces œuvres. C'est du patrimoine qui appartient aux Saintais et qui n'a aucune vocation à rester ailleurs qu'à Saintes. S'il attire des touristes parce qu'il est intéressant, il vaut mieux qu'il attire des touristes à Saintes qu'à Nérac.

Bruno DRAPRON: Ne vous inquiétez pas, on va vérifier tout ça. Mais, comme me le glisse dans l'oreille Dominique DEREN, il est d'usage entre les collectivités de se prêter des collections, pour

Recu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le





faire vivre nos musées, des collections dans plusieurs endroits. Évidemment, on s'attachera à vérifier que la collection partie à Nérac revienne à Saintes.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: La convention est renouvelable par tacite reconduction. Ça veut dire que si personne ne la surveille...

Bruno DRAPRON: Pas avec les mêmes œuvres, ce sont des œuvres qui vont tourner.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Ils peuvent indéfiniment garder les œuvres.

Bruno DRAPRON: Vous pouvez donner toute votre confiance à Dominique DEREN pour surveiller ce genre de choses. Elle est très attentive à cela.

Rémy CATROU: On change de sujet alors?

Bruno DRAPRON: Vous ne voulez vraiment pas parler de finances. Donc, Monsieur DIETZ.

Rémy CATROU: Je vous ai dit qu'on ne voterait pas.

Bruno DRAPRON: Après Monsieur DIETZ, on vote la délibération, et je vous laisse la parole.

Pierre DIETZ: Très rapidement. Je vous rejoins, Monsieur CATROU. C'est vrai que c'est toujours difficile d'avoir une orientation politique quand on lit un budget. C'est très difficile de traduire un budget. Vous êtes arrivé il y a trois mois, c'est tout à fait normal que vous preniez les dossiers en cours. Comme on dit régulièrement, les dossiers restent, les élus passent. Forcément, il faut s'imprégner de tout ça. Il peut y avoir des grandes lignes et peut-être, lors du prochain budget, mettre en valeur ce qui avait déjà été présenté en 2018 et 2019, pour qu'on puisse comparer et voir quelles sont vos orientations, les grandes lignes sur lesquelles vous voulez qu'on travaille.

Bruno DRAPRON: Rassurez-vous. Vous savez que quand on vote un budget, deux mois avant, il y a le débat d'orientation budgétaire où l'on présente notre politique. La vraie discussion politique que l'on aura sur le budget se fera en janvier. On votera le budget en mars. Le DOB en janvier, le budget en mars. C'est à l'occasion du DOB que vous aurez vraiment l'indication de la politique vers laquelle l'on veut aller dans l'inscription de notre budget. Mais déjà, vous pouvez constater que c'est un budget supplémentaire pour lequel, je vous l'ai dit en entrée, c'est un budget action. On a pris des décisions assez importantes : pour le commerce 250 000 euros, l'abandon d'occupation du domaine public pour les commerçants, 130 000 euros pour le milieu associatif, 150 000 euros dans les écoles, c'est déjà un budget, malgré tout, qui montre une certaine politique qui va au plus près de ceux qui en ont besoin. Nous allons passer au vote, si vous le voulez bien. Monsieur ROUDIER.

Céline VIOLLET: Je voulais juste rassurer tout le monde. S'agissant des pourcentages, notamment pour la culture, ce sont ceux qu'on peut observer pour Saintes parce qu'on a un patrimoine magnifique depuis déjà plusieurs mandats.

Bruno DRAPRON: Complètement. Je vous propose de mettre aux voix ce budget supplémentaire 2020.

Jean-Pierre ROUDIER: J'avais juste une intervention. J'ai donné la parole à Céline en priorité, c'était normal. Je pense que la baisse de la dette sur le mandat précédent, on l'oublie un peu vite, mais c'est ce qui participe à la possibilité des investissements futurs. Les finances de la ville sont saines.

Bruno DRAPRON: On verra après l'audit. On fait un audit justement pour vérifier tout ça.

Jean-Pierre ROUDIER: D'accord.

Bruno DRAPRON: Ne vous inquiétez pas. On fera une restitution publique.

Jean-Pierre ROUDIER: D'accord. On peut toujours faire parler les chiffres.

ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Leviauit



Bruno DRAPRON: Là, ce sera des vrais chiffres. Je ne sais pas comment vous les faites parler, mais nous, c'est un cabinet expert qui travaille et qui nous fera une photo réelle de ce qui s'est passé avant que nous arrivions.

Jean-Pierre ROUDIER: Donc cela veut dire que les gens n'ont pas suivi durant six ans l'actualité budgétaire. Certains apprécieront.

Bruno DRAPRON: On ne va pas refaire le débat. Vous savez qu'on a parlé de dettes cachées, des inscriptions.

Philippe CALLAUD: Moi, je peux en parler de votre budget, mais ça va durer une demi-heure. Je peux en parler, ça me prend une demi-heure. Je peux être didactique.

Jean-Pierre ROUDIER: Je vais plutôt parler de ce qui a été voté aussi en début d'année 2020. Je crois que nous avons fait des choix. On a voté le budget en début d'année, ne sachant pas ce qui allait arriver, mais je crois qu'on a bien fait, parce que les travaux qui se réalisent actuellement, qui sont les travaux que l'on avait prévus. Ce qui est fait n'est plus à faire. Monsieur TERRIEN en est le témoin, que ce soit l'avenue de Saintonge...

Bruno DRAPRON: Il a fallu qu'on en revoie un certain nombre, notamment les questions de sécurité sur la piste cyclable. Il a fallu qu'on revoie les dossiers. Il a été écrit au crayon de bois. Donc on a mis un peu de gomme, pour rectifier les erreurs. Je propose qu'on passe au vote.

Jean-Pierre ROUDIER: Rectifier les erreurs. Les services apprécieront.

Bruno DRAPRON: Les erreurs choisies par vous et la précédente majorité. Je mets aux voix le budget supplémentaire.

Jean-Pierre ROUDIER: Je suis toujours sur le budget et sur les choix qu'on a pu faire.

Bruno DRAPRON: Eh bien dépêchez-vous, parce que là, cela ne sert à rien. C'est perdu.

Jean-Pierre ROUDIER : C'est marrant, quand je prends la parole... En termes d'éclairage public, nous avons fait aussi des investissements.

Bruno DRAPRON: Oui, enfin, les candélabres n'ont pas été changés pendant 30 ans, il y en a qui risquent de tomber, qu'il faut qu'on change en urgence. Vous voyez, vous n'avez pas tout bien fait.

Jean-Pierre ROUDIER: On n'a pas tout bien fait. On a six ans.

Bruno DRAPRON: Merci. Vous n'avez pas tout fait, donc on va continuer.

Jean-Pierre ROUDIER: Bien sûr. Je suis curieux de voir la suite...

Bruno DRAPRON: Et nous, on fait attention à la sécurité.

Jean-Pierre ROUDIER: ... la suite donnée au site Saint-Louis.

Bruno DRAPRON: Vous verrez.

Jean-Pierre ROUDIER : Effectivement les Saintais attendent, mais ils n'attendent pas tous la même chose.

Bruno DRAPRON: Bien sûr, ils n'attendaient pas le projet qui était avant, sinon vous seriez à ma place. Je propose de mettre au vote le budget supplémentaire. Qui est contre ? S'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.1612-11, Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M4,

Vu la délibération n°2020-7 du Conseil Municipal du 05 février 2020 adoptant les budgets primitifs 2020, Vu la délibération n°2020-51 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, approuvant les comptes administratifs 2019,

Vu la délibération n°2020-52 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 adoptant les affectations des

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



résultats 2019, Vu le rapport de présentation des budgets supplémentaires 2020, Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur les crédits votés au budget primitif 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget principal » pour l'exercice 2020.
- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget annexe site Saint-Louis » pour l'exercice 2020.
- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget annexe golf » pour l'exercice 2020.

tels que présentés dans le document joint.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité cette proposition

Pour l'adoption : 24 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 11 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe,

ROUSSAUD Barbara, VIOLLET Céline en son nom et celui de ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote: 0

Bruno DRAPRON : Il est adopté. Merci. Je passe la parole à Monsieur CATROU pour un moment de détente.

Rémy CATROU: Sérieux malgré tout. Mais un petit mot. Je pense que, pour une fois, on va être d'accord sur l'annonce de l'audit que vous faites. Elle ne devrait pas inquiéter les équipes d'avant puisque l'audit va permettre d'y voir clair, et un avis extérieur est toujours intéressant. Sauf s'il y avait eu des grosses bévues qui relèveraient d'une autre instance.

« Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Monsieur le Maire, citoyennes, citoyens, pour ceux qui apprécient, camarades, voire compagnons,

Ce matin, nous, élus de « Saintes, écologique et solidaire », étions à notre place dans le mouvement social au cœur de la lutte. C'est notre place. Nous en faisons un devoir et nous en sommes très honorés. Nous y serons encore et toujours respectueux des engagements pris. Nous sommes résolument attachés à la défense des conquêtes sociales, comme la retraite par répartition, menacée aujourd'hui, comme le sont la Sécurité sociale, l'hôpital, l'école et tous les services publics. La pandémie a durablement affecté de nombreux secteurs d'emploi : production industrielle, tourisme, restauration, spectacle, commerce, entre autres. De nombreuses suppressions d'emplois sont programmées par le biais de plans sociaux. Dernier exemple aujourd'hui encore de licenciements individuels. Beaucoup de salariés, notamment dans les petites et moyennes entreprises, sont dans l'incertitude, et cela malgré un fort recours au chômage partiel et des aides sans conditionnalité. Certaines entreprises profitent même de l'effet d'aubaine pour licencier. Enfin, plusieurs centaines de milliers de jeunes sont dans l'incertitude, privés de l'accès, à la fois aux formations initiales et dans leur recherche du premier emploi, faute d'offres. Nous tenons à rappeler le rôle essentiel qu'ont joué durant la période de confinement les services publics, que ce soit dans la santé, l'éducation, les administrations, au plus près des usagers, et ce sans reconnaissance, aussi bien en termes de créations de postes que d'augmentation de salaire.

Je rappelle volontiers la revendication exprimée par les manifestants du rétablissement dans le secteur privé des CHSCT supprimés par les ordonnances travail et leur maintien dans la fonction

Reçu en préfecture le 27/11/2020

ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

Affiché le





publique, à l'opposé des dispositions prévues dans la loi de transformation de la fonction publique. Les dispositions sanitaires ne sauraient conduire à porter atteinte aux libertés syndicales et civiques, que le droit de manifester est essentiel et que la pandémie ne saurait justifier les restrictions de cette liberté.

La situation économique et sociale en cette rentrée est d'autant plus préoccupante que Macron — dont vous avez enlevé la photo, je vous en remercie — et son gouvernement poursuivent leur politique de destruction des acquis sociaux. Ils refusent d'abroger une réforme de l'assurance chômage, qui va toucher particulièrement les salariés les plus précaires, et veulent poursuivre la réforme régressive du régime de retraite par points que l'on pensait pourtant enterrée en raison de l'épidémie et après des mois de mobilisation historique et majoritaire dans le pays. La crise sanitaire a pourtant démontré que le système universel par points ne résisterait pas à une chute vertigineuse du PIB et entraînerait inéluctablement un effondrement des pensions des actifs, futurs retraités, comme pour les retraités actuels. »

Bruno DRAPRON: Ça va encore être long?

Rémy CATROU: Dix secondes.

Bruno DRAPRON: Parce qu'en fait, moi, je n'avais pas compris cela.

Rémy CATROU: Je termine par une petite leçon d'histoire. Cela va être très rapide. « La retraite par répartition, c'est la solidarité entre les générations. Cet héritage issu du programme du Conseil national de la résistance, « Les Jours heureux », le capital, le marché et les actionnaires n'en veulent pas et sont prêts à tout pour le faire disparaître. Nous avons en mémoire les mots d'Ambroise Croizat qui conseille : "Ne parlez pas d'acquis sociaux, mais de conquis sociaux parce que le patronat ne désarme jamais. Jamais nous ne tolérerons que soit rogné un seul des avantages de la Sécurité sociale. » Merci de votre attention.

Bruno DRAPRON: Merci. Je n'avais pas compris. Ce que je vous propose, c'est qu'à l'avenir, dans le prochain conseil, ça ne me gêne pas que vous fassiez ce genre d'intervention, mais plutôt à la fin, parce que nous avons quand même 55 délibérations. Vous me prévenez, je vous laisse la parole avant de conclure pour faire des annonces plutôt politiques.

Rémy CATROU: Nous en avons une autre pour la fin.

Bruno DRAPRON: Pour la fin.

Rémy CATROU: Mais ça sera beaucoup plus court.

Bruno DRAPRON: J'espère. Et ce sera la fin.

Rémy CATROU: Et vous serez probablement plus d'accord.

Bruno DRAPRON: D'accord.

2020 - 80. COÛT D'UN ÉLÈVE À SAINTES

Bruno DRAPRON: La délibération 15. Philippe CALLAUD.

Philippe CALLAUD: Désolé, ça me fait quelque chose de calculer le coût d'un élève à Saintes. Mais ce n'est pas pour savoir ce que coûte un élève, parce qu'un élève, cela ne coûte pas, mais il faut le calculer pour être remboursé par les communes qui ne peuvent pas lui offrir la scolarité. Le coût d'un élève à Saintes est calculé sur la base des dépenses liées aux bâtiments scolaires: maintenance, entretien fluide, assurance, constatées au dernier compte administratif voté. Le calcul sert de base pour la petite participation — c'est pour cela en fait — des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saintes. Il sert également au calcul de la subvention accordée aux organismes de gestion de l'enseignement catholique. Privé. Bref, considérant que les calculs effectués à partir des dépenses de fonctionnement sur les bâtiments scolaires au compte administratif 2019 font ressortir que le coût moyen d'un élève

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le





scolarisé en maternelle s'élève à 213 €, le coût moyen d'un élève scolarisé en primaire s'élève à 159,81 €, il est donc proposé au conseil municipal, Monsieur le Maire, de se prononcer sur la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la ville de Saintes aux montants

indiqués ci-dessus, et donc de vous autoriser à passer les conventions correspondantes.

Bruno DRAPRON: Des questions? Monsieur DIETZ.

Pierre DIETZ: Merci. Je trouve que cette délibération est plus précise et plus distincte que celles qui ont été présentées en 2019, en 2018 et en 2017 concernant le même objet, puisqu'on avait simplement le coût pour l'école élémentaire, et le distinguo entre la maternelle et l'élémentaire n'était pas fait. C'était simplement pour le préciser. En 2017, ça s'élevait à 175 euros. Je rejoins Philippe par rapport aux coûts. Enfin bref, c'est comme cela qu'on l'appelle. 175 euros. On est passé à 157 en 2018 pour remonter à 175 en 2019. Et maintenant, la moyenne des deux fait 188,5 € exactement. Mais ma question est la suivante : Philippe, je constate que tu t'es abstenu sur ces trois délibérations ces trois dernières années.

Philippe CALLAUD: Pas là-dessus.

Pierre DIETZ: Je te promets.

Philippe CALLAUD: La suivante, pas celle-ci. Certainement pas.

Bruno DRAPRON: On fixe le coût. **Philippe CALLAUD**: On fixe le coût.

Pierre DIETZ: D'accord. Je reviendrai tout à l'heure. C'est la délibération numéro 16.

Philippe CALLAUD: Comme ça, je sais ce que vous allez dire tout à l'heure.

Pierre DIETZ : J'aurais posé la même question à Monsieur EHLINGER qui lui a voté contre, en revanche.

Bruno DRAPRON: Très bien. Vous savez que nous avons une équipe où chacun fait ce qu'il veut.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Je veux juste ajouter un mot. Je trouve effectivement qu'un enfant ne coûte pas, c'est un investissement sur l'avenir. Ce n'est pas dans la même ligne budgétaire pour la ville et la nation. Et le fait est que réduire l'éducation d'un enfant à une somme d'argent...

Bruno DRAPRON: Non, mais il y a un coût. Il faut le constater. C'est comme cela. Dont acte.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Je suis d'accord.

Bruno DRAPRON: Mais c'est la règle. Je n'y suis pour rien. Vous non plus.

Rémy CATROU: Je vais faire rigoler un petit peu. Quand j'ai lu la délibération, j'ai vu une écriture bizarre. Le mot « élève », comme il n'y avait pas d'accent, j'ai lu coût « élevé ». Imaginez ma réaction.

Bruno DRAPRON: J'imagine.

Rémy CATROU: Je me suis dit que j'allais être obligé d'expliquer au maire et à tous les adjoints concernés que ce n'est pas un coût, ce n'est pas une charge, c'est un investissement. Il faut changer de ligne budgétaire l'argent dépensé dans l'éducation. Ça, c'est un vrai choix politique.

Bruno DRAPRON: Là, on parle de bâtiments. Vous savez que la compétence éducation est à l'Agglomération.

Rémy CATROU : Cela ne fait rien. Cela rentre.

Bruno DRAPRON: C'est juste pour payer l'endroit où on les met.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Rémy CATROU: Oui, mais cela rentre dans les dépenses.

Bruno DRAPRON: Vous avez vu qu'on a remis 150 000 euros. Donc on ne peut pas nous taxer de ne pas vouloir faire d'efforts sur l'éducation.

Rémy CATROU: Il faudra probablement remettre beaucoup plus.

Bruno DRAPRON: On l'a dit.

Rémy CATROU: Ma question est: est-il est possible d'avoir, soit par vous en tant que maire, soit par vous en tant que président de la CDA, le montant global de la dépense par élève? parce que pour être un petit peu de la partie, là, c'est une dépense infime par rapport au coût global pour la société. Moi, ce qui m'intéresserait est de savoir combien on dépense pour un élève en moyenne sur la CDA.

Bruno DRAPRON: Vous le saurez le 22 septembre prochain, puisque nous allons voter la même délibération au conseil communautaire, avec les coûts de la compétence éducation par élève pour l'Agglomération. Il faudra faire une petite addition. Vous aurez le coût global.

Jean-Pierre ROUDIER: Concernant ce bilan catastrophique, que vous avez évoqué en début de séance pour les écoles, serait-il possible d'avoir le bilan que vous en avez tiré? Est-ce que vous avez pris en compte, par exemple, qu'un certain nombre de chaudières très anciennes ont été changées? Une chaudière pour une école, c'est 30 000 euros, ce n'est pas 2 000.

Bruno DRAPRON: Les fenêtres ne sont pas faites.

Jean-Pierre ROUDIER: Oui, il y a des choses qui ont été faites.

Bruno DRAPRON: Les peintures, les plafonds, les gouttières, les bureaux. Vous en voulez un peu plus encore? Les toitures qui menacent de tomber. On peut en faire d'autres, les couvertures. Je vous propose de mettre au vote.

Jean-Pierre ROUDIER: Il faudra donner le détail aux gens.

Bruno DRAPRON: Vous l'aurez, ne vous inquiétez pas. On le fera avec beaucoup de plaisir. Je vous propose de voter le coût d'un élève scolarisé à Saintes. Qui est contre ? S'abstient ? Je ne comprends pas, mais bon, c'est adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-8,

Vu la circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, confirmant le caractère permanent de la participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil,

Vu la délibération n°11-121 du conseil municipal du 12 septembre 2011 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Santon avec l'extension de la compétence éducation, enfance et jeunesse,

Considérant que la Ville de Saintes reste compétente en matière de dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments scolaires, Considérant que les calculs effectués à partir des dépenses de fonctionnement sur les bâtiments scolaires, au compte administratif 2019, font ressortir que :

- le coût moyen d'un élève scolarisé en MATERNELLE s'élève à : <u>218,31</u> € (213,27 € l'an passé),
- le coût moyen d'un élève scolarisé en ELEMENTAIRE s'élève à : 159,81 € (174,89 € l'an passé)

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Saintes aux montants indiqués ci-dessus.
- Sur l'autorisation donnée au Maire à signer les conventions pouvant intervenir et à émettre les titres de recette correspondants.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

Affiché le



Levfault



Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote: 0

2020-81. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ÉCOLES PRIVÉES JEANNE D'ARC ET MARIE-EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)

Bruno DRAPRON: La 16. Tu veux que je la présente ? Il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement aux écoles privées Jeanne d'Arc et Marie-Eustelle. Comme chaque année, la ville de Saintes s'acquitte d'un forfait communal pour financer les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et des écoles Marie-Eustelle Jeanne d'Arc. C'est la loi. Celle-ci est calculée en multipliant le nombre d'élèves dont les parents résident à Saintes par le coût qu'on vient de voter précédemment, ce qui fait que cela représente pour Marie-Eustelle, en maternelle, 4 149 €, en primaire 3 834 €; pour Recouvrance en maternelle 7 204,23 € et en primaire 12 145,56 €, soit un total pour Marie-Eustelle de 7 983 € et Recouvrance de 19 349 €. Ce sont des écoles qui sont conventionnées, qui sont tout à fait respectables et qui font leur travail comme dans le public. Je vous demande de bien vouloir, sauf si vous avez des questions... mais je crois qu'on s'est tous expliqués sur tout.

Pierre DIETZ: Simplement, je reprends mes sabots d'écoliers cette fois-ci, pour dire que je m'étais trompé de délibération, j'avais anticipé. Mais si j'ai bien compris, puisque Monsieur CALLAUD Philippe vous a donné le fait de lire, je suppose qu'il s'abstiendra.

Bruno DRAPRON: On verra. Vous allez voir lorsque l'on passera au vote.

Pierre DIETZ: Si tel était le cas, je trouve cela très cohérent par rapport aux trois dernières années.

Bruno DRAPRON: Monsieur CATROU.

Rémy CATROU: Depuis la loi qui rend obligatoire l'instruction à partir de 3 ans, quelle est l'évolution des subventions attribuées aux écoles privées catholiques ? Parce que je vous signale que dans OGEC, le « C », c'est catholique.

Bruno DRAPRON: Mais il n'y a pas que des écoles catholiques privées. S'il y en avait d'autres qui s'installaient, on ferait exactement la même chose.

Rémy CATROU: Bien sûr, la loi nous y oblige. La question est de savoir si vous avez calculé. Je pourrais comprendre que ce ne soit pas encore fait. Quelle est la variante en augmentation du passage de l'éducation obligatoire à 3 ans ?

Bruno DRAPRON: Très honnêtement, on ne l'a pas fait. Il suffit de comparer *grosso modo* la délibération de l'année dernière et celle-là pour voir la différence. Mais est-ce qu'on a un chiffre. La maternelle, pas les primaires évidemment.

Rémy CATROU : La charge supplémentaire que l'obligation scolaire à partir de 3 ans impose va surtout sur les écoles maternelles. Normalement, dans les écoles maternelles, vous ne payiez

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

pas de personnel avant. On ne payait pas de personnel ATSEM, alors que maintenant, il y a probablement l'obligation de les payer.

Bruno DRAPRON: Pour nous, cela ne change rien. Ce sont leurs frais de fonctionnement aux écoles. Nous, on paie toujours sur une base de répartition: combien nous coûte un élève, qu'il soit en primaire ou en maternelle, par rapport au coût de fonctionnement des écoles sur la ville. Le coût de fonctionnement et de personnel des OGEC, cela ne nous concerne pas. Ils n'auraient pas plus parce qu'ils ont des coûts supplémentaires. C'est lié au nombre d'élèves. Basiquement, c'est de la mathématique. Un élève coûte tant, et on multiplie par le nombre d'élèves.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Je prends la parole parce que sinon vous seriez déçu.

Bruno DRAPRON : Peut-être pas.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Pour répéter ce que je répète depuis toujours: je suis contre l'attribution d'une subvention aux écoles privées, parce que je suis pour la laïcité et je défends la laïcité bec et ongles depuis longtemps. Je ne suis pas contre les écoles privées, mais de même qu'en santé publique, l'État et les caisses de remboursement maladie ne financent pas les cliniques privées. L'État ne finance les établissements publics que quand il n'y a pas d'établissements publics dans un territoire et qu'ils ont signé une convention particulière de délégation de service public avec des cliniques privées, et à ce moment-là l'État finance. Mais dans tous les autres cas, il ne finance pas les cliniques privées, ni aucun établissement privé. Là, je vais voter contre parce que je trouve que quand la loi n'est pas conforme à des choix politiques, on peut soit manifester et participer à des manifestations publiques, soit voter contre, et en l'occurrence, je vais voter contre.

Bruno DRAPRON: Moi, je suis républicain, je respecte donc les lois. Ce n'est pas à moi qu'il faut se plaindre. C'est aux députés. Vous en avez un, Jean-Philippe ARDOUIN. Vous allez le voir et vous lui demandez qu'il rectifie la loi. C'est le législateur qui fait la loi. Nous tous, nous sommes élus républicains. Nous devons respecter la loi.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Je n'ai pas dit que je ne voulais pas la respecter. J'ai dit que je voulais voter contre cette délibération.

Bruno DRAPRON: Je vote pour. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Philippe va sortir faire un petit tour ? Qui est contre ? S'abstient ? C'est adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu la convention de forfait communal visée en sous-préfecture le 19 mai 2020, par laquelle la Commune s'engage à verser un forfait par enfant scolarisé en classes maternelles et primaires dans les établissements Jeanne d'Arc et Marie Eustelle,

Considérant que le coût d'un élève inscrit à Saintes, calculé à partir du compte administratif 2019 est de :

- Maternelle : 218,31 €
- Primaire: 159,81 €

Considérant le nombre d'élèves éligibles au titre de l'année scolaire 2019-2020, soit pour :

Ecole Marie Eustelle:

- 19 élèves en maternelle x 218,31 € =

soit 4 147,89 €

- 24 élèves en primaire x 159,81 € =

soit 3 835,44 €

Soit un coût total de 7 983,33 €

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Ecole Jeanne d'Arc Recouvrance:

33 élèves en maternelle x 218,31 € =

76 élèves en primaire x 159,81 € =

Soit un coût total de 19 349,79 €

soit 7 204,23 € soit 12 145,56 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 7 983,33 € (Sept mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes) à l'OGEC Marie Eustelle.

- Sur l'attribution d'une subvention de 19 349,79 € (Dix-neuf mille trois cent quarante-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes) à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption: 33

Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention: 1 (CALLAUD Philippe)
Ne prend pas part au vote: 0

2020-82. ADHÉSION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES FUNDRAISERS (AFF)

Bruno DRAPRON: La 17. Philippe.

Philippe CALLAUD: La mairie de Saintes souhaite développer et diversifier des ressources externes, et pour cela elle a recruté une chargée de ressources externes en janvier 2020. Dans l'objectif de développer son réseau, notamment pour le développement du mécénat et de crowdfunding – financement participatif, il est proposé d'adhérer à l'Association française des fundraisers – des collecteurs de fonds, en français. Cette association regroupe plus de 1 400 acteurs du fundraising en France et organise des évènements de formation et du réseautage pour permettre aux collectivités territoriales et acteurs associatifs de développer leur politique de recherche de financements publics, mais aussi privés. Dans ce cadre, chaque année, l'AFF c'est mieux – organise, notamment un séminaire francophone de fundraising avec des sessions de formation et des intervenants français et internationaux. Ces deux évènements, celui-là et la conférence en présentiel qui sera organisée à Paris, apparaissent particulièrement pertinents pour conforter le travail de la mission Ressources externes. Le montant actuel de la cotisation annuelle n'est pas très cher, puisqu'il est de 168 euros. Monsieur le Maire, il est donc proposé d'approuver l'adhésion à l'Association française des fundraisers, d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle au chapitre 11, dans la mesure où celle-ci ne subit pas de hausse supérieure à 15 % et de vous autoriser à signer le bulletin d'adhésion.

Bruno DRAPRON: Merci, Philippe, avec cet accent remarquable. Est-ce qu'il y a des questions?

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Est-ce qu'avant d'adhérer à cette association, vous avez vérifié l'intérêt du retour sur investissement? Parce que si c'est comme le loto, tout le monde paye 168 euros, ce n'est pas très cher, effectivement, mais si nous n'avons pas un retour sur investissement satisfaisant, cela va faire comme le loto. Beaucoup auront payé la cotisation et peu auront des aides financières.

Bruno DRAPRON: Nous sommes complètement d'accord avec vous. Il est évident que si, dès l'année prochaine, on s'aperçoit que cela ne sert à rien, on ne reproposera pas cette délibération si elle ne sert à rien.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Ma question était: est-ce que vous avez regardé leurs résultats?

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Bruno DRAPRON: Il faudrait attendre au moins une année. Ça ne fait qu'un an qu'on est avec eux.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Non, je parle de leurs résultats.

Bruno DRAPRON : C'est un réseau qui vous permet d'avoir des liens.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Mais il faut bien des preuves de leur efficacité.

Philippe CALLAUD: C'est pour augmenter les recettes de la ville.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Non, mais ça, j'ai compris.

Bruno DRAPRON: Madame LAURIBE, le résultat, c'est simple. On verra si cela nous rapporte plus en subventions l'année prochaine que cette année, puisque c'est quelqu'un qui va chercher des subventions supplémentaires.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, mais enfin, sur le résultat de l'efficacité de cette association...

Bruno DRAPRON: On s'en fiche, c'est un réseau qui permettra à un autre agent d'avoir du réseau pour pouvoir aller chercher des financements. C'est sur le rôle de notre agent que l'on nommera si c'est utile d'adhérer ou pas à cette association. Rassurez-vous. Je propose de mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la Mairie de Saintes souhaite développer largement sa politique de recherche de financements publics et privés dont notamment le mécénat,

Considérant que l'Association Française des Fundraisers (AFF) est un acteur reconnu dans la formation et l'accompagnement des organismes en charge des recherches de financements externes et facilite le réseautage, nécessaire à une politique de mécénat efficace,

Considérant que cette adhésion implique le versement annuel d'une cotisation, dont le montant indicatif pour l'année 2020 est de 138 € TTC avec inscription aux colloques 2020,

Considérant les inscriptions budgétaires du BP 2020, pour l'adhésion à l'AFF, au Chapitre 011 – Fonction 020 – Nature 6281 – Service FINA,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- D'approuver l'adhésion à l'Association Française des Fundraisers,
- D'inscrire chaque année des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle au chapitre 011 dans la mesure où celle-ci ne subit pas de hausse supérieure à 15%,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



2020-83. REMISE GRACIEUSE AU COMPTABLE PUBLIC EN POSTE DE 2011 A 2017 – JUGEMENT CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE AQUITAINE

Bruno DRAPRON: La 18. Philippe.

Philippe CALLAUD: La chambre régionale des comptes – la CRC – avait procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Ville concernant les exercices 2011 à 2017. Dans son rapport du 29 août 2017, elle a mis en exergue que la ville de Saintes avait versé des indemnités à des cadres sans justification réglementaire au titre de l'année 2014. À cette époque, le maire, dont je ne me souviens plus le nom, s'est engagé à régulariser les situations observées, ce dont la CRC a pris acte. Il n'en demeure pas moins que la CRC avait retoqué la ville de Saintes, mais cette même CRC a rendu un jugement le 20 janvier dernier sur, cette fois, non pas la ville, mais le comptable public et notamment ses comptes, Monsieur Jacques POUYANNE, qui était en poste à la Ville de 2011 à 2017, au titre de cet exercice 2014. Ce dernier a, par ce jugement, été constitué débiteur en raison d'un manquement aux règles de compte et engagé sa responsabilité pécuniaire pour une somme de 44 033,28 €. Cela veut dire qu'il y a eu deux jugements, un qui met en cause la Ville qui a versé des sommes qu'elle n'avait pas le droit de verser, et un deuxième disant au comptable public : « Vous n'avez pas suffisamment vérifié les comptes, vous auriez dû vous-même retoquer la Ville et ne pas autoriser ces dépenses. » À cette somme, bien sûr, s'ajoutent des intérêts à compter du 7 mars 2017, du fait de la responsabilité pécuniaire et personnelle. Il se trouve que par courrier du 10 février 2020, ce comptable public sollicite la Ville pour obtenir une décision de remise gracieuse des sommes pour lesquelles il a été sanctionné à rembourser, intérêts compris, la ville de Saintes. Je dois vous dire que tous les comptables publics en France sont assurés. C'est-à-dire que le trésorier-payeur financier, le receveur des finances sont assurés pour leur gestion. Cela veut dire que ce n'est pas lui qui supportera in fine la responsabilité. Je tenais à vous donner cette information parce que cela me semblait important. On a essayé de se renseigner pour savoir s'il y avait une franchise ou non. On n'a jamais eu de réponse précise. Comme les textes le prévoient, il est certain que l'on peut formuler cette demande de remise gracieuse auprès du directeur général des finances publiques. Parce qu'il fait cette demande de remise gracieuse non pas à la Ville, mais auprès de son supérieur hiérarchique, au plus haut le ministère des Finances. Mais cette demande doit être accompagnée d'un avis de la Ville que je vous demande de rendre ce soir, ou que le maire vous demande de rendre ce soir. La ville de Saintes ayant déjà supporté le coût des indemnités versées aux agents sans base légale, elle ne peut en aucun cas, c'est notre avis, supporter une deuxième fois le coût de cette situation, qui résulte de l'absence totale de contrôle du comptable public. Cependant, compte tenu des liens forts - c'est plus symbolique que financier - qui lient les collectivités territoriales à leur comptable public, il est proposé au conseil de consentir un geste à hauteur de 50 %. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, je vous propose de mettre aux voix au conseil municipal, de répondre favorablement à la demande de remise gracieuse du comptable public, en l'exonérant du remboursement, mais à hauteur de 50 % des sommes mises à sa charge, assorti des intérêts, et de procéder à l'apurement de ces sommes. Je dois vous indiquer que, pour être tout à fait complet, cette situation n'est pas arrivée qu'à la seule ville de Saintes. C'est arrivé dans plusieurs collectivités. Il y a des décisions dans tous les sens. Il y a des avis qui ont été totaux, il y a des avis qui ont été partiels et il y a des avis qui n'ont pas du tout accepté une remise quelconque. Je vous redis que c'est un avis qui est sollicité de la Ville, et le ministre, lui, fera ce qu'il veut.

Bruno DRAPRON: Est-ce qu'il y a des questions?

Rémy CATROU : Je ne suis pas spécialiste des affaires financières dans les collectivités territoriales, mais il me semble qu'un des principes de la dépense publique, c'est qu'il y a un

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



ordonnateur d'une dépense, qu'il y a un conseil à côté et que, s'il y a faute, il y a double faute. C'est-à-dire qu'il y a celui qui ordonne la dépense de 44 000 euros – j'espère qu'elle est allée dans plusieurs poches – mais il y a aussi celui qui a fait. Bon, cela remonte à 2014, je ne sais pas exactement

quand. Si en plus Monsieur CALLAUD nous dit que cela se pratique ailleurs, ce sont des choses sur lesquelles on est forcément obligés d'être soucieux que ça ne se reproduise plus.

Bruno DRAPRON: Nous sommes d'accord.

Pierre DIETZ: C'est très délicat. Mon intervention va être très délicate. D'ailleurs, cette délibération ou cet avis, cette demande d'avis est très délicate. Nous sommes réunis non pas simplement les cinq, mais une grande partie de l'équipe « Unis pour Saintes », nous étions à peu près une vingtaine et très modestement, on s'est dit : « Tiens, si nous avions été dans la majorité, qu'aurait-on pris comme décision face à une telle demande ? » Ce n'est pas facile. On sait. On a débattu, comme vous l'avez fait certainement entre vous, de par cette situation. Tu l'as bien précisé, Philippe. La ville de Saintes a déjà supporté le coût des indemnités versées aux agents sans la base légale. Elle ne peut en aucun cas, on est d'accord, supporter une deuxième fois le coût de cette situation. C'est un manquement aux règles de contrôle, et l'engagement et la responsabilité pécuniaire de cette personne. C'est une somme conséquente, quelle que soit sa situation sociale. 44 000 euros, c'est beaucoup. Comme tu l'as très bien précisé, cette personne a une assurance. Deuxièmement, je suppose, et nous sommes partis là-dessus, que même si nous pouvons avoir des différends politiques, nous avons les mêmes valeurs, que ce soit de justice, d'égalité, voire de tolérance. Mais comme on le dit de façon populaire, faute avouée, faute à demi pardonnée. Mais là, ce n'est pas une faute avouée, c'est une faute avérée. C'est pourquoi nous avons décidé, « Unis pour Saintes », de nous opposer à cette demande gracieuse. Cela va rejoindre après la délibération numéro 19.

Bruno DRAPRON: Monsieur ROUDIER

Jean-Pierre ROUDIER : Monsieur le Maire, je crois qu'on avait discuté déjà de ce sujet au conseil municipal une fois en 2019. Je crois que la majorité et l'ensemble des gens qui se trouvaient au conseil ce jour-là étaient d'accord. Nous avons d'ailleurs eu des comptes rendus un peu contraires après. Il faut se souvenir qu'à l'origine, vous ne vous souvenez pas du nom du maire, Philippe CALLAUD. Et moi, je ne me souviens pas du nom du maire non plus d'avant. Mais ce sont des délibérations de 2012 et 2013 et vous oubliez simplement de le dire. C'est-à-dire que ces délibérations étaient erronées. Ce paiement, c'est le début de l'année 2014 d'ailleurs. Nous avons été élus au mois de mars, et une première décision en avril-mai 2014. Ce paiement n'a fait que suivre ce qui était déjà en place avant. Mais je n'accuse pas spécialement. Les délibérations votées à cheval sur deux années 2012 et 2013 étaient erronées. Elles sont passées. Elles ont été votées par une majorité, y compris des gens de l'opposition de l'époque. Il n'y avait pas volonté de triche, parce qu'il n'y aurait pas eu de délibération. Il n'y avait pas de volonté de triche de l'équipe qui nous a précédés. C'est simplement une erreur, qui s'est répercutée, et qu'on a pu rectifier par une nouvelle délibération en 2017 à réception. Je crois qu'il faut tout dire, parce que la façon dont vous le présentez, nous sommes vraiment responsables de tout. À un moment donné, il faut quand même voir l'ensemble du dossier et reprendre l'historique. Je n'accuse pas l'équipe précédente, même si la délibération était erronée et peut-être que nous aurions pris la main. En tout cas, nous avons récupéré derrière. Et vous, vous avez fait, ce que nous aurions fait aussi, c'est-à-dire régulariser cette situation aujourd'hui. Merci pour votre écoute.

Pierre MAUDOUX: Juste pour compléter le propos de Monsieur DIETZ, que je partage complètement sur la délicatesse de ce sujet, qui nous a effectivement interpellés. Mais en fonction de ce qu'a dit Philippe CALLAUD. D'abord, l'assurance: cela ne sera pas la personne

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



considérée, on n'en sait rien. Mais l'assurance fait normalement partie de sa fonction, est attachée à sa fonction. Deuxièmement, sa responsabilité pécuniaire est aussi attachée à sa fonction. Donc, pour ces deux raisons notamment, il me semble que notre position contre est justifiée. J'ajouterai

que par rapport à la position de principe que Philippe CALLAUD évoquait, à savoir de solidarité avec les agents territoriaux, notre position n'est évidemment pas contraire à la solidarité et au respect que nous avons, ni au soutien que nous apportons aux agents territoriaux. Donc, nous nous opposons à cette mention.

Bruno DRAPRON: Monsieur MARTIN, et après on conclut.

Didier MARTIN: Bonsoir, Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs. J'ai envie de bien comprendre les choses. Si l'on comprend bien, les Saintais ont déjà payé 44 000 euros.

Bruno DRAPRON: C'est du trop-perçu en salaire.

Didier MARTIN: D'accord, arrivé à un moment, ça sort de la poche des contribuables. Là, on demande de payer 22 000 euros en plus, c'est ça?

Bruno DRAPRON: Non. Qu'il nous rembourse 22 000 euros. C'est lui qui va payer, qui va nous rembourser 22 000 euros.

Didier MARTIN: D'accord sur les 44 000.

Bruno DRAPRON: C'est ça.

Didier MARTIN: Donc on en perd 22 000.

Bruno DRAPRON: On perd 22 000.

Didier MARTIN: Après, évidemment, se pose la question du message envoyé. Là, nous sommes tous concernés dans cette pièce. Comment explique-t-on cela au Saintais, à des enfants, aux gars qui vient de se prendre 35 euros parce qu'il est mal garé? On est tous mal à l'aise avec une telle situation. Évidemment, personne n'est responsable ici. C'est une situation très gênante, mais il faut se poser la question de l'image renvoyée et des valeurs que nous allons défendre pendant les années à venir. C'est compliqué.

Bruno DRAPRON: Monsieur ROUDIER l'a dit, on hérite de cette situation. Maintenant, il faut trancher. Cela n'a pas été facile. Il y a eu un débat dans l'équipe. Nous sommes arrivés, nous, en majorité, au constat qu'on souhaitait montrer au trésorier quand même qu'on n'était pas opposés farouchement à ce qu'il faisait. On constate comme vous et on est d'accord. J'étais partisan de dire que quand on fait une erreur, on la paie. Mais après discussion...

Didier MARTIN: Si vous avez un chauffeur de bus qui fait une bourde...

Bruno DRAPRON: Il ne faut pas tout confondre. Il ne faut pas non plus tout caricaturer. Non mais attendez, il ne faut pas dire n'importe quoi.

Didier MARTIN : À un moment donné, la personne qui va être en difficulté va demander aussi un recours.

Bruno DRAPRON: Ce n'est pas parce qu'on demande qu'on obtient. Là, on a pris la décision d'acter le fait qu'on demande un remboursement à moitié. C'est notre choix. Vous n'êtes pas

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



d'accord, je peux l'entendre, mais ne caricaturez pas en disant que, systématiquement, on va céder à toutes les demandes. Ça n'a rien à voir.

Didier MARTIN: Donc ça n'arrivera plus.

Bruno DRAPRON: Le sujet est le comptable. Sur ce sujet-là, nous avons pris cette décision. Il vous appartient de ne pas prendre la même. C'est le jeu de la démocratie. J'écoute votre avis. Le nôtre n'est pas le même. Je vous propose de mettre au vote cette délibération, que chacun s'exprime clairement.

Didier MARTIN: Je serais moins inquiet si je n'avais pas écouté attentivement la présentation de Monsieur CALLAUD, et j'ai retenu quand même que nous sommes en diminution de recettes de 331 441 euros.

Bruno DRAPRON : Il ne faut pas tout mélanger. C'est dû à la Covid.

Didier MARTIN: Non, mais on va y rajouter 22 000 euros.

Bruno DRAPRON : Il peut y avoir des erreurs de fonctionnement, des erreurs des précédentes municipalités. On pourrait écrire plein de livres.

Didier MARTIN: Bien sûr. Voilà le message que nous allons envoyer.

Bruno DRAPRON: Donc ce n'est pas la peine...

Philippe CALLAUD: Monsieur POUYANNE a fait son travail magnifiquement, à 99 %, sauf ça.

Bruno DRAPRON: Et tout le monde a droit à l'erreur.

Didier MARTIN: Mais bien sûr.

Bruno DRAPRON: Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? S'abstient ? Pour ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 60 de la Loi n°63-156 du 23 février 1963 modifiée portant loi de finances pour 1963,

Vu le Décret n° 2012-1386 du 10 décembre 2012 portant application du deuxième alinéa du VI de l'article 60 de la loi de finances de 1963 modifié, dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine du 29 août 2017, sur les comptes et la gestion de la Ville concernant les exercices 2011 et suivants,

Vu le jugement n°2019-0021 du 20 janvier 2020 de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine sur les comptes du Comptable Public de la commune de Saintes au titre de l'exercice 2014,

Considérant la demande de l'intéressé par lettre du 10 février 2020 sollicitant une demande de remise gracieuse de la part de la collectivité pour la somme totale à rembourser, ainsi que des intérêts courants à compter du 7 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- De répondre favorablement à la demande de remise gracieuse du comptable public, en l'exonérant du remboursement à hauteur de 50% des sommes mises à sa charge, assorties des intérêts,

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



- De procéder à l'apurement de ces sommes dans le cadre de cette remise gracieuse, en l'imputant au Budget Principal 2020 chapitre 67 fonction 020 article 6718 Service FINA, sous réserve de la décision du Directeur Départemental des Finances Publiques,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption: 30

Contre l'adoption: 5 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre,

MARTIN Didier)
Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

<u>2020-84. REMISE GRACIEUSE AU RÉGISSEUR DE LA RÉGIE RECETTES « SERVICE</u> ÉVÉNEMENTIEL » – DIRECTEUR DE L'ANIMATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Bruno DRAPRON: La 19 va ouvrir le même genre de débat. Il s'agit là d'une remise gracieuse pour le régisseur de la régie de recettes du service événementiel, qui était à l'époque directeur de l'animation. Il s'agit d'un souci qui est arrivé lors des manifestations du Noël blanc de décembre 2018. La caisse de la régie de recettes du service évènementiel a été volée dans la nuit du 29 au 30 décembre. Des procédures d'enquête interne ont alors été effectuées par la DGFIP et par la ville de Saintes afin de s'assurer des circonstances de ce vol ainsi que des conditions de sécurité et régularité dans la gestion de cette régie de recettes. Le déficit global constaté suite au vol s'élève à 5 000 euros. La responsabilité pécuniaire est alors recherchée auprès du directeur de l'animation et du développement et régisseur titulaire de cette régie recettes. Celui-ci a formulé une demande de remise gracieuse à la Ville, et la ville de Saintes propose de lui accorder. Y a-t-il des questions ? Ce n'est absolument pas la même chose.

Pierre DIETZ: Là aussi, c'est une situation délicate. On connaît peut-être mieux la personne qui est citée dans cette délibération que la personne citée dans l'autre délibération, parce qu'elle faisait partie des services. Ce qui m'étonne, et ce n'est pas du tout de votre fait, mais c'est quand même un constat. C'est assez étonnant, c'est ce que j'appelle la partie de ping-pong. D'un côté, dans la délibération numéro 18, on demande une remise gracieuse d'un agent des finances publiques et, pour qu'elle soit recevable, accompagnée d'une délibération de la commune. Alors que là, dans le cadre de la demande de remise gracieuse à la Ville d'un ancien agent de la ville, cette dernière n'a pas de qualité pour effectuer une remise gracieuse et il faut transmettre à la trésorerie publique. Bref. Ceci étant, comme dans l'autre délibération, le point est commun. J'ai oublié de le citer tout à l'heure : il y a encore une réserve de décision du directeur départemental des finances publiques par la suite. On est bien d'accord, là c'est un avis. Mais je suppose que le directeur suit l'avis du... je suppose. Je n'ai jamais été confronté à cette situation. Au passage, je remercie Jean-Pierre ROUDIER pour les précisions, parce que je ne savais pas par rapport à la date et par rapport à ce qui s'était passé. Mais là aussi, et je rejoins ce qu'a dit Philippe, et même si nous pouvons être gênés vis-à-vis de cette personne, il n'empêche que tout régisseur doit prendre une assurance. Enfin, il n'est pas obligé.

Bruno DRAPRON: Pas dans le cadre du service, ce n'est pas pareil. Ce n'est pas sa fonction d'être régisseur. C'était un régisseur lié au Noël blanc. C'est une régie de la ville qu'on ouvre et on nomme un régisseur.

Recu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Pierre DIETZ: Donc il y a forcément un arrêté.

Bruno DRAPRON: Oui, un arrêté en tant que régisseur.

Pierre DIETZ : Ensuite, il est précisé dans la délibération qu'une enquête a eue lieu. Il est précisé que cette personne a demandé cette enquête. Alors, est-ce qu'elle l'a eue ? Est-ce que nous avons la possibilité de lire cette enquête pour en savoir un peu plus ? Une fois de plus, ce n'est pas de l'ingérence, c'est pour bien comprendre et pour être clairs dans nos décisions. Ceci étant, ce sont les mêmes bases que tout à l'heure. On est gênés, mais visiblement, on s'abstiendra. On votera contre. Je crois, si vous permettez, que Monsieur MARTIN va compléter.

Didier MARTIN: Juste un petit mot, parce que juste un instant, évidemment. On a parlé du cas précédent, une personne irréprochable. Là, le mot « vol »...

Bruno DRAPRON : Ça n'a rien à voir, ce n'est pas lui qui l'a volé.

Didier MARTIN: Attendez, c'est encore 5 000 euros. Là, il y a un défaut de surveillance quelque part. Vous vous rendez compte du message que vous envoyez ?

Bruno DRAPRON : Non, là vous faites de la caricature.

Didier MARTIN: Non, ce n'est pas une caricature.

Bruno DRAPRON: Le premier, Monsieur POUYANNE, c'était une erreur de travail.

Didier MARTIN: Le déficit global constaté suite au vol.

Bruno DRAPRON: Ce n'est pas lui qui a volé.

Didier MARTIN: D'accord. Ce n'est pas lui qui a volé. Forcément, vous êtes mandaté. On vous paie pour aller d'un point à un autre avec une caisse. La caisse disparaît. C'est ça ? ou la caisse est mal placée ? Il se passe quelque chose.

Bruno DRAPRON: Peu importe. De toute façon, ce n'était ni vous ni moi. Le fait est que, pendant le Noël blanc de 2018, il y a eu un vol. Aujourd'hui, on lui demande de payer les conséquences du vol alors qu'il n'y est pour rien. Il nous demande une remise gracieuse. Nous décidons de lui accorder, que cela vous convienne ou pas. Maintenant à vous de donner l'avis, mais ne faites pas de philosophie.

Didier MARTIN: Mais quelle philosophie? Ce sont des chiffres. C'est un comportement humain. On est en train de donner notre avis sur un comportement humain.

Bruno DRAPRON: Donner votre avis par le vote. Je passe la parole à Monsieur CATROU.

Rémy CATROU : Je n'avais pas pensé intervenir là-dessus. Je pense que, de toute façon, si c'est dans le cadre de son métier, le principe, je ne sais pas si cela concerne un fonctionnaire ou pas, c'est que la hiérarchie couvre. S'il y a une faute, elle n'est pas imputable à la personne ellemême. Il faut donc assumer derrière.

Bruno DRAPRON: Très bien. Je propose que l'on mette au vote cette remise gracieuse. Qui est contre? Qui s'abstient? Philippe CALLAUD ne participe pas au vote.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, Vu l'application des dispositions conjugués de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963, portant Loi de Finances pour 1963, et du décret n°2008-227 du 5 mars

2008 modifié, relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et des régisseurs,

Vu le dépôt de plainte initial de la Ville de Saintes enregistré au Commissariat de police de Saintes en date du 2 janvier 2019, et complété ultérieurement, suite au vol de la caisse de la patinoire dans la nuit du 29 au 30 décembre 2018, survenu en dehors de la présence d'un régisseur,

Considérant qu'un déficit de 5 000 € a été constaté dans la caisse de la régie de recettes « Service Événementiel »,

Considérant que lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité pécuniaire du régisseur est mise en jeu par l'émission d'un ordre de versement au cours de la procédure amiable prévue par le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Considérant, en l'espèce, et ainsi que le prévoient les dispositions de ce décret, le régisseur concerné a sollicité une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge, par courrier en date du 27 août 2019,

Considérant, pour mémoire, que le Ministre en charge du budget statue sur les requêtes en décharge de responsabilité des régisseurs après avis de l'ordonnateur et du comptable public et ne rend de décision favorable que si la cause du déficit relève de circonstances de force majeure. Si tel n'est pas le cas, il peut toutefois accorder la remise gracieuse, en tout ou partie, de la somme laissée à la charge du régisseur, Compte tenu des circonstances à l'origine du déficit de caisse susvisé,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes « Service Événementiel », Directeur de l'animation et du développement pour : ⊙le déficit de 5 000 € qui a fait l'objet d'un ordre de versement.
- De procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 5 000 €, en l'imputant au Budget Principal 2020 – chapitre 67 – fonction 33 – article 6718 – Service DEVE, sous réserve de la décision du Directeur Départemental des Finances Publiques,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 25 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 9 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe, VIOLLET Céline en

son nom et celui de ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 1 (CALLAUD Philippe)

2020-85. EXONÉRATION PARTIELLE DES TAXES, REDEVANCES ET LOYERS FACTURÉS PAR LA VILLE DE SAINTES

Bruno DRAPRON: La 20.

Martine BUFFET: Bonsoir Monsieur le Maire. Bonsoir Mesdames et Messieurs. Je vais vous soumettre la délibération pour l'exonération partielle des taxes, redevances et loyers facturés par la ville de Saintes. Dans le contexte difficile de Covid-19, la volonté de la ville de Saintes est de soutenir les commerces qui ont été contraints à la fermeture — cafés, restaurants,

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



équipements de loisirs – et d'accompagner au mieux la reprise d'activité des entreprises. Dans ce sens, il s'avère nécessaire pour la Ville de contribuer à la relance de l'économie, en diminuant les charges qui pèsent sur le commerce de proximité, afin de maintenir l'offre commerciale et les emplois. Je vous

invite donc à consulter le tableau ci-joint. Monsieur le Maire, merci d'approuver cette délibération.

Bruno DRAPRON: Merci Martine. Est-ce qu'il y a des questions ? Je pense qu'on a expliqué assez longuement tout à l'heure au BS.

Didier MARTIN: Juste une petite question: en lisant cette délibération numéro 20, je n'ai pas vu apparaître le camping, par exemple, le camping municipal. Le camping a une redevance.

Bruno DRAPRON: C'est un loyer. Ce n'est pas la même chose. Ce n'est pas une occupation du domaine public, c'est un loyer.

Didier MARTIN: D'accord. Il n'est pas exonéré et on ne fait rien?

Bruno DRAPRON: Non, on ne fait rien. Par contre vous remettrez votre masque, s'il vous plaît, parce qu'il faut que tout le monde le porte.

Didier MARTIN: Oui. L'office de tourisme, c'est pareil?

Bruno DRAPRON: C'est un EPIC, ça n'a rien à voir.

Didier MARTIN: D'accord, mais il ne verse rien à la ville?

Bruno DRAPRON : Il ne touche que des subventions. Ce n'est pas un problème pour lui. Cela a été compensé par l'Agglo.

Didier MARTIN: D'accord. Pour tout ce qui est le petit train touristique ou des choses comme ça?

Bruno DRAPRON: Ce sont des prestataires. On ne va pas payer des prestataires qui n'ont pas fait de prestation. Tout à l'heure, vous me disiez qu'il ne fallait pas dépenser. Là, vous faites des dépenses qui n'ont pas lieu d'être. Soyez logique.

Didier MARTIN: On ne fait pas de dépenses puisqu'ils n'ont pas travaillé.

Bruno DRAPRON: Ils n'ont pas fait la prestation. Il ne nous appartient pas, le petit train. Si une prestation n'est pas faite, on ne la paye pas.

Didier MARTIN: D'accord. Le camping, par exemple, paye une redevance à la ville, c'est ça? Un loyer?

Bruno DRAPRON: On n'est pas obligés d'exempter tout le monde.

Didier MARTIN: Ah voilà. Là, par exemple, c'est clair. Donc on peut le faire. Ce sont des gens qui n'ont pas travaillé.

Bruno DRAPRON: Mais il faut qu'ils fassent la demande ? S'ils ne font pas de demande d'exonération, on ne l'exonère pas.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Didier MARTIN: Mais on est en train de voter quelque chose qui inclut tout le monde.

Bruno DRAPRON: Le camping n'a pas fait de demande.

Didier MARTIN: Pourquoi on le fait pour certains et pas pour d'autres?

Bruno DRAPRON: On l'a fait pour ceux qui nous l'ont demandé. Point.

Didier MARTIN: Et donc tout le monde était au courant. Le camping était au courant qu'il fallait faire une demande.

Bruno DRAPRON: Je pense que tout le monde était au courant qu'il y a la Covid. Attendez. C'est quoi votre procès d'intérêt?

Didier MARTIN: Bien sûr, tout le monde est au courant qu'il y a la Covid, mais est-ce que tout le monde est au courant qu'il y a des exonérations si on fait une demande ?

Bruno DRAPRON: Oui, bien sûr. Mais quand vous avez besoin de quelque chose, vous le demandez.

Didier MARTIN: C'est ce qu'on appelle de la communication.

Bruno DRAPRON: Bien sûr. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Et votre masque en plus. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les ordonnances prises dans le cadre de l'habilitation organisée par celle-ci ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 (ordonnance dite « d'état d'urgence » suite au COVID),

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu la délibération n°17-441 du conseil municipal en date du 29 décembre 2017 fixant les tarifs des droits de place des foires, marchés et droits de passage et fêtes foraines et foires, déposée en Sous-préfecture le 3 janvier 2018,

Vu la délibération n°18-110 du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 fixant notamment les tarifs d'occupation du Domaine Public, déposée en Sous-préfecture le 16 octobre 2018,

Vu les baux signés entre la ville, en qualité de propriétaire bailleur, et les locataires professionnels ou associatifs,

Considérant que les terrasses et étalages, les chevalets et autre mobilier commercial assimilé, les marchés forains, les commerces ambulants qui participent habituellement au dynamisme économique de la Ville, font l'objet d'une redevance,

Considérant que ces professionnels visés par ces redevances sont affectés par la crise sanitaire, soit directement à raison des mesures de fermeture administrative, soit indirectement sous l'effet du confinement et de la limitation de l'activité économique,

Considérant qu'une partie des locataires associatifs du parc de la Ville a été contraint de suspendre son activité professionnelle pendant la période de confinement,

Considérant que pendant cette période, une partie des commerçants n'a pu exercer son activité et de ce fait a subi d'importantes pertes commerciales,

Considérant que la volonté de la Ville de Saintes est de soutenir les commerces qui ont été contraints à la fermeture (café, restaurants, équipements de loisirs) et d'accompagner au mieux la reprise d'activités des

Reçu en préfecture le 27/11/2020

ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

Affiché le

Levrault



entreprises,

Considérant la nécessité de relancer l'économie en diminuant les charges qui pèsent sur le commerce de proximité, afin de maintenir l'offre commerciale et les emplois, Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- L'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial, les commerces sur le territoire de la ville de Saintes, pour les terrasses, les chevalets et autre mobilier commercial assimilé sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020.
- L'exonération du paiement des abonnements des commerçants abonnés aux marchés de Saintes, pour la période allant du 1^{er} avril jusqu'au 30 juin 2020.
- L'exonération du paiement des abonnements des commerçants abonnés à la foire mensuelle, sur la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 juillet 2020.
- L'exonération des redevances d'occupation du domaine public fluvial, au prorata temporis de la période de fermeture administrative, des entreprises et associations n'ayant pas pu exercer leur activité en période de crise sanitaire et ayant une convention avec la Ville de Saintes.
- L'exonération des loyers, au prorata temporis de la période de fermeture administrative, des entreprises et des associations n'ayant pas pu exercer en période de crise sanitaire, dont l'activité est hôtelière et sociale (Auberge de Jeunesse), celle-ci sera actée par la conclusion d'avenants aux baux en cours.
- L'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer tout document nécessaire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à la mise en œuvre des termes de la dite délibération.
- L'autorisation d'annuler les titres émis sur le budget de fonctionnement.

IMPACT FINANCIER EXONERATION DE l'ODP DU 1er JANVIER 2020 AU 30 SEPTEMBRE 2020	
45.000,00 €	
IMPACT FINANCIER EXONERATION DE REDEVANCE MARCHES DU 01 AVRIL 2020 au 30 JUIN 2020	
35.882,60 €	
IMPACT FINANCIER EXONERATION DE REDEVANCE FOIRE MENSUELLE DU 01 AVRIL 2020 au 30	
JUILLET 2020	
21.225,00 €	
IMPACT FINANCIER EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
5.100,00 €	
285,00 €	
333,50 €	
300,00 €	
6.018,50 €	
ES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS AYANT UNE	
ACTIVITÉ HÔTELIÈRE ET SOCIALE	
1.500,00 €	
IMPACT FINANCIER TOTAL SUITE AUX EXONERATION ACCORDEES PAR LA VILLE DE SAINTES DANS LE	
CADRE DES FERMETURES LIEES A LA CRISE SANITAIRE.	
109.626,10 €	

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 33 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 2 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier)

Ne prend pas part au vote: 0



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

2020-86. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Bruno DRAPRON: Ressources humaines, Marie-Line. La 21.

Marie-Line CHEMINADE: Bonsoir. Vous avez une délibération sur table qui modifie celle qui vous a été envoyée. Il y avait une erreur technique. Donc cette délibération, c'est pour modifier le tableau des effectifs suite à la réussite à concours de certains agents de la collectivité. Nous créons un poste de rédacteur territorial et deux postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Nous supprimons d'un autre côté les postes que ces personnes-là occupaient auparavant sur la collectivité. Ensuite, nous avons la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe. C'est un professeur qui a été recruté sur le Conservatoire et qui avait un grade différent sur la collectivité d'origine. Donc, nous avons dû adapter le tableau des effectifs avec le grade qu'il avait auparavant.

Bruno DRAPRON: Est-ce qu'il y a des questions? Monsieur ROUDIER.

Jean-Pierre ROUDIER : Je n'ai peut-être pas entendu, Marie-Line. La suppression... – si je regarde les deux, c'est quoi ? La création d'un poste de rédacteur territorial. Le poste existait ?

Marie-Line CHEMINADE: Oui, il existait.

Jean-Pierre ROUDIER : J'avais mis « RH ? » parce que de mémoire, il me semblait. C'est une question que j'aurais posée parce qu'il me semblait que le poste existait.

Marie-Line CHEMINADE : Le poste existait. Là, c'est la création pour une autre personne qui a réussi le concours.

Jean-Pierre ROUDIER: Parce que j'ai travaillé mon conseil.

Bruno DRAPRON: Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur Territorial (gestionnaire de carrière) à temps complet suite à l'obtention du concours,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques (responsable de la médiathèque de quartier Louis Aragon - responsable service des archives) à temps complet suite à l'obtention du concours,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet (Responsable du service emplois et développement des compétences) liée à la situation administrative de l'agent,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1èere classe—spécialité trombone (enseignant du conservatoire), à temps non complet 5/20ème,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création de :
 - 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet,
 - o 2 postes d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe Spécialité Trombone, à temps non complet 5/20^{ème}.

Recu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Sur la suppression de :

1 poste d'adjoint administratif, à temps complet, du fait de la nomination de l'agent au grade de Rédacteur Territorial suite à l'obtention du concours,

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, à temps complet, du fait de la nomination de l'agent au grade d'Assistant de conservation suite à l'obtention du concours,
- 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet, du fait de la nomination au grade d'Assistant de conservation suite à l'obtention du
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Spécialité Trombone, à temps non complet 5/20ème.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption: 35 Contre l'adoption: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-87. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Bruno DRAPRON: La 22.

Marie-Line CHEMINADE: C'est pour la formation des élus. Les membres d'un conseil municipal ont le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, ayant déterminé l'orientation des crédits ouverts à ce titre. Concernant les orientations – elles sont énumérées sur la troisième page – nous avons décidé d'orienter sur le statut de l'élu, les bases de la gestion des politiques locales, les formations en lien avec les politiques publiques mises en œuvre par la commune dans le cadre de ses compétences. Concernant le budget alloué, on ne peut pas aller en dessous de 2 % du montant des indemnités de fonction des élus et le montant ne peut excéder 20 % de ce même montant. Pour ce qui est de l'exercice 2020, le crédit était inscrit pour les six mois qui restent jusqu'à la fin de l'année, le montant est de 8 300 euros. Pour les années suivantes, le montant des dépenses pour ces formations sera au plus égal à 20 % du montant des indemnités des élus.

Bruno DRAPRON: Et sera voté tous les ans. Est-ce qu'il y a des questions? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2123-12 à 14 disposant que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et déclinant les modalités d'application,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, Considérant l'obligation de délibérer dans un délai de trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant la nécessité de délibérer sur le droit à la formation des élus communaux et du montant alloué à ces dépenses,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par la commune,

Considérant que le droit à la formation des élus s'exercera dans les centres de formation faisant l'objet d'un agrément du Ministère de l'Intérieur conformément

l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales, Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur les orientations des formations proposées :

Le droit à la formation des élus s'exercera selon le choix des élus dans les centres de formation faisant l'objet d'un agrément du Ministère de l'Intérieur en privilégiant les orientations suivantes :

- o Le statut de l'élu
- Les bases de la gestion des politiques locales
- Les formations en lien avec les politiques publiques mises en œuvre par la commune dans la cadre de ses compétences.
- Sur le montant des crédits alloués :

Le montant des dépenses sera chaque année au plus égal à 20% du montant des indemnités de fonction allouée aux élus.

 Dit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif chaque année.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

<u>2020-88. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^E CLASSE EN QUALITÉ DE TECHNICIEN BÂTIMENT-MAÎTRE D'ŒUVRE</u>

Bruno DRAPRON: 23.

Marie-Line CHEMINADE: Cette délibération est la création d'un emploi permanent de technicien principal de 2^e classe en qualité de technicien bâtiment maître d'œuvre. C'est un recrutement qui est prévu pour gérer notamment les 200 bâtiments de la ville.

Bruno DRAPRON: Est-ce qu'il y a des questions? Oui, Monsieur ROUDIER.

Jean-Pierre ROUDIER: La question: c'est parce que c'est un emploi permanent, qu'on peut le créer et le mettre au tableau des effectifs ou c'est une délibération à part, justement parce que c'est un emploi permanent? Il y avait des jurys prévus au printemps, qui n'ont pas pu se dérouler, forcément. Tout a été décalé. Effectivement, il s'est déroulé quelques mois où rien n'a été possible. Mais ma question plus précise est: donc cet emploi permanent et la raison pour laquelle ce n'est pas mis au tableau des effectifs?

Bruno DRAPRON: Marie-Line?

Marie-Line CHEMINADE: Je ne comprends pas la question.

Bruno DRAPRON: Voilà.

Jean-Pierre ROUDIER: Tout à l'heure, nous avons voté deux délibérations avant la modification du tableau des effectifs. On délibère pour créer un emploi permanent de technicien principal. On pourrait penser que cette création allait être dans la même délibération.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le





Bruno DRAPRON: Ça n'empêche pas. Le tableau des effectifs était pour régulariser par rapport au concours. Il sera dans le prochain tableau des effectifs, parce qu'on ne l'a pas voté. C'est pour ça.

Jean-Pierre ROUDIER : Je sais bien, mais là on crée le poste. C'est juste une question technique ?

Bruno DRAPRON: C'est ça. Après, il sera dans le prochain tableau des effectifs. C'est un CDD de trois ans.

Jean-Pierre ROUDIER : On délibère pour la création.

Bruno DRAPRON: Oui, d'un CDD de trois ans. Ce n'est pas un fonctionnaire.

Marie-Line CHEMINADE: C'est un contractuel.

Jean-Pierre ROUDIER : Sur le poste, on est d'accord, puisque c'est un poste indispensable et qui fait suite à un départ en 2019. On doit avoir la même chose un peu plus tard.

Bruno DRAPRON: C'est bon. Ok.

Jean-Pierre ROUDIER: Enfin, c'est bon. On en reparlera.

Bruno DRAPRON: Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un technicien principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions de technicien bâtiment-maitre d'œuvre.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées liées à la gestion de l'entretien des bâtiments communaux à travers l'étude, le pilotage et le suivi des opérations de constructions et de chantiers. La Direction bâtiment de la commune gère plus de 200 bâtiments dans différents secteurs de la ville et destinés à une diversité d'activités.

C'est pourquoi, l'intervention au quotidien d'un technicien confirmé en maitrise d'œuvre et de conduite d'opération est essentielle pour un suivi régulier de l'état des équipements.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire en qualité de conducteur de travaux (en lien si possible avec les Bâtiments de France) et qu'il devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2 ou équivalent lié au secteur d'activité dont il devra justifier d'une expérience significative de plus de 10 ans.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 Sur la création d'un emploi de technicien-maitre d'œuvre dans le grade de technicien principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Afficine le

ID : 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application de l'article 3-3-2° de la loi

n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b) :

a) Les missions

- Réaliser les études de faisabilité financière et technique des projets (calculer les enveloppes financières, planifier les travaux) et faire les propositions aux élus.
- Elaborer les dossiers de consultation des entreprises (marchés publics d'un niveau DCE, établir les cahiers des charges, consulter les entreprises et bureaux d'études).
- Suivre la réalisation des travaux effectués par les entreprises pour le compte de la collectivité (contrôle de l'exécution des marchés publics, conformité des documents, application des règles techniques et sécuritaires, contrôle des dépenses).
- Coordonner les prestataires sur les chantiers, organiser et animer les réunions de chantier, rédiger les comptes rendus. Réceptionner les chantiers et suivre leurs parfaits achèvements et gestion d'éventuels contentieux

b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-89. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL EN QUALITÉ DE CHARGÉ DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Bruno DRAPRON: 24.

Marie-Line CHEMINADE : La suivante, c'est la même chose pour rédacteur territorial en qualité de chargé de communication numérique.

Bruno DRAPRON: En CDD.

Jean-Pierre ROUDIER: Là, par contre, je croyais que le poste existait vraiment.

Bruno DRAPRON: C'est une fin de contrat. C'était un CDD.

Jean-Pierre ROUDIER : Je pensais que le contrat en place n'était pas terminé.

Bruno DRAPRON : Si, il est terminé. C'est pour cela qu'il faut relancer.

Jean-Pierre ROUDIER: C'est ça, ma question.

Bruno DRAPRON: Eh bien, c'est la réponse.

Jean-Pierre ROUDIER: Je pensais que Marie-Line allait me répondre. D'accord.

Bruno DRAPRON: Voilà. Oui, Monsieur CATROU.

Rémy CATROU : Quand j'entends CDD, cela me fait frémir parfois. Pourquoi on ne parle pas de

CDI?

Bruno DRAPRON: Parce qu'il faut faire deux CDD pour avoir un CDI dans la fonction publique.

Rémy CATROU : C'était le premier ?

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le





Bruno DRAPRON: Oui, on n'a pas le droit tout de suite.

Rémy CATROU: La perspective est de?

Bruno DRAPRON: S'il fait l'affaire, si c'est quelqu'un de compétent, il n'y aura

pas de souci.

Rémy CATROU: D'accord.

Véronique ABELIN-DRAPRON: Normalement on doit privilégier des fonctionnaires pour les

contrats.

Bruno DRAPRON: C'est ça. Premier. On peut le renouveler une fois.

Véronique ABELIN-DRAPRON : On peut renouveler le contrat. Mais à chaque renouvellement de contrat, on est obligés de prendre une délibération pour remettre en vacance le poste pour que des fonctionnaires puissent postuler, puisque nous sommes censés privilégier des fonctionnaires si un fonctionnaire à égalité de compétences se présentait. Là, on est obligé de remettre en vacance de poste, en délibération. À l'issue de ce contrat-là, on sera obligés de refaire la même chose.

Bruno DRAPRON: Et pour un CDI, si on garde la même personne.

Rémy CATROU: Pour généraliser plus la question, est-ce que vous avez une idée ou est-ce qu'on pourrait avoir un tableau simple qui nous permettrait de juger de l'état des contractuels ?

Bruno DRAPRON: Je propose que vous vous rapprochiez du cabinet qui vous le transmettra.

Rémy CATROU: Ce qui est intéressant, c'est surtout l'évolution.

Bruno DRAPRON: Le cabinet répondra à votre question.

Rémy CATROU: Merci.

Bruno DRAPRON: Merci. Je mets aux voix. Qui est contre? Madame LAURIBE. Pardon.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: J'avais une question complémentaire. Je voulais poser une question sur la communication numérique. C'est un poste qui concerne la communication numérique de la ville à l'extérieur ou la communication numérique de la ville aussi en interne ?

Bruno DRAPRON: Les deux, mon capitaine.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Est-ce que cette personne s'occupera des communications vers les élus? Parce que vous avez dit en préambule que nous avions reçu un tas d'informations, dont j'ai confirmation, puisque ma collègue a regardé sur son compte, que nous ne les avons pas reçus, notamment sur la nécessité de vous l'envoyer avant demain midi.

Bruno DRAPRON: On a transmis à vos chefs de groupe, on pensait que vous communiquiez entre vous. S'il faut qu'on vous l'envoie à tous, on va le faire.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Ah oui, il faut l'envoyer à tous.

Bruno DRAPRON: On le fera à tous. On pensait que vous communiquiez entre vous, c'est pour ça.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Oui, on communique entre nous, mais on n'a peut-être pas, nous non plus, la perfection au travail que vous pardonnez à hauteur de 40 000 euros à certains. Donc peut-être qu'on a besoin d'avoir l'information sur plusieurs boîtes mail.

Bruno DRAPRON: Vous l'aurez.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Du coup, je demande moi aussi un recours gracieux et que nous ayons un délai pour pouvoir répondre et vous envoyer un article pour le journal.

Bruno DRAPRON: Trop tard.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Renée BENCHIMOL-LAURIBE: D'autant que vous allez diviser par trois le nombre de publications. Déjà, Monsieur MACHON nous limitait à 1500 caractères sur tout le journal.

Bruno DRAPRON: 1514.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Pour trois mois, alors qu'on avait 1500 chaque mois.

Bruno DRAPRON: Pour nous, c'est pareil.

Véronique ABELIN-DRAPRON: Nous avons le même nombre de pages, Madame LAURIBE, que sur le mensuel. On a le même nombre de pages sur un mensuel en un trimestriel. Il n'y a pas de raison de faire plus.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Vous prenez la parole...

Véronique ABELIN-DRAPRON: Parce que je suis élue en charge de la communication. C'est pour cela que je me permets de vous répondre. La personne qui va être recrutée, pour répondre à votre question, fera la communication interne envers les agents, puisque dans les collectivités, il y a une tradition qui est que les élus ont comme porte d'entrée le cabinet, pas la communication, pas les agents. Cet agent sera chargée de la communication, dans le cadre de son devoir de réserve, à destination des agents en interne. Il fera la communication externe sur les outils de communication externe de la ville et la communication interne à destination des agents. C'était pour répondre à votre question.

Bruno DRAPRON: Et vous, c'est le cabinet que vous devez consulter.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Moi, je consulte le maire, même en direct. Je voudrais savoir si nous aurons un recours.

Bruno DRAPRON: Non.

Véronique ABELIN-DRAPRON : On a déjà repoussé de deux semaines l'émission du magazine parce que, justement, on n'avait pas vos retours.

Bruno DRAPRON: On vous a recontactés trois fois. À un moment donné, à part vous l'écrire pour vous, ça, je peux le faire. Je l'écris dans la nuit. Je vous promets que je le mets dans le magazine. Je vous l'écris. De toute façon, c'est demain midi. Si on l'a demain midi, on peut le produire.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: À quelle adresse faut-il l'envoyer?

Bruno DRAPRON: Au cabinet. 1514 signes. Sinon il faudra qu'on fasse du tri.

Jean-Pierre ROUDIER: On fonctionnait avec des envois nominatifs à tous les gens d'opposition, à tous les niveaux pour les informations qui concernaient le conseil municipal.

Bruno DRAPRON: C'est faux. J'ai été un petit moment dans l'opposition, mon cher collègue, je n'ai jamais eu l'information.

Jean-Pierre ROUDIER: Eh bien ce n'est pas normal. J'ai un exemple tout simple. Tous les ans, j'informais au moins deux fois par an.

Bruno DRAPRON : C'est le cabinet qui informe les élus. Ce n'est pas un élu qui informe les élus.

Jean-Pierre ROUDIER: En l'occurrence, c'était moi qui le faisais. Et j'informais tout le monde individuellement.

Bruno DRAPRON: Le fonctionnement normal d'une collectivité est que le cabinet informe. Ce n'est pas n'importe qui qui informe n'importe qui. C'est le cabinet. Vous faites de la politique, Messieurs Dames. Donc c'est le cabinet. Monsieur DIETZ.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Pierre DIETZ: Merci. Vraiment 30 secondes. Je ne veux pas rajouter de l'huile sur le feu, je vous promets.

Bruno DRAPRON: Ce n'est pas la peine.

Pierre DIETZ: Soit il a dû y avoir une erreur de notre part, soit on s'y est mal pris. Je me suis retourné tout à l'heure discrètement vers Monsieur CATROU pour savoir s'il l'avait eu. Mais il n'a ça que depuis deux jours. Je pense qu'il a dû y avoir une erreur. Je n'incrimine pas du tout la majorité en place. Je vous dis juste, de notre bonne foi, je vous promets que si l'on avait eu ce message ou si nous avions eu lieu en temps et en heure, nous n'aurions pas laissé passer le fait de pouvoir nous exprimer, vous vous en doutez. Donc, je retiens que Madame Renée BENCHIMOL, qui travaille énormément, pour peut-être écrire les 1514 d'ici ce soir, et on se consultera. Sincèrement, si vous le permettez, demain, j'irai au service informatique demain matin pour essayer de voir comment on peut régler ça.

Bruno DRAPRON: Passez par le cabinet.

Pierre DIETZ: D'accord. Très bien.

Bruno DRAPRON: Demain midi, dernier délai. Et ce qui ne sera pas publié, on mettra que nous n'avons pas eu la publication.

Pierre DIETZ: Je parle par rapport aux messages.

Bruno DRAPRON: Vous, c'est le cabinet.

Philippe CALLAUD: C'est exactement la même adresse à laquelle vous avez reçu pour le conseil municipal.

Pierre DIETZ: Justement, on a eu un souci. Mais bref, peut-être qu'on s'y prend mal. Il n'y a pas de souci. On va régler ça. C'est le début du mandat.

Bruno DRAPRON: On peut faire une formation si vous voulez.

Pierre DIETZ: Non, mais je pense qu'il y a un problème.

Bruno DRAPRON: Vite, Monsieur CATROU parce qu'il y en a encore d'autres.

Rémy CATROU: Oui, j'entends bien. Mais là, c'est un sujet important malgré tout, cette communication. Je ne suis pas dégourdi en informatique. J'utilise très peu les mails et je n'ai pas de messagerie professionnelle. Donc je ne sais pas trop. Et comme c'est celle de l'Éducation nationale, ça marche quand ça veut.

Bruno DRAPRON: Là, je n'y suis pour rien. Vous en convenez.

Rémy CATROU: Je ne vais pas vous accabler non plus, mais comprenez que nous sommes habitués à nous débrouiller. Je suis quand même passé deux ou trois fois au service informatique. Je n'ai eu accès à ma messagerie de la ville que mardi matin. Je suis même passé une fois, j'ai pris une prune parce que ça a duré trop longtemps, et cela ne marchait pas. Donc malgré tout, ce n'est pas de la mauvaise volonté. Le délai, je le respecterai. Je pense que ces problèmes de communication vont être définitivement éliminés, parce qu'elle est importante pour tout le monde et chacun doit faire un effort. En même temps, ce n'est pas parce qu'on a été tête de liste qu'on est pilote d'un avion. En tout cas les insoumis qui sont autour de moi ne sont pas insoumis, ils sont pires que ça. Ils ne m'obéissent pas au doigt et à l'œil. Donc il faut leur envoyer toutes les communications, s'il vous plaît.

Bruno DRAPRON: On en prend acte. On l'envoie à tout le monde.

Rémy CATROU : L'efficacité de la chose. Merci.

Bruno DRAPRON: Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? S'abstient ? C'est adopté.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un rédacteur territorial pour assurer les fonctions de chargé de communication numérique,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées liées à la conception et la mise en œuvre de la communication numérique des activités internes et externes de la collectivité (site internet, Instagram, Facebook, ...),

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative dans la communication avec une pratique professionnelle en collectivité territoriale permettant une connaissance de l'environnement et du territoire local,

Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+4 en communication numérique, Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

constact are que tes el cares serie macrite de la la la sesse

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un emploi de chargé de communication numérique dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.
- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b) :

a) Les missions

- Concevoir et mettre en œuvre la communication numérique interne de la collectivité, (intracom). Proposer des outils de gestion facilitant les procédures et les échanges internes (signatures électroniques, documents d'informations, plateformes...).
- Assurer la communication numérique externe de la collectivité (site internet, Instagram, Facebook,
 ...). Proposer les actions de publicité numérique des événements et activités de la collectivité pour
 une diffusion large et innovante sur le Web (site internet, bandeau Facebook, etc...).
- Gérer et contrôler les publications et les échanges sur le Web.
- Participer activement au plan de communication de la Direction en apportant une expertise sur l'utilisation des outils numériques.

b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

<u>2020-90. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES – MISSION DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET PROFESSIONNELLE</u>

Bruno DRAPRON: 25.

Marie-Line CHEMINADE: Pour la création d'un groupement de commandes pour la mission de médecine préventive. En fait, ce n'est pas la création, c'est un avenant pour permettre de signer ce groupement de commandes jusqu'au 31 mars 2021, pour permettre aux services d'organiser la relance de la consultation. Avec la ville de Saintes, le CCAS de Saintes, la CDA de Saintes et certaines communes de la CDA, dont notamment les communes de Bussac, Chaniers, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Fontcouverte, La Clisse, Migron, Montils, Pessines, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Varzay, Villars-les-Bois, le SIVOM de Saint-Bris/Saint-Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars. Ce marché se termine à la fin de l'année et, après la consultation, nous aurons ce groupement de commandes qui sera coordonné par la CDA et donc sur un marché sur quatre ans, avec un montant maximum de 600 000 euros.

Bruno DRAPRON: Il s'agit de procéder au vote des deux élus de la Ville qui nous représenteront lors de ce groupement de commandes. Nous vous proposons, en titulaire, François EHLINGER et, en suppléant, Marie-Line CHEMINADE. Est-ce qu'il y a des questions? Non. Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et R.2123-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes et du CCAS de la Ville de Saintes, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

Considérant que les Communes de Bussac, Chaniers, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Fontcouverte, La Clisse, Migron, Montils, Pessines, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars souhaitent également intégrer le groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission. Les communes dont l'effectif est inférieur à 30 agents titulaires sont exonérées du paiement des frais de procédure. Les adhérents dont l'effectif est supérieur à 30 agents, s'engagent à verser des frais au prorata du nombre d'agents au sein de leur entité,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes : Objet du marché : Mission de médecine préventive et professionnelle

- Marché à procédure adaptée au sens de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT,



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Marché d'une durée de 4 ans,

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une Commission Ad Hoc spécifique doit être créée. Il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Saintes, le titulaire et son suppléant. Les autres membres du

groupement procéderont de même,

Considérant que sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission Ad Hoc du groupement relative à la mission de médecine préventive et professionnelle, membre de la CAO de la Ville de Saintes :

- Titulaire: Monsieur François EHLINGER

- Suppléant : Madame Marie-Line CHEMINADE

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning, répartition des frais) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission Ad Hoc du groupement relative à la mission de médecine préventive et professionnelle suivants :
 - Titulaire: Monsieur François EHLINGER
 - Suppléant : Madame Marie-Line CHEMINADE
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-91. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME (2020-2022)

Bruno DRAPRON: 26.

Marie-Line CHEMINADE: C'est pour le renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun de compétences au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime. La convention s'est terminée le 31 décembre 2019. C'est pour faire renouveler cette convention avec le centre de gestion 17.

Bruno DRAPRON: Est-ce qu'il y a des questions? Monsieur ROUDIER.

Jean-Pierre ROUDIER: Cela a été zappé de l'ordre du jour du conseil de février, mais c'est déjà arrivé par le passé. On fonctionne très bien avec le centre de gestion. Je ne sais pas qui sera notre représentant, mais en tout cas, cette instance est sérieuse et tous les détails de leur fonctionnement et de leur rôle sont indiqués dans la délibération. Merci.

Bruno DRAPRON: Très bien. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? S'abstient ? C'est adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Recu en préfecture le 27/11/2020

ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

Affiché le





Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, et notamment son article 23,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, modifiée, et notamment son article 48,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 113,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des commissions de réforme, des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

Vu la délibération n° 2017-31 du 12 avril 2017 permettant la signature du renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que la convention précitée est arrivée à son terme le 31 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention afin de poursuivre la collaboration avec le Centre de Gestion et donc de lui confier le secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme, l'avis consultatif dans le cadre de la procédure de recours administratifs devant les juridictions administratives, l'assistance juridique statutaire, l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine mais aussi l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,

Considérant que le projet de convention définit les compétences assurées par le Centre de Gestion ainsi que les modalités administratives et financières d'adhésion de la Ville de Saintes aux missions susvisées, Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation des termes du projet de convention, ci-joint, portant renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer la convention, ci-jointe, portant renouvellement, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2020, de l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption: 35 Contre l'adoption: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-92. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE SAINTES AUPRÈS DU COMITÉ NATIONAL **D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Bruno DRAPRON: 27.

Marie-Line CHEMINADE: C'est pour désigner un délégué de la ville de Saintes auprès du Comité national d'action sociale CNAS.

Bruno DRAPRON: Nous vous proposons Laurent CHANTOURY. Est-ce qu'il y a des votes contre? Des abstentions ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et la loi n°2007-209 du 19 février 2017 relative à la fonction publique territoriale reconnaissant l'action sociale comme un droit pour tous les agents territoriaux, Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant l'offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux. C'est une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, le Conseil doit procéder à l'élection du délégué des élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant la candidature de Monsieur Laurent CHANTOURY pour être désigné délégué des élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 Sur la désignation de Monsieur Laurent CHANTOURY comme délégué représentant les élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-93. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LES ACQUISITIONS D'ŒUVRES AU BÉNÉFICE DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE SAINTES

Bruno DRAPRON: 28. Dominique DEREN. Demande de subvention.

Dominique DEREN: Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La ville de Saintes souhaite poursuivre sa politique d'acquisition de collections, soit dans une programmation, soit en fonction des nécessités ou des opportunités. En 2019, lors d'une vente aux enchères, la Ville a fait acquisition dans les fonds Chapsal et Maudet de différents objets, vases, gravures et tableaux, considérant que ces trois bases archéologiques sont en cours d'acquisition auprès d'un particulier. Je demande à Monsieur le Maire, s'il vous plaît, de bien vouloir délibérer sur leur autorisation, pour solliciter une subvention auprès de la DRAC de Nouvelle Aquitaine ou de la région Nouvelle Aquitaine, sachant déjà que la DRAC s'est engagée à hauteur de plus de 30 % pour cette acquisition, Monsieur le Maire.

Bruno DRAPRON: Très bien. Espérons que la Région en fasse autant. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'Arrêté du Maire n°19-4083 du 13 novembre 2019 désignant les agents pour représenter la commune aux ventes aux enchères du jeudi 14 et vendredi 15 novembre 2019,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre la politique d'acquisition des collections, soit selon une programmation, soit en fonction des nécessités et des opportunités,

Considérant que les œuvres suivantes ont été acquises lors d'une vente aux enchères en 2019 (Fonds Chapsal et fonds Maudet) :

- 2 vases école de Delft
- lot de 15 gravures estampes de vues de Saintes et de ses monuments
- tableau « Portrait de chien de chasse » par Louis Darey, fin du 19ème siècle
- tableau « Paysage de bord de mer » par Ulysse Gorrin, 20ème siècle

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

Saintes

Considérant que 3 vases archéologiques sont en cours d'acquisition auprès d'un particulier,

Considérant que l'ensemble des dépenses s'élèvent à 2 732.80 €,

Considérant que ces acquisitions peuvent faire l'objet d'une participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine et de la Région Nouvelle Aquitaine,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine et de la Région Nouvelle Aquitaine.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tour document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-94. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE VIA ANTIQUA – RÉSEAU DE SITES ANTIQUES EN NOUVELLE AQUITAINE

Bruno DRAPRON: 29. Il s'agit de désigner un représentant.

Dominique DEREN: Il s'agit de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de Via Antiqua, réseau dont la Ville est membre. Monsieur le Maire, je vous demande de bien vouloir délibérer.

Bruno DRAPRON: Pour vous proposer, Dominique DEREN. Est-ce qu'il y a des contre? Des abstentions? Je n'en vois pas. Madame LAURIBE? Pardon.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Non, je ne suis pas candidate. Je ne veux pas prendre la place de Madame DEREN qui s'occupe de la question depuis fort longtemps. Je suis quand même surprise. Quand vous faites les propositions de candidats, vous dites Monsieur Untel, Madame Untel, je trouve que ce serait bien que vous les présentiez un peu.

Bruno DRAPRON: Vous devez les connaître quand même. Ce n'est pas le premier conseil municipal.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Madame DEREN, je la connais, mais il y a d'autres personnes que je ne connais absolument pas.

Bruno DRAPRON: On a un trombinoscope.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Peut-être que les Saintais les ont tous repérés, mais moi non. Je voulais savoir pourquoi vous les avez choisis ?

Bruno DRAPRON: Pour leur qualité, comme dans mon équipe.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Des qualités, je ne doute pas qu'ils en aient beaucoup. C'est leurs compétences qui m'intéressent.

Bruno DRAPRON: C'est en fonction de compétences. Depuis le début, on fait comme cela. Même si cela fait tousser, je peux vous garantir qu'on a fait que comme cela. Je vous propose de proposer Dominique DEREN. Qui est contre ? S'abstient ? Vous voyez, vous faites étouffer Jean-Pierre ROUDIER. Je vais être obligé de lui faire du secourisme.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

Saintes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Via Antiqua, notamment l'article 9 qui prévoit que siège

au sein du Conseil d'Administration, un représentant de chaque collectivité adhérente,

Considérant que l'association Via Antiqua est un réseau innovant des sites gallo-romains et antiques de Nouvelle-Aquitaine qui a pour but de mutualiser les expériences, les savoir-faire et les compétences de chacun autour d'un projet mutualisé de communication et de coopération,

Considérant que cette association est un centre de ressources basé sur les nombreuses informations historiques patrimoniales, économiques et environnementales de ses partenaires,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein du bureau de l'association « Via Antiqua »,

Considérant qu'il est proposé comme candidate la personne suivante : Madame Dominique DEREN,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 Sur la désignation d'un représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein du bureau de l'association « Via Antiqua – Réseau de sites antiques en Nouvelle-Aquitaine » : Madame Dominique DEREN.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-95. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINTES POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION ALIENOR.ORG, CONSEIL DES MUSÉES

Bruno DRAPRON: 30.

Dominique DEREN: C'est aussi dans ce même objectif. La Ville demande une désignation de représentants de la ville de Saintes pour siéger au sein de l'association Alienor.org, Conseil des Musées. Cette association vise à mutualiser des moyens de ces musées participants pour élaborer des outils communs d'études, de gestion et de mise en valeur de leurs collections. Monsieur le Maire, je vous demande, s'il vous plaît, de bien vouloir délibérer pour présenter Matthieu DUSSAUGE, directeur des musées, directeur de l'amphithéâtre de Saintes.

Bruno DRAPRON: Nous présentons Dominique DEREN.

Dominique DEREN: S'il vous plaît.

Bruno DRAPRON: C'est un binôme technicien-élu. Est-ce qu'il y a des contre? Des abstentions? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29,

Vu, les statuts de L'association Aliénor.org, Conseil des musées, notamment les articles 8, 9 et 10,

Considérant que l'association Alienor.org, Conseil des Musées, a pour but l'informatisation des musées et de leurs collections afin de permettre leur valorisation sur internet. Elle regroupe un réseau de près d'une cinquantaine de musées dans la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant des élus et un représentant de l'administration pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Aliénor org, Conseil des musées,

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Considérant que la candidate suivante est proposée pour les élus : Madame Dominique DEREN, et pour l'administration : M. Matthieu DUSSAUGE, Directeur des Musées Directeur des musées et de l'amphithéâtre de Saintes,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 sur la désignation de Madame Dominique DEREN en tant que représentante de la commune et de Monsieur Matthieu DUSSAUGE, Directeur des Musées Directeur des musées et de l'amphithéâtre de Saintes en tant que représentant de l'administration.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

<u>2020-96. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINTES A L'AGENCE DE COOPÉRATION INTERRÉGIONALE – RÉSEAU LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE</u>

Bruno DRAPRON: 31.

Dominique DEREN: Désignation des représentants de la ville de Saintes à l'Agence Coopération Interrégionale Réseau des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Pour l'administration, Monsieur le Maire, je vous demande de bien vouloir présenter la candidature de Muriel PERRIN.

Bruno DRAPRON: Et la vôtre.

Dominique DEREN: Et la mienne.

Bruno DRAPRON: S'il n'y a pas de vote contre...

Jean-Pierre ROUDIER: Je vais juste préciser quelque chose – Dominique ne m'en voudra pas – à Madame LAURIBE. C'est que Dominique DEREN était à l'évènementiel et pas à la culture dans la précédente mandature.

Dominique DEREN: Oui, mais c'est une forme de culture, cher Jean-Pierre.

Jean-Pierre ROUDIER: Mais certainement.

Bruno DRAPRON: Cela ne lui enlève aucune qualité. Je vous propose de délibérer sur le principe que Madame DEREN nous représente en tant qu'élue et que Madame Muriel PERRIN nous représente en tant qu'Agent territorial. Est-ce qu'il y a des contre? Des abstentions? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence de coopération interrégionale - réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle,

Considérant que la Ville de Saintes est adhérente à l'Agence de coopération interrégionale - réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle,

Considérant que la Ville de Saintes est en responsabilité sur l'un des édifices « Saint-Eutrope » inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour former le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » et qu'à ce titre, la Ville de Saintes est membre du comité interrégional de suivi du bien placé sous la présidence du Préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bien,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un élu référent pour représenter la collectivité au sein de l'agence et pour assurer le suivi du bien et un technicien référent pouvant assurer les fonctions transversales de coordination dans les divers domaines

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



(conservation de l'édifice, urbanisme et abords, développement touristique et culturel, coopérations et jumelages),

Considérant que le candidat suivant est proposé pour les élus :

- Madame Dominique DEREN,
- Et pour l'administration : Mme Muriel PERRIN, Directrice du service Ville d'Art et d'histoire,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 sur la désignation de Madame Dominique DEREN en tant que représentante de la commune et de Madame Muriel PERRIN en tant que représentante de l'administration à siéger au sein l'Agence de coopération interrégionale - réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-97. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE TUTELLE DE L'ASSOCIATION « ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE »

Bruno DRAPRON: 32.

Dominique DEREN: Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Comité de tutelle de l'association Abbaye aux Dames, Cité musicale, et Monsieur le Maire, je vous demande de bien vouloir délibérer.

Bruno DRAPRON: Et de proposer Dominique DEREN et Philippe CALLAUD. Est-ce qu'il y a des contre ?

Jean-Pierre ROUDIER : Oui, une proposition pour le nom de Jean-Philippe MACHON en tant que candidat.

Bruno DRAPRON: Est-ce que tout le monde est d'accord pour voter à main levée ? Madame LAURIBE ?

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: A priori, Madame DEREN a été élue à beaucoup de commissions et de représentations de la ville, ce qui est très bien. Et si, par extraordinaire, elle avait un empêchement, qui la remplacerait en tant qu'élu?

Bruno DRAPRON: Elle n'aura pas d'empêchement.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : C'est quand même un être humain. Il peut lui arriver quelque chose.

Bruno DRAPRON: On prendra la décision en conseil municipal s'il faut la remplacer.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Voilà, temporairement.

Bruno DRAPRON: Il n'y a pas de suppléants. Ce n'est pas prévu par ces associations. Ce n'est pas par nous.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Écoutez, elle ne sera pas présente si elle ne peut pas.

Bruno DRAPRON: Rassurez-vous. Là, il y a deux solutions: soit on fait un vote à bulletin secret, soit, si tout le monde est d'accord, on vote à main levée. Est-ce que quelqu'un demande le vote à bulletin secret? Non. Nous votons à main levée pour la proposition de la majorité avec







Dominique DEREN et Philippe CALLAUD. Qui est pour ? Pour la candidature de Jean-Philippe MACHON, qui est pour? Donc sont élus Dominique DEREN et Philippe CALLAUD. Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Abbaye aux dames, la cite musicale, notamment son article 9 mettant en place un comité de tutelle composé des représentants de l'Etat et des collectivités locales,

Considérant que ce comité de tutelle a pour mission de contrôler la gestion de l'association à travers l'analyse des comptes et tous les documents appropriés,

Considérant que la Ville de Saintes est un des principaux partenaires de l'association,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein du comité de tutelle,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption: 35 Contre l'adoption: 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Considérant que sont proposés les candidats suivants :

- Proposé par Monsieur le Maire : Madame Dominique DEREN et Monsieur Philippe CALLAUD
- Proposé par la liste de Monsieur Jean-Philippe MACHON : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu.

On obtena.			
Candidats	Suffrages obtenus (en chiffre)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)	
Dominique DEREN et Philippe CALLAUD	23	Vingt-trois	
Jean-Philippe MACHON	4	Quatre	

Abstentions: 8 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUSSAUD Barbara)

Suite au vote à main levée, Madame Dominique DEREN et Monsieur Philippe CALLAUD sont désignés en tant que représentants pour siéger au sein du comité de tutelle de l'association « Abbaye aux dames, la cite musicale ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- sur la désignation des deux représentants suivants pour siéger au sein du comité de tutelle de l'association Abbaye aux dames, la cite musicale :
 - Madame Dominique DEREN
 - Monsieur Philippe CALLAUD

2020-98. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE TUTELLE DE L'ASSOCIATION « GALLIA THÉÂTRE »

Bruno DRAPRON: La 33.

Dominique DEREN : Désignations des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Comité de tutelle de l'association Gallia Théâtre, Monsieur le Maire.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le





ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

Bruno DRAPRON: Même proposition pour la majorité. Dominique DEREN et Philippe CALLAUD. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non. Donc je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Gallia Théâtre, notamment son article 9 mettant en place un comité de tutelle composé de l'ensemble des financeurs institutionnels,

Considérant que ce comité de tutelle a pour mission de contrôler la gestion de l'association, l'association lui communique ses projets et orientations et lui tient à disposition tous les documents relatifs à la situation et à ses prévisions financières,

Considérant que la Ville de Saintes est un des principaux partenaires de l'association,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein du comité de tutelle,

Considérant que sont proposés les candidats suivants :

- Madame Dominique DEREN
- Monsieur Philippe CALLAUD

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur la désignation des deux représentants suivants pour siéger au sein du comité de tutelle de l'association Gallia Théâtre :
 - o Madame Dominique DEREN
 - Monsieur Philippe CALLAUD

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 32 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara)

Ne prend pas part au vote: 0

<u>2020-99. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE</u> L'ASSOCIATION ATELIERS SAINTAIS DE MUSIQUES ACTUELLES (ASMA)

Bruno DRAPRON: 34. Désignation.

Dominique DEREN: Désignation du représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'association Ateliers saintais de musiques actuelles – ASMA.

Bruno DRAPRON: Nous vous proposons la candidature de Dominique DEREN. Madame LAURIBE, oui, elle sera présente. Ah, Madame LAURIBE se présente. Est-ce que tout le monde est d'accord pour voter à main levée? Oui. Qui vote pour Madame DEREN? Qui vote pour Madame LAURIBE?

Bruno DRAPRON: Madame DEREN est élue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Ateliers Saintais De Musiques Actuelles (ASMA), notamment l'article 7, Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'association ASMA,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Considérant que sont proposés les candidats suivants :

- Proposé par Monsieur le Maire : Madame Dominique DEREN
- Proposé par la liste de Monsieur Pierre DIETZ : Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu:

Condidate	Suffrages obtenus	Suffrages obtenus	
Candidats	(en chiffre)	(en toutes lettres)	
Dominique DEREN	23	Vingt-trois	
Renée BENCHIMOL-LAURIBE	9	Neuf	

Ne prennent pas part au vote : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara)

Suite au vote à main levée, Madame Dominique DEREN est désignée en tant que représentante de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'association Ateliers Saintais de Musiques Actuelles (ASMA).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité cette proposition.

- sur la désignation du représentant pour siéger au sein de l'association Ateliers Saintais de Musiques Actuelles (ASMA) : Madame Dominique DEREN.

2020-100. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL D'ANIMATIONS CULTURELLES (APMAC)

Bruno DRAPRON: 35.

Dominique DEREN: Enfin, la dernière délibération concernant la représentation du conseil municipal pour siéger au sein de l'APMAC. Monsieur le Maire, je vous demande de délibérer.

Bruno DRAPRON: La majorité vous propose la candidature de Dominique DEREN. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Oui, Monsieur ROUDIER ?

Jean-Pierre ROUDIER: Oui, pour plusieurs raisons. La dernière, c'est d'avoir mis en place et accompagner la construction de leur nouveau bâtiment et surtout de l'objectif très intéressant qu'ils ont d'être une association formatrice sur l'ensemble de la région Nouvelle Aquitaine. J'ai suivi leur projet. J'ai fait suite également à un dossier qui a été suivi par Liliane ARNAUD, précédemment. Le projet est très intéressant. Donc ma candidature, tout simplement.

Bruno DRAPRON: Vous avez raison. Je les suis depuis 2010, depuis que je suis conseiller régional, parce que la région est le plus gros contributeur. Madame LAURIBE ?

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: J'aurais dû préciser pourquoi je me présentais lors de la précédente résolution. C'est parce que j'ai été administratrice, bénévole, aux ASMA pendant des années. Je leur porte encore beaucoup d'intérêt. J'ai regretté pendant le mandat précédent que la subvention accordée par la Ville à cette association ait diminué comme peau de chagrin, ce qui fait que leurs activités et leurs professeurs ont diminué. Ce n'était pas pour me présenter contre Madame DEREN, c'était pour soutenir l'ASMA.

Bruno DRAPRON: D'accord. Merci. Je propose, si tout le monde est d'accord, de passer au vote à main levée. Qui est pour la candidature de Dominique DEREN ? 23. Pour la candidature de Monsieur Jean-Pierre ROUDIER. Madame DEREN est élue.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

Affiché le



CEVIGUIT



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (APMAC), notamment l'article 3,

Considérant que l'APMAC, créée en 1979, a pour objet de répondre, en priorité, aux besoins des associations et collectivités territoriales, pour l'organisation de leurs manifestations,

Considérant que la Ville organise tout au long de l'année de nombreuses manifestations pour lesquelles du matériel spécifique est nécessaire,

Considérant que la Ville, grâce à cette association, bénéficie de conditions préférentielles qui sont réservés aux adhérents,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'association APMAC,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le vote à main levée,

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Considérant que sont proposés les candidats suivants :

- Proposé par Monsieur le Maire : Madame Dominique DEREN
- Proposé par la liste de Monsieur Jean-Philippe MACHON : Monsieur Jean-Pierre ROUDIER

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu:

One obtena.		
Condidate	Suffrages obtenus	Suffrages obtenus
Candidats	(en chiffre)	(en toutes lettres)
Dominique DEREN	23	Vingt-trois
Jean-Pierre ROUDIER	9	Neuf

Ne prennent pas part au vote : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara)

Suite au vote à main levée, Madame Dominique DEREN est désignée en tant que représentante de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (APMAC).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- sur la désignation du représentant pour siéger au sein de l'association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (APMAC) : Madame Dominique DEREN.

2020-101. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES — OPÉRATIONS D'ENTRETIEN COURANT DE LA VOIRIE ET OPÉRATIONS NEUVES D'AMÉNAGEMENT VRD SUPÉRIEURES À 200 000 € HT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES

Bruno DRAPRON: On passe aux infrastructures avec Joël TERRIEN. La numéro 36.

Joël TERRIEN: Bonsoir. C'est un renouvellement de convention constitutive du groupement de commandes, opérations d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD supérieure à 200 000 euros hors taxes sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération de Saintes. La commune de Saintes et la communauté d'agglomération de Saintes ont des besoins similaires dans les domaines de travaux d'entretien de la voirie et des réseaux. De ce fait, il convient de signer une convention constitutive du groupement de

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



commandes dont la date de prise d'effet sera la dernière date de signature de la convention et dont l'échéance sera la fin du marché d'opérations d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD supérieure à 200 000 euros sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saintes.

Par rapport à précédente convention, le montant est remonté de 100 000 euros sur l'ancienne convention à 200 000 euros sur celle-ci, parce qu'il a été vérifié, dans le temps, que 100 000 euros correspondaient peu à des travaux d'entretien de voirie et qu'il fallait remonter le niveau.

Bruno DRAPRON: Si vous voulez bien, je propose qu'on passe tout de suite à la 37 et qu'on vote les deux en même temps, puisqu'il y en a une supérieure à 200 000 et l'autre est inférieure à 200 000.

Joël TERRIEN: On peut faire ça.

Bruno DRAPRON: Si tu veux bien présenter la seconde.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6, L 2113-7 et R2123-1,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de travaux de la Communauté d'Agglomération de Saintes et de la Ville de Saintes, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine des opérations d'entretien courant de la voirie et des opérations neuves d'aménagement VRD supérieures à 200 000 € HT sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces travaux, Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission, Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes : Objet du marché : opérations d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD supérieures à 200 000 € HT sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes

- Marché à procédure adaptée au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 300 000 € HT sur la durée totale du marché,
- Marché d'une durée de 3 ans et 11,5 mois,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché d'opérations d'entretien courant de la voirie et d'opérations neuves d'aménagement VRD supérieures à 200 000 € HT sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

Affiché le





Pour l'adoption: 35 Contre l'adoption: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-102. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES — OPÉRATIONS D'ENTRETIEN COURANT DE LA VOIRIE ET OPÉRATIONS NEUVES D'AMÉNAGEMENT VRD INFÉRIEURES OU ÉGALES A 200 000 € HT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES

Joël TERRIEN: La seconde: convention constitutive du renouvellement aussi du groupement de commandes, opérations d'entretien courant de la voirie, opérations neuves d'aménagement VRD inférieures ou égales à 200 000 euros sur le territoire de la communauté d'Agglomération de Saintes. La commune de Saintes et la communauté d'agglomération de Saintes ont des besoins similaires dans le domaine des travaux d'entretien de la voirie. De ce fait, il convient de signer une convention constitutive de groupement de commandes, dont la date de prise d'effet sera la dernière signature de la convention, dont l'échéance sera la fin du marché d'opérations d'entretien courant de la voirie, d'opérations neuves d'aménagement VRD inférieures ou égales à 200 000 euros sur le territoire de la communauté d'Agglomération de Saintes.

Bruno DRAPRON: Est-ce qu'il y a des questions? Je vous propose de mettre aux voix les deux délibérations, la 36 et la 37. Qui est contre ? S'abstient ? C'est adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6, L 2113-7 et R2123-1,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de travaux de la Communauté d'Agglomération de Saintes et de la Ville de Saintes, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine des opérations d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD inférieures ou égales à 200 000 € HT sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces travaux, Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à

hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes : Objet du marché : opérations d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD inférieures ou égales à 200 000 € HT sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes :

- Marché à procédure adaptée au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché avec un montant minimum de 1 000 000€HT et un montant maximum de 5 300 000 € HT sur la durée totale du marché,
- Marché d'une durée de 3 ans et 10.5 mois

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 Sur l'approbation de la consultation du marché d'opérations d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD inférieures ou égales à 200 000 € HT sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le cadre d'un groupement de commandes.

ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



Levrauit



- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

<u>2020-103. LANCEMENT DU « PERMIS DE VÉGÉTALISER » — MODALITÉS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES PROJETS CONTRIBUANT AU DÉVELOPPEMENT D'UNE VILLE DURABLE</u>

Bruno DRAPRON: 38. Le permis de végétaliser. Charlotte TOUSSAINT.

Charlotte TOUSSAINT: Bonsoir à vous. Je vous propose une petite pause verte pour le lancement, si vous le souhaitez, de ce permis de végétaliser. Je vais vous expliquer. Nous souhaitons encourager la végétalisation de la ville de Saintes par ses habitants, donner plus de place à la biodiversité tout en développant le vivre-ensemble. C'est l'une des déclinaisons de la transition écologique attendue et souhaitée pour le territoire. Ce permis de végétaliser revêt différents objectifs:

- Répondre aux vulnérabilités climatiques,
- Améliorer le cadre de vie des Saintais,
- Rendre les Saintais acteurs,
- Et aussi conforter la place du conseil pour la transition écologique voté au conseil dernier,
- Contribuer à la revitalisation de la ville de Saintes, et ce sont aussi des prémices à l'agriculture urbaine.

Vous l'aurez compris, il s'agit de revégétaliser la ville de Saintes avec des choix de plantes locales convenant surtout au bien-être des insectes et des petits animaux, leur offrant gîtes et couverts. Nous souhaitons encourager des actions collectives et favoriser un partage de savoir-faire. Un lien avec des associations et des établissements scolaires sera réel. Trois axes : verdir l'espace public, potagers collectifs et chantiers participatifs. Comment ? En présentant un projet issu d'un collectif citoyen. Ensuite, il y a une validation par les services de la Ville, une formation des jardiniers pour développer des compétences nécessaires. Une convention sera signée. Mais pourquoi ? Pour favoriser des actions collectives de végétalisation. Les Saintaises et les Saintais contribuent aussi à la constitution d'îlots de fraîcheur. Cela induit un changement par rapport à l'alimentation et favorise des actions de circuits courts. Cela encourage également la mobilité douce avec des déambulations. Il y a là un enjeu majeur sur la déclinaison des déterminants de santé des habitants. Je vous demande, Monsieur le Maire, de soumettre le vote de ce permis.

Bruno DRAPRON: Merci Charlotte. Est-ce qu'il y a des questions? Madame LAURIBE.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Je suis pour cette délibération. Je l'ai déjà dit en préambule.

Charlotte TOUSSAINT: Merci, Madame LAURIBE.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: D'autant plus qu'elle était à mon programme, donc je ne vais pas voter contre cette fois-ci. Pour cette délibération, vous avez mon accord et mon soutien plein et entier.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

Affiché le





Bruno DRAPRON : Vous êtes embêtée par votre masque.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Oui. Et il est pris dans mes lunettes. Ce que je voulais dire, c'est à propos de tout ce qui va concerner le développement de

l'écologie dans votre programme et la mise en place du comité.

Bruno DRAPRON: Conseil local.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Voilà, du conseil local d'écologie.

Bruno DRAPRON: Transition écologique.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Des candidatures sont arrivées ?

Bruno DRAPRON: Nombreuses.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Et c'est bien. Quand est-ce qu'on saura quels sont les élus?

Charlotte TOUSSAINT: Demain matin, je finalise. J'attends encore deux retours de la part des services pour valider la liste. Rassurez-vous, il y a une parité hommes-femmes. C'est pour cela que j'ai pris beaucoup de temps pour ce choix-là.

Bruno DRAPRON: Plus de 55 demandes.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Comment vous avez choisi les 20 parmi les 55?

Bruno DRAPRON: On a cherché la compétence, Madame LAURIBE, et la parité.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Parfait.

Bruno DRAPRON: Évidemment, on s'est renseigné un peu sur tous les gens pour savoir s'ils avaient vraiment une connaissance particulière dans ce domaine-là, parce que nous ne voulions pas faire une usine à gaz où vous n'auriez eu aucun débat, et où, à part se rencontrer, on n'aurait rien fait du tout. C'est vraiment un espace dédié au travail. Nous voulions des gens qui puissent apporter une expertise supplémentaire à celle que nous avions dans l'équipe pour aller plus loin dans notre programme. Il y aura 20 membres choisis à parité pour leurs compétences dans chacun de leurs domaines.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Je vous remercie Monsieur le Maire.

Bruno DRAPRON: Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions? Monsieur CATROU.

Rémy CATROU: Oui.

Bruno DRAPRON: Vous êtes pour aussi?

Rémy CATROU: Oui, je suis pour beaucoup de choses, vous savez.

Charlotte TOUSSAINT: Merci, Monsieur CATROU.

Rémy CATROU: Toutes les choses qui peuvent être utiles, on les soutiendra. Malgré tout, je suis impatient d'entendre un exposé qui montrera une ambition dans une politique de transition et dans laquelle cette initiative aura une place, mais qui lui revient. C'est-à-dire que c'est une petite initiative d'une grande politique, et j'espère que nous aurons bientôt l'exposé d'un certain nombre d'actions d'envergure en matière d'écologie.

Bruno DRAPRON: Rassurez-vous, je l'ai dit tout à l'heure, cela s'appelle le DOB, débat d'orientation budgétaire, où là, on met des axes forts sur des sommes dédiées à des chapitres.

Rémy CATROU : Je ne parle pas forcément que d'argent.

Bruno DRAPRON: Non, mais il faut de l'argent pour faire des choses. C'est bien d'avoir de grandes idées. Si vous ne mettez pas d'argent, c'est n'avoir que de grandes idées. Là, c'est vraiment aller, avec une politique volontariste, dans la transition écologique. Je propose de mettre aux voix. Monsieur ROUDIER.

ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le





Jean-Pierre ROUDIER: A-t-on déjà des communes au niveau de la région simplement, région Nouvelle Aquitaine ou même ancienne région Poitou-Charentes qui ont mis en place ce genre de choses ?

Bruno DRAPRON: Bordeaux.

Jean-Pierre ROUDIER : Le permis de végétaliser ?

Bruno DRAPRON: Bordeaux a un permis de végétaliser dans certains endroits de la ville. Je vous invite à vous promener dans certains quartiers de Bordeaux. Vous verrez que, dans la ville, vous avez de la végétalisation. J'imagine qu'avec toutes les villes qui ont été gagnées par des maires Europe Écologie les Verts, ils vont tous regarder l'exemple saintais pour s'en inspirer très rapidement.

Jean-Pierre ROUDIER: Bien sûr. C'est le cas de Bordeaux d'ailleurs.

Bruno DRAPRON : Bordeaux s'est inspiré de Saintes. Merci de le dire. Lyon, Tours et d'autres. Grenoble aussi. Madame LAURIBE.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Paris aussi a déjà mis en place un permis de végétaliser il y a des années.

Bruno DRAPRON: Qui ça?

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Paris. Mais je ne vais pas revenir sur les exemples précédents. Je voudrais savoir si, dans la foulée, vous allez vous pencher sur la question des CMR et des produits phytotoxiques? CMR veut dire cancérogène, mutagène et reprotoxique. Est-ce que ça va être interdit sur le territoire de la commune?

Bruno DRAPRON: On a un expert pour cela, Madame.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Je le sais bien.

Bruno DRAPRON: On a un expert qui s'appelle François EHLINGER. Je vous garantis que si on ne le fait pas, on va se faire engueuler.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : C'est parfait.

Bruno DRAPRON : Rassurez-vous, tous ces dossiers-là, c'est François EHLINGER qui les prend en compte et vous pouvez lui faire confiance pour qu'on ait des résultats concernant ces domaines-là

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Vous allez faire un arrêté d'interdiction de ce genre de produit sur la commune ?

Bruno DRAPRON: Non, mais nous allons être dans le pragmatique et l'utile. L'affichage ne sert pas à grand-chose. On va passer au vote. S'il n'y a pas d'autres questions.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: C'est la loi.

Bruno DRAPRON: Non, celui-là n'est pas républicain. Justement, c'est contre la loi. Si c'est pour se le faire retoquer par le préfet, ça ne sert pas à grand-chose. Je vous propose de mettre aux voix ce formidable permis de végétaliser. Qui est contre ? S'abstient ? Unanimité. Bravo Charlotte.

Charlotte TOUSSAINT: Mais avec plaisir.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la stratégie de transition écologique à décliner sur le territoire,

Considérant qu'il est souhaitable d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public, afin de :

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Favoriser la nature et la biodiversité en ville ;

Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;

Créer des corridors écologiques et renforcer une trame verte communale ;

Changer le regard sur la ville ;

- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les modes de déplacements doux ;

Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins,

Considérant que pour ce faire, la Ville de Saintes souhaite donner une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, appelée « permis de végétaliser » à toute personne, désignée « le jardinier », qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : arbres, arbustes, murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, keyholes, tuteurs , clôtures, signalétiques, plantations en pleine terre ou en pied d'arbre, mobiliers urbains végétalisés tels que les potelets, ou tout autre forme laissée à son initiative et à sa créativité,

Considérant que ce « permis de végétaliser » a été mis en place dans plusieurs communes avec succès,

Considérant que cette autorisation sera octroyée par la commune, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par le service Espaces Verts, en lien si nécessaire avec d'autres services de la ville.

Considérant que le « permis de végétaliser » sera conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles, avec une durée maximum de 12 ans.

Considérant qu'il sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui permet à la commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation de celui-ci.

Considérant que son lancement sera relayé par une communication dédiée et une identité visuelle propre à l'opération,

Considérant que les modalités techniques seront précisées par le biais d'une convention entre les deux parties,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du principe de lancement du permis de végétaliser,
- Sur l'accord la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public situé à Saintes, en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation de ce dernier.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-104. RUE DES GRANDES BAUCHES – ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA COOP ATLANTIQUE

Bruno DRAPRON: Affaires foncières. Joël TERRIEN. 39, une délibération très technique.

Joël TERRIEN: Cette délibération fait suite à une délibération du dernier conseil municipal où nous avons sorti du domaine public la partie concernée, puisque pour pouvoir vendre un bien communal, il faut le sortir du domaine public auparavant. Je pense que tout le monde voit ce pourquoi je dis ça. 39 rue des Bauches, échange de terrain avec la Coop Atlantique. Dans le cadre de la cession de son bâtiment, la Coop Atlantique a sollicité la ville de Saintes pour acquérir une partie de la rue des Grandes Bauches, au droit de son bâtiment situé rue des Grandes Bauches. Il s'agit d'une régularisation d'une situation existante. En effet, cette partie de la rue des Grandes Bauches sépare deux parcelles, propriétés de la Coop Atlantique, et n'est utilisée que par elle. De plus, un tronçon reliant le chemin des Chails et la rue des Grandes Bauches, toujours utilisé, a été réalisé dans les années 90, et une partie de parcelle, propriété de







la Coop Atlantique. Il est nécessaire aujourd'hui de régulariser la situation afin de permettre à la Coop Atlantique de céder un ensemble immobilier homogène et à la ville de Saintes d'intégrer dans son patrimoine le tronçon de rues réalisé sur le terrain de la Coop Atlantique.

Bruno DRAPRON: C'est juste une régularisation sans aucune conséquence. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité aussi.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2020-61 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 approuvant la désaffectation et le déclassement de la partie de la rue des Grandes Bauches d'une superficie d'environ 1418 m² située entre les parcelles CT 1, 208 et 209,

Vu l'avis du service des Domaines n°2020-17415V0357 du 10 juin 2020 concernant la cession de la parcelle de la ville d'une superficie d'environ 1 418 m² à l'euro symbolique,

Considérant la demande de la COOP ATLANTIQUE d'acquérir la partie de la rue des Grandes Bauches qui ne dessert que ses parcelles d'une superficie d'environ 1 418 m², située entre les parcelles CT 1, 208 et 209 et dont la surface exacte sera déterminée après bornage sur le terrain puis fera l'objet d'une nouvelle numérotation auprès du service du cadastre,

Considérant la nécessité pour la ville de Saintes d'acquérir le tronçon de la rue des Grandes Bauches réalisée pour relier le chemin des Chails à la rue des Grandes Bauches sur une partie des parcelles CT 208 et 209 propriétés de la COOP ATLANTIQUE, d'une superficie d'environ 1388 m² et dont la surface exacte sera déterminée après bornage sur le terrain puis fera l'objet d'une nouvelle numérotation auprès du service du cadastre,

Considérant le courrier d'accord de la COOP ATLANTIQUE pour un échange sans soulte,

Considérant que l'acquisition de la parcelle de la COOP ATLANTIQUE n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant le faible écart de superficie des parcelles échangées,

Considérant qu'il s'agit de la régularisation d'une situation existante,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la cession de la parcelle propriété ville d'une superficie d'environ 1 418 m² pour un montant de 1 €,
- Sur l'approbation de l'acquisition de la parcelle propriété de la COOP ATLANTIQUE d'une superficie d'environ 1388 m² pour un montant de 1 €,
- Sur la réalisation de cet échange sans soulte,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais d'acte notarié seront partagés par moitié.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption: 35 Contre l'adoption: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-105. LOTISSEMENT LES CHÊNES VERTS - ACQUISITION DES PARCELLES SECTION AI N° 799, 819 ET 827

Bruno DRAPRON: 40.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Joël TERRIEN: Cela concerne le lotissement des Chênes Verts, l'acquisition de parcelles pour la création notamment de pistes cyclables. Dans le cadre du projet de lotissement des Chênes Verts, chemin de Magézy, une division cadastrale a été réalisée afin de permettre à la Ville d'acquérir une borne

relative à l'emplacement réservé pour élargir le schéma de Magézy. Le lotisseur est d'accord pour céder cette bande de terrain à l'euro symbolique. Il est nécessaire aujourd'hui de concrétiser cette acceptation par une délibération autorisant l'acquisition et la réalisation de l'acte notarié.

Bruno DRAPRON: Très bien. J'en profite pour faire un peu de publicité pour l'Agglo, puisque nous avons lancé aujourd'hui les vélos Bicy's, qui est une location de vélos électriques sur maximum six mois, qui permettra à chacun et chacune d'entre nous de pouvoir s'essayer avec le vélo électrique, de se rendre compte que c'est plutôt quelque chose de bien et de pouvoir en acquérir après. Cela s'appelle Bicy's et vous verrez, on va faire une communication là-dessus. C'est quelque chose de plutôt bien. Est-ce qu'il y a des questions? Non. Je passe aux voix. Qui est contre? S'abstient? Parfait.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le courrier de la société SC2I du 28 juillet 2020 acceptant la cession à l'euro symbolique de la bande de terrain cadastrée section AI n°799, 819 et 827 d'une superficie totale de 1 665 m²,

Considérant que l'acquisition de cette bande de terrain va permettre l'élargissement du chemin de Magézy pour une meilleure circulation rendue nécessaire avec la création du lotissement Les Chênes Verts,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2020, chapitre 21, article 2111,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section Al n°799, 819 et 827 d'une superficie totale de 1 665 m² à l'euro symbolique,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

<u>2020-106. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE MAISON SISE 7 AVENUE SALVADOR</u> ALLENDE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION DI N° 7 A SAINTES

Bruno DRAPRON: 41.

Joël TERRIEN: Il s'agit de la désaffection et du déclassement d'une maison sise 7 avenue Salvador-Allende, parcelle cadastrée section DI numéro 7 à Saintes. La ville de Saintes est propriétaire de la maison située 7 avenue Salvador-Allende, cadastrée – je l'ai déjà dit. Cette

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le





ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

maison étant aujourd'hui inoccupée, il a été décidé de la vendre. Cette maison fait partie du domaine public de la collectivité, car elle a servi d'accueil d'urgence à des personnes en difficulté. Il est donc nécessaire de procéder à sa désaffectation et à son déclassement préalablement à la cession...

Bruno DRAPRON: ... de cette maison.

Joël TERRIEN: C'est un peu la même que précédemment.

Bruno DRAPRON: Est-ce qu'il y a des questions? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Parfait.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la maison sise 7 avenue Salvador Allende, cadastrée section DI n°7 d'une superficie de 300 m², est propriété de la ville de Saintes,

Considérant que cette maison a été donnée à bail à l'association Le Logis puis géré directement par le CCAS,

Considérant que le but de cette structure puis de l'occupation par le CCAS étaient l'accueil d'urgence de personnes en difficultés relevant d'une mission de service public,

Considérant que la maison faisait donc partie du domaine public de la ville de Saintes,

Considérant que l'utilisation publique de ce bien n'est plus nécessaire au bon fonctionnement du service public local, qu'il relève de la bonne gestion publique de lui réattribuer un caractère privé,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs de cette maison et de son terrain doivent être constatés par le propriétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur la constatation de la désaffectation de la maison sise 7 avenue Salvador Allende cadastrée section
 DI n°7 d'une superficie de 300 m²,
- sur le déclassement de la maison sise 7 avenue Salvador Allende cadastrée section DI n°7 d'une superficie de 300 m²,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2020-107. ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION DL N° 296 DE 17 M² - COURS PAUL-DOUMER

Joël TERRIEN: L'acquisition de la parcelle – je vous évite les références, vous les avez – cours Paul Doumer. La commune de Saintes a autorisé le permis de construire du 3 septembre 2010 pour des aménagements de la maison située 1 cours Paul-Doumer, cadastrée selon la référence indiquée, d'une superficie de 1 047 m2. L'article 3 de cet arrêté précisait également que le propriétaire céderait à la commune une superficie de 17 m2 de terrain nécessaire à l'élargissement de la voie, pour un montant de 250 euros. Les aménagements de la division cadastrale ont été réalisés, mais la parcelle est toujours propriété du Crédit Agricole. Ce dernier a cédé cette parcelle avec celle de la maison cadastrée, qui a accepté de céder l'emprise de

Recu en préfecture le 27/11/2020

ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

Affiché le





17 m2 à la Ville selon les conditions de l'arrêté du permis de construire. Il est nécessaire aujourd'hui de régulariser cette situation par une délibération autorisant l'acquisition et la réalisation de l'acte notarié.

Bruno DRAPRON : C'est une délibération très technique. Qu'est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Parfait.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune de Saintes a accordé le 3 septembre 2010 un permis de construire n°017 415 10 P0096 pour des aménagements de la maison située 1 Cours Paul Doumer,

Considérant la division cadastrale réalisée par un géomètre expert divisant la parcelle DL n°39 de 1047 m² en parcelles DL n°295 de 1030 m² et DL n°296 de 17 m²,

Considérant que l'arrêté précisait également que le propriétaire, le Crédit Agricole, céderait à la commune une superficie de 17 m² de terrain cadastrée DL n°296 nécessaire à l'élargissement de la voie pour un montant de 250 €,

Considérant que le Crédit Agricole a cédé la parcelle DL n°39 à la SAS Girard,

Considérant le courrier de la SAS Girard du 22 juillet 2020 acceptant la cession à la ville de Saintes de la parcelle cadastrée DL n°296 de 17 m² pour un montant de 250 €,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2020, chapitre 21, article 2111,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section DL n°296 d'une superficie de 17 m² pour un montant de 250 €.
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire réalisés par Maître Amélie BELLARD, notaire à Gémozac, dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption: 35 Contre l'adoption: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-108. LOTISSEMENT LE PETIT COUDRET - ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AM N° 699 DE 324 M²

Bruno DRAPRON: 43.

Joël TERRIEN: Il s'agit un peu du même type de délibération. Cela se trouve au lotissement du Petit Coudret. Acquisition d'une parcelle. La commune de Saintes a autorisé l'aménagement d'un lotissement de 38 lots par arrêté municipal du 27 mai 2005. Par arrêté modificatif, le 30 mars 2006, la commune a modifié l'autorisation de lotir et a notamment accepté la cession à la ville de Saintes de la parcelle cadastrée section AM 699 d'une superficie de 324 m2 en vue de l'aménagement de l'intersection de la rue Lamothe et de la rue du Petit Coudret. Il est nécessaire aujourd'hui de concrétiser cette acceptation par une délibération autorisant l'acceptation et la réalisation d'un acte.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le





Bruno DRAPRON: Est-ce qu'il y a des questions? Non.

Jean-Pierre ROUDIER: Les travaux sont faits sur cet endroit-là?

Bruno DRAPRON: Oui, c'est juste une régularisation.

Jean-Pierre ROUDIER: C'était le virage, l'angle dangereux de la rue Lamothe.

Bruno DRAPRON : C'est vrai. Les travaux sont réalisés. Il suffit de concrétiser. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? S'abstient ? Parfait.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune de Saintes a accordé le 27 mai 2005 à la société SC2I, un permis de lotir n°LT 17 415 04 P0002 en vue d'aménager un lotissement de 38 lots à bâtir dénommé « Le Petit Coudret »,

Considérant que la société SC2I a transféré ladite autorisation à la société ATLANTIQUE 3D,

Considérant que la société ATLANTIQUE 3D a déposé une demande de permis de lotir modificatif le 24 février 2005 qui prévoit notamment la cession à la ville de Saintes d'une superficie de terrain de 324 m² en vue de l'aménagement de l'intersection de la rue de Lamothe et de la rue du Petit Coudret,

Considérant l'arrêté modificatif n°LT 17 415 04 P 0002 B acceptant les modifications demandées et notamment la cession à la ville de Saintes d'une parcelle de terrain d'une superficie de 324 m² aujourd'hui cadastrée section AM n°699 à l'euro symbolique,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2020, chapitre 21, article 2111,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°699 d'une superficie de 324 m² à l'euro symbolique,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire réalisés par Maître Olivier LANEUZE, notaire à Saintes, dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-109. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Bruno DRAPRON: 44.

Joël TERRIEN: Il s'agit du renouvellement de la convention de mise à disposition du service Instruction des autorisations des droits des sols de la communauté d'Agglomération de Saintes pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols. La communauté

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



d'Agglomération de Saintes assure depuis 1999 l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres. Cette mise à disposition de la direction du droit des sols et de l'action foncière est régie par une convention. La convention du 30 octobre 2015 arrive à échéance le

30 octobre 2020. À ce titre, il convient de la renouveler en autorisant le maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de mise à disposition. Vous avez, jointe, la convention-cadre qui a été élaborée et qui reste à affiner.

Bruno DRAPRON: S'il n'y a pas de question, je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? S'abstient ? C'est adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°14.35 du conseil municipal du 27 juin 2014 autorisant la signature de la convention de mise à disposition du service Instruction des Autorisations du Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Considérant l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est un Etablissement Public de Coopération Internationale,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes propose à ses communes membres de réaliser des prestations d'instruction des Autorisations du Droit des Sols selon une convention de mise à disposition de service,

Considérant l'échéance au 30 octobre 2020 de la Convention précédente signée entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Saintes le 2 octobre 2014, transmise en sous-préfecture le 30 octobre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

 Sur l'autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition du service Instruction des Autorisations du Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-110. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Bruno DRAPRON: 45. Toujours Joël.

Joël TERRIEN: Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine. Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents, un dispositif national conventionnel d'amélioration de l'habitat relevant de l'ANA — Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat — décliné localement l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain. Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de







la CDA de Saintes, concerne le site patrimoine remarquable, un dispositif communal d'une subvention aux opérations de ravalement partiel de façade. Au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions. Et vous en avez le détail joint.

Bruno DRAPRON : Très bien. S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix la délibération. Qui est contre? Qui s'abstient? Parfait.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération n°2019-23 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative au Site Patrimonial Remarquable – modification du règlement d'attribution d'aides financières aux opérations de ravalement partiel de façades,

Vu la délibération n°2019-24 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention « réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU,

Vu la délibération n°2019-25 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention pour favoriser la reconquête des étages vacants au-dessus des commerces, Considérant que plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2018-2022). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.
- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Considérant qu'au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l'OPAH RU. Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et/ou la Communauté d'agglomération de Saintes, sur l'attribution d'une subvention pour le financement

1.1. « Réfection complète des facades » dans le périmètre OPAH-RU :

Bénéficiaires	Immeubles / logements concernés	Visite de décence	Montant de travaux €HT	Subvention CDA Saintes	Subvention communale
Madeleine TANTIN	6 rue G. Clémenceau	06/12/2019	3636,36 €	1818,18 €	1818,18€

Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades

Bénéficiaires	Immeubles / logements concernés	Montant de travaux €HT	Montant de travaux €TTC	Subvention communale
Claude GANGLOFF	9 rue Saint Maur	8165,86€	8614,98 €	1500 €
Martial ASSELINE	11 place du 11 Novembre	11433,44 €	12062,28 €	1500€

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 4818,18 € induisant un montant total de travaux de 23235,66 € HT.

Considérant que le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées,

Considérant les crédits votés au budget primitif, Chapitre 204,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Reçu en préfecture le 27/11/2020

ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

Affiché le





- sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de 4 818,18 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant,

 sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de d'effectuer le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-111. RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE

Bruno DRAPRON: Nous passons à 46, Monsieur DELCROIX.

Charles DELCROIX : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir tout le monde. Vous m'autoriserez à vous lire la synthèse concernant cette délibération sur le renouvellement de la licence d'entrepreneur du spectacle. La Ville est propriétaire de lieux dans lesquels les spectacles sont régulièrement organisés par elle-même ou par des structures extérieures : salle de spectacle Mendès-France, théâtre Geoffroy-Martel, chapelle Chavagne, licence 1, et elle produit plus de six représentations dans l'année ; licence 2 pour l'emploi direct d'artistes et techniciens du spectacle ; et licence 3 pour l'achat de spectacle auprès de producteurs. Suite aux élections municipales, il convient de demander le renouvellement de cette licence d'entrepreneur de spectacle, au nom de Monsieur Bruno DRAPRON, en sa qualité de Maire de Saintes. Je vous remercie.

Bruno DRAPRON: Merci, Charles. Est-ce qu'il y a des questions? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Qui est contre? S'abstient? C'est adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.7122-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°45-2399 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des informations requises en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants

Considérant que le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste percevant une rémunération lors d'une représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

Considérant que le spectacle vivant comprend les activités suivantes : théâtre, danse, variétés, cirque, arts de la rue, festivals, spectacles de cabaret et bars, bals, parcs de loisirs et d'attraction...

Considérant que la Ville de Saintes rentre dans le cadre des obligations liées à la détention de la licence d'entrepreneur car :

- Elle est propriétaire de lieux dans lesquels des spectacles sont régulièrement organisés (par ellemême ou par des structures extérieures): salle de spectacle Mendès France, Théâtre Geoffroy Martel, Chapelle Chavagne (licence 1)
- Elle produit plus de 6 représentations dans l'année (licence 2 pour l'emploi direct d'artistes et techniciens du spectacle et licence 3 pour l'achat de spectacles auprès de producteurs),

Considérant que les licences d'entrepreneur de spectacles n°1/1089193 (Théâtre Geoffroy Martel), 1/1089194 (Mendès France), 1/1089195 (Chapelle Chavagne), 2/1089196 et 3/1089197, doivent être renouvelées à la suite des élections municipales de 2020,

Recu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Considérant qu'en application de l'article L.7122-5 du Code du Travail, pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le fait de désigner Monsieur le Maire comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1ère, 2ème et 3ème catégorie,
- Sur l'autorisation donnée au Maire pour déposer la demande de renouvellement auprès de la Direction des Affaires Culturelles Poitou-Charentes pour les licences de 1ère, 2ème et 3ème catégorie,
- Sur l'autorisation de signer tous les documents s'y afférant.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption: 35 Contre l'adoption: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

2020-112. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU **POLE INNOVATION DE SAINTES**

Bruno DRAPRON : La 47. C'est moi. Il s'agit de désigner des représentants de la ville de Saintes au sein de l'association Pôle Innovation de Saintes. L'association du Pôle Innovation de Saintes est ouverte depuis mars 2019, est issue du partenariat public-privé. Elle est implantée au cœur de la cité entrepreneuriale de Saintes. Elle est un accompagnement technique et moral pour toutes les étapes de projet de lancement, de développement de start-up sur le territoire. Nous avons 1 600 m2 dédiés aux activités innovantes. Il convient de désigner deux représentants pour la Ville au sein de cette association. Je vous propose la candidature de Charles DELCROIX et de moi-même. S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L2122-25, Vu la délibération n°2018-107 du Conseil Municipal de Saintes du 27 juin 2018 portant adhésion de la Ville de Saintes à l'Association du Pôle Innovation de Saintes en tant que membre fondateur,

Vu les statuts de l'Association du Pôle Innovation de Saintes en date du 4 juillet 2018,

Considérant que l'association a pour vocation la mise en place d'un accompagnement technique et moral pour toutes les étapes clé des projets de lancement et développement de startup sur le territoire,

Considérant que les principales missions de l'Association du Pôle Innovation de Saintes sont d'héberger et d'accompagner les porteurs de projets innovants, en activité de recherche et développement et/ou dans le secteur tertiaire, de développer et promouvoir le savoir-faire présent localement à travers la mise en place d'évènements, de réunir les acteurs compétents et dynamiques en matière d'innovation, et d'accompagner la promotion de l'attractivité et du cadre de vie du territoire,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les deux représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein du bureau de l'Association du Pôle Innovation de Saintes,

Considérant qu'il est proposé comme candidats les personnes suivantes : Monsieur Charles DELCROIX et Bruno DRAPRON,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désignation des deux représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein du bureau de l'Association du Pôle Innovation de Saintes :
 - Monsieur Charles DELCROIX,





Monsieur Bruno DRAPRON.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote: 0

<u>2020-113. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN</u> DE L'ASSOCIATION AUBERGE DE JEUNESSE <u>17</u>

Bruno DRAPRON: 48. Désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'association Auberge de jeunesse 17. Vous connaissez cette association régie par la loi de 1907 – je pense que c'est 1901. Elle est adhérente à la Fédération unie des auberges de jeunesse. Elle regroupe les auberges de jeunesse de La Rochelle, Saintes et Rochefort. Il convient de désigner un représentant, et nous vous proposons la candidature d'Évelyne PARISI. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix. Madame LAURIBE. Micro, s'il vous plaît.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Je souhaite me présenter.

Bruno DRAPRON: Très bien. Est-ce que tout le monde est d'accord pour voter à main levée ? Je mets aux voix. Qui est pour la candidature de Madame PARISI ? Pour Madame LAURIBE ? Madame PARISI est élue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21, Vu les statuts de l'Association Auberge de Jeunesse 17, notamment son article 5, Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein l'Association Auberge de Jeunesse 17,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le vote à main levée,

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Considérant que sont proposés les candidats suivants :

- Proposé par Monsieur le Maire : Madame Evelyne PARISI
- Proposé par la liste de Monsieur Pierre DIETZ : Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu:

Officonteria.		
	Suffrages obtenus	Suffrages obtenus
Candidats	(en chiffre)	(en toutes lettres)
Evelyne PARISI	23	Vingt-trois
Renée BENCHIMOL-LAURIBE	9	Neuf

Ne prennent pas part au vote : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara)







Suite au vote à main levée, Madame Evelyne PARISI est désignée en tant que représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'Association Auberge de Jeunesse 17.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Sur la désignation du représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'Association Auberge de Jeunesse 17 : Madame Evelyne PARISI.

2020-114. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION CENTRE D'AIDE AU LOGEMENT - PACT ARIM

Bruno DRAPRON: 49. Thierry BARON.

Thierry BARON : Il s'agit donc de désigner des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de l'association EREQUA'SOL. Suite au non-renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner trois représentants de la ville de Saintes pour siéger au sein de l'association EREQUA'SOL, ensemble pour une régie des quartiers solidaires.

Bruno DRAPRON : Tu es allé trop vite. Tu vas directement à la 50, il faut que tu fasses la 49. Tu es pressé, mais il faut que tu fasses la 49.

Thierry BARON: Ah oui, d'accord. C'est la 50 pour moi. Il s'agit de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'association Centre d'aide du logement – PACT ARIM. Je vous propose la candidature de Madame Évelyne PARISI.

Bruno DRAPRON : S'il n'y a pas d'autres candidatures, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? S'abstient ? C'est adopté. La 50 maintenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Centre d'Aide au Logement - PACT ARIM, notamment l'article 4, Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein l'Assemblée générale de l'Association Centre d'Aide au Logement - PACT ARIM,

Considérant qu'il est proposé comme candidate la personne suivante : Madame Evelyne PARISI,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur la désignation d'un représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein bureau de l'Assemblée générale de l'Association Centre d'Aide au Logement - PACT ARIM : Madame Evelyne PARISI.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption: 35 Contre l'adoption: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0



2020-115. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION EREQUA'SOL – ENSEMBLE POUR UNE RÉGIE DES QUARTIERS SOLIDAIRE

Thierry BARON: Eh bien je reviens. C'était donc pour EREQUA'SOL. Il s'agit de désigner trois représentants. Les candidats proposés, c'est donc Madame Sophie DEBORDE, Nicolas CARTIER et Thierry BARON.

Bruno DRAPRON: Monsieur ROUDIER

Jean-Pierre ROUDIER: Sur les trois postes offerts à l'opposition, je suis preneur.

Bruno DRAPRON: C'est un peu trop tard.

Jean-Pierre ROUDIER: Non, ce n'est pas trop tard. C'est au conseil qu'on prend la décision.

Bruno DRAPRON: Qu'est-ce que j'avais mis dans mes fiches. Est-ce que j'ai eu votre demande?

Jean-Pierre ROUDIER: Non, mais même en séance, ce n'est pas grave.

Bruno DRAPRON: Je sais bien.

Jean-Pierre ROUDIER: On a fait beaucoup de choses en séance il y a six ans, me semble-t-il.

Bruno DRAPRON: Je vais vous le dire.

Jean-Pierre ROUDIER: Je ne sais pas si vous l'avez eue, je vous la transmets. Ce n'est pas bien grave, je crois.

Thierry BARON: Je n'ai rien eu.

Bruno DRAPRON: C'est normal, Thierry, c'était la 49 sûrement.

Thierry BARON: J'avais la candidature pour la 49, je ne l'ai pas pour la 50.

Jean-Pierre ROUDIER : C'est dommage. Non, mais je crois que cela peut se faire. Ce n'est pas grave.

Bruno DRAPRON: Cela peut se faire, sauf qu'on a travaillé déjà en équipe municipale et ces trois personnes sont très impliquées et avaient très envie d'y aller. On va rester sur notre proposition.

Jean-Pierre ROUDIER: C'est vrai que pour un élu non impliqué, j'y connais quelque chose.

Bruno DRAPRON : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que ceux-là sont très impliqués. Ce n'est pas la même chose.

Jean-Pierre ROUDIER: D'accord. Il ne faut quand même pas exagérer.

Bruno DRAPRON : Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Reçu en préfecture le 27/11/2020

ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE

Affiché le





Vu les statuts de l'Association EREQUA'SOL – Ensemble pour une Régie des Quartiers Solidaire en date du 28 mai 2018, notamment l'article 8,

Considérant que l'association Erequa'sol " Ensemble pour une Régie des Quartiers Solidaire a les objectifs principaux suivants :

- Contribuer à tisser les liens sociaux dans et entre les quartiers en mobilisant leurs habitants,
- Inventer de nouveaux modes de participation à La vie de la cité,
- Créer des activités, marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion des habitants les plus en difficulté.

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner trois représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein l'Association EREQUA'SOL - Ensemble pour une Régie des Quartiers Solidaire,

Considérant les candidatures proposées suivantes :

- Monsieur Thierry BARON
- Monsieur Nicolas CARTIER
- Madame Sophie DEBORDE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption: 35 Contre l'adoption: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

- Sur la désignation des trois représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'Association EREQUA'SOL – Ensemble pour une Régie des Quartiers Solidaire :
 - o Monsieur Thierry BARON
 - Monsieur Nicolas CARTIER 0
 - Madame Sophie DEBORDE

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption: 28

Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstentions: 6 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre,

ROUSSAUD Barbara)

Ne prend pas part au vote: 0

2020-116 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION BOIFFIERS-BELLEVUE

Bruno DRAPRON: 51.

Thierry BARON: Il s'agit de désigner le représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association Boiffiers-Bellevue. Même chose, on a donc trois candidats. Les trois candidats proposés sont : Madame Véronique ABELIN-DRAPRON, Madame Sophie DEBORDE et Thierry BARON.

Bruno DRAPRON: Pareil, je mets aux voix. S'il n'y a pas de questions. Mêmes candidatures, mêmes réponses. Monsieur CATROU.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Rémy CATROU: Une remarque quand même sur les procédés. Nous avons déjà parlé de ça au dernier conseil municipal. On nous dit: « Vous n'avez pas candidaté. » Or l'adresse qui doit nous être faite sur la candidature n'est pas audible. On a un problème réel de communication. Je peux comprendre que

les propositions que vous faites soient cohérentes, mais de fait, elles suppriment toute place à l'opposition partout. Vraiment, il y a quand même un problème de procédé.

Bruno DRAPRON: Vous avez des mails attribués par la mairie. Monsieur MACHON l'a reçu puisqu'il nous a fait une réponse hier soir à 19 heures. Ça veut bien dire qu'il l'avait reçu avant.

Rémy CATROU: Le problème est que ne communiquer que par un mail, quand on n'a pas pris la précaution de vérifier que les mails arrivaient... En fait, ils arrivent forcément, mais les boîtes ne sont pas activées. On nous a fait le coup deux fois au mois de...

Bruno DRAPRON: Elles sont toutes activées. Le service informatique a vérifié, elles sont toutes activées. Si vous ne les consultez pas, ce n'est pas de notre faute.

Rémy CATROU: Elles sont activées, mais on n'y a pas accès. Il y a un vrai problème. Ce n'est pas pour compliquer la chose.

Bruno DRAPRON: Monsieur MACHON a répondu. Ça veut dire qu'il l'a reçu.

Rémy CATROU: Si vous voulez, je ne m'aligne pas tout à fait sur la façon de faire de Monsieur MACHON.

Bruno DRAPRON : Il ne faut pas nous faire de procès d'intention comme ça.

Rémy CATROU: Ce n'est pas un procès d'intention, c'est un problème de communication qui n'a pas été anticipé. C'est la deuxième fois qu'on souligne qu'on n'a aucune proposition de candidature de l'ensemble des oppositions. Moi, je veux bien que vous preniez le fait qu'on a choisi de ne pas répondre. En fait, ce n'est pas qu'on a choisi de ne pas répondre, c'est qu'on n'a pas pu répondre parce qu'on n'a pas eu l'information. Ce n'est pas la même chose.

Bruno DRAPRON: Je suis désolé, mais vous ne pouvez pas dire que vous n'avez pas eu l'information.

Rémy CATROU : Si. Je vous le dis.

Bruno DRAPRON: Vous avez un mail.

Rémy CATROU: J'ai l'habitude d'assumer ce que je fais. Quand je n'ai pas l'information, je ne l'ai pas. En plus, le questionnement qui est fait, j'ai relu les choses, ce n'est pas clair.

Bruno DRAPRON: On vous demande de désigner des représentants.

Rémy CATROU: Non, on ne nous demande pas. En fait, ce n'est pas formulé comme cela.

Bruno DRAPRON: Attendez. Si vous n'avez pas reçu de mail, cela ne peut pas être formulé comme cela. Vous êtes contradictoire dans ce que vous dites.

Rémy CATROU: Ma messagerie fonctionne depuis mardi. Deux jours. Donc il y a un vrai problème de communication. Vous pouvez penser que tout est parti et arrivé. Probablement,

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le





tous les mails sont partis. Si on compte ici ceux qui ne les ont pas reçus, on est pratiquement toute l'opposition à ne pas les avoir reçus. Il y a un problème de mise en œuvre de cette communication.

Bruno DRAPRON: Écoutez, on fera mieux la prochaine fois.

Jean-Pierre ROUDIER: Le souci n'est pas là, s'il vous plaît. Le souci est que, quand il y a trois postes...

Bruno DRAPRON : Jean-Pierre, nous pouvons faire l'inventaire de ce qui s'est fait dans la dernière mandature.

Jean-Pierre ROUDIER: Ce n'est pas la dernière mandature, ce sont toutes les dernières mandatures.

Bruno DRAPRON: Mais il ne faut pas nous donner de leçons quand on a fait exactement la même chose avant, on est quand même gentils.

Jean-Pierre ROUDIER: Pardon?

Bruno DRAPRON: Avant, c'est ce qui se faisait aussi. On peut regarder toutes les délibérations. On prendra le temps de le faire.

Jean-Pierre ROUDIER: Demandez à Madame LAURIBE et à Monsieur CATROU.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: J'observe que dans le sens mairie-opposition, si l'on ne reçoit pas, c'est notre faute. Et quand c'est Monsieur BARON qui dit qu'il n'a pas reçu la candidature, là ce n'est pas de sa faute.

Bruno DRAPRON: Non, c'est de la vôtre.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Oui, bien sûr.

Thierry BARON: Je n'ai pas reçu la candidature, je suis désolé. On a travaillé avant de les nommer. Pour moi, il n'y avait pas de candidats.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Il est possible qu'il y ait défaut de communication internet, ce qui fonctionne dans un sens ne fonctionne pas dans les deux sens.

Bruno DRAPRON: Je mets aux voix cette délibération 51 avec les candidatures de Thierry BARON, Sophie DEBORDE, Véronique ABELIN-DRAPRON. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Boiffiers-Bellevue, notamment l'article 5,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les trois représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein l'Association Boiffiers-Bellevue,

Considérant les candidatures proposées suivantes :

- Madame Véronique ABELIN-DRAPRON
- Monsieur Thierry BARON
- Madame Sophie DEBORDE





Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

- Sur la désignation des trois représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'Association Boiffiers-Bellevue :
 - o Madame Véronique ABELIN-DRAPRON
 - o Monsieur Thierry BARON
 - Madame Sophie DEBORDE

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption: 27

Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstentions: 7 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier,

MAUDOUX Pierre, ROUSSAUD Barbara)

Ne prend pas part au vote: 0

<u>2020-117. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN</u> DE L'ASSOCIATION LE <u>LOGIS</u>

Bruno DRAPRON: 52.

Thierry BARON: Il s'agit de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'association Le Logis. Candidature: Thierry BARON.

Bruno DRAPRON: Madame LAURIBE.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE: Je me présente aussi pour représenter la Ville au sein du Logis, parce que j'ai été administratrice pendant des années du Logis, et je suis très attachée non seulement à sa mission, mais aussi à ses résultats.

Bruno DRAPRON: Nous aussi. Qui est pour la candidature de Thierry Baron? Merci. Madame LAURIBE? Thierry BARON est élu.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu les statuts de l'Association Le Logis modifiés par L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2016, et notamment son article 10,

Considérant que Le LOGIS est une association qui se mobilise pour le logement et l'insertion en Saintonge Romaine,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein l'Association Le Logis,





Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Considérant que sont proposés les candidats suivants :

- Proposé par Monsieur le Maire : Monsieur Thierry BARON
- Proposé par la liste de Monsieur Pierre DIETZ : Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu:

One obtena.		
0 1111	Suffrages obtenus	Suffrages obtenus
Candidats	(en chiffre)	(en toutes lettres)
Thierry BARON	23	Vingt-trois
Renée BENCHIMOL-LAURIBE	9	neuf

Ne prennent pas part au vote: 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara)

Suite au vote à main levée, Monsieur Thierry BARON est désigné en tant que représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'Association Le Logis.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

sur la désignation du représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'Association Le Logis :
 Monsieur Thierry BARON.

2020-118. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DE LA SAINTONGE

Bruno DRAPRON: 53.

Jean-Pierre ROUDIER: Je me pose une question par rapport aux gens qui ont une activité professionnelle quand même.

Bruno DRAPRON: Comme pour toi, quand tu y étais.

Jean-Pierre ROUDIER: Oui, j'ai réduit mon activité à 50 %.

Bruno DRAPRON: Oui, moi aussi, à 50 %, comme plein d'autres.

Jean-Pierre ROUDIER: Les professions ne sont pas toutes logées à la même enseigne.

Bruno DRAPRON: Non, il y en a qui sauvent des vies, et pas les autres. 53.

Jean-Pierre ROUDIER: Pardon?

Bruno DRAPRON: Je disais: il y en a qui sauvent des vies et pas les autres.

Jean-Pierre ROUDIER: Ça veut dire quoi, ça?

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Bruno DRAPRON : Ton attaque est quand même un petit peu déplacée.

Jean-Pierre ROUDIER : Cela n'a rien à voir. Ce sont des conditions de réduction d'activité. Ce n'est pas du tout une attaque.

Bruno DRAPRON: Bien sûr, on est dans le monde des Bisounours.

Jean-Pierre ROUDIER: J'ai compris l'attaque personnelle, ne t'inquiète pas.

Bruno DRAPRON: C'est tout sauf digne.

Sophie DEBORDE: Bonsoir à tous. On présente la délibération 53. On a deux sièges au sein du conseil d'administration de la mission locale de la Saintonge. On propose Thierry BARON et moimême.

Bruno DRAPRON: Et Thierry BARON siégera au bureau. Est-ce qu'il y a des votes contre? Monsieur CATROU est candidat. Qui est pour? Oh non.

Intervention inaudible

Bruno DRAPRON: Promis. Mais pour la SEMIS on est venus vous voir. On a consulté. Vous avez un poste. Admettons. Je propose qu'on passe au vote. Qui est pour la candidature de Thierry BARON et Sophie DEBORDE? Merci pour la candidature de Rémy CATROU? Bravo, pas si mal. Thierry BARON et Sophie DEBORDE sont élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu les statuts de la Mission Locale de La Saintonge modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2017,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de La Saintonge,

Considérant que la Ville de Saintes a statutairement 2 sièges au Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Saintonge que préside M. DRAPRON, Président de la CDA. Parmi ces deux personnes, l'une siège au bureau et est "l'élu chargé de l'insertion de l'emploi ou de la jeunesse", il est à ce titre 6ème vice-président,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur le vote à main levée,
 Après en avoir délibéré,
 ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Considérant que sont proposés les candidats suivants :

- Proposé par Monsieur le Maire : Monsieur Thierry BARON (pour le Bureau) et Madame Sophie
 DEBORDE
- Proposé par la liste de Monsieur Rémy CATROU : Monsieur Rémy CATROU

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu:







Candidats	Suffrages obtenus (en chiffre)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)	
Thierry BARON et Sophie DEBORDE	23	Vingt-trois	
Rémy CATROU	8	Huit	

Ne prennent pas part au vote : 4 (ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe, VIOLLET Céline en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Suite au vote à main levée, Monsieur Thierry BARON et Madame Sophie DEBORDE sont désignés en tant que représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein de la Mission Locale de La Saintonge.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- sur la désignation des représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'Association de la Mission Locale de La Saintonge:
 - o Monsieur Thierry BARON pour siéger au bureau en tant que 6 ième Vice-Président
 - Madame Sophie DEBORDE

2020-119. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN **DE L'ASSOCIATION LE SAS**

Bruno DRAPRON: 54. Je crois que c'est la dernière. Ah non.

Sophie DEBORDE: Délibération 54. Il s'agit de désigner un représentant au conseil municipal pour siéger au sein de l'association Le SAS. On propose Joël TERRIEN, Monsieur le Maire.

Bruno DRAPRON : Je propose de mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? S'abstient ? Merci. Une abstention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu les statuts de l'Association SAS du 26 avril 2018, notamment son article 3,

Considérant que le SAS est une association qui a pour objet dans un cadre partenarial de mettre en place et de coordonner des actions d'insertion en faveur d'un public en difficulté socio-économique à partir de prestations d'intérêt collectif,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein l'Association Le SAS,

Considérant la candidature de Monsieur Joël TERRIEN pour siéger au sein l'Association Le SAS,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur la désignation d'un représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'Association Le SAS : Monsieur Joël TERRIEN.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption: 34 Contre l'adoption: 0

Abstention: 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote: 0





2020-120. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS LE PIDOU

Bruno DRAPRON: 55. Madame CAMBON.

Véronique CAMBON: Bonsoir à tous. Le centre de loisirs sans hébergement Le Pidou est une association loi 1901 à caractère laïc qui a pour but l'animation des temps de loisirs des enfants et des adolescents âgés de 3 à 14 ans durant toutes les vacances scolaires. Ce sont aussi des séjours de vacances – sauf cas Covid – en juillet et août et un séjour en ski en février. Il convient de désigner deux représentants de la ville de Saintes au sein de l'association.

Bruno DRAPRON: Nous vous proposons la candidature de Laurent DAVIET et d'Ammar BERDAÏ. Madame LAURIBE? Donc Madame LAURIBE présente sa candidature. Qui vote pour Laurent DAVIET et d'Ammar BERDAÏ? Parfait. Pour Madame LAURIBE? Parfait. Laurent DAVIET et d'Ammar BERDAÏ sont élus représentants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu les statuts de l'Association du centre de loisirs Le Pidou,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein l'Association du centre de loisirs Le Pidou,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur le vote à main levée,
 Après en avoir délibéré,
 ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Considérant que sont proposés les candidats suivants :

- Proposé par Monsieur le Maire : Messieurs BERDAÏ Ammar et DAVIET Laurent
- Proposé par la liste de Monsieur Pierre DIETZ : Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu:

One distance .	Suffrages obtenus	Suffrages obtenus	
Candidats	(en chiffre)	(en toutes lettres)	
BERDAÏ Ammar et DAVIET Laurent	23	Vingt-trois	
Renée BENCHIMOL-LAURIBE	9	Neuf	

Ne prennent pas part au vote : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara)

Suite au vote à main levée, Messieurs BERDAÏ Ammar et DAVIET Laurent sont désignés en tant que représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'Association du centre de loisirs Le Pidou.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

sur la désignation des représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'Association du centre de loisirs Le Pidou : Messieurs BERDAÏ Ammar et DAVIET Laurent.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



QUESTIONS DIVERSES

Bruno DRAPRON: L'ensemble des délibérations ont été présentées et votées. Je passe aux questions diverses et vous annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 5 novembre et nous lancerons le travail sur le règlement intérieur. Allez-y, Madame ROUSSAUD.

Barbara ROUSSAUD: Merci. Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous souhaitons par cette intervention vous informer de la nécessité de soutenir une famille arménienne résidant à Saintes depuis plus de sept ans et dont les enfants sont nés en France. Cette famille a reçu une obligation à quitter le territoire français, qui a été rejetée par le tribunal administratif de Poitiers. Suite à cet évènement, Monsieur le Maire de Saintes est intervenu auprès du préfet de la Charente-Maritime, qui doit se prononcer en dernier lieu sur l'avenir de cette famille. Monsieur le Maire, nous vous en remercions. Nous voulons vous informer du parrainage d'Haykuhi et d'Artur AVETISYAN par Monsieur le Maire de Saint-Vaize, Michel ROUX. Le parrainage se déroulera le samedi 19 septembre à 15 heures à Saint-Vaize. Nous invitons donc tous les membres du conseil municipal de Saintes ès qualités à participer à la cérémonie en tant que soutien et nous pourrions de même espérer le soutien unanime du conseil municipal de Saintes.

Bruno DRAPRON: Merci. Comme vous, je soutiens cette famille. Je les ai reçus. Je me suis exprimé publiquement. Malheureusement, le 19, c'est aussi la journée d'intégration avec la présentation des services de l'Agglomération aux nouveaux élus communautaires. Cela nous est difficile de pouvoir nous transporter jusque chez Michel ROUX. Mais j'ai eu la famille arménienne à qui j'exprime évidemment toujours mon fidèle soutien. Je ne varierai pas et je défendrai tant que je le pourrai cette famille. Avec malgré tout une mauvaise information puisque le préfet de la Charente-Maritime a fait appel de la décision aujourd'hui, 11, le dernier jour où il pouvait le faire. C'est encore dans les procédures administratives. Mais en tout cas, mon soutien est plein et entier pour cette famille.

Barbara ROUSSAUD: Merci.

Bruno DRAPRON: Monsieur DIETZ.

Pierre DIETZ: Merci et merci pour ce soutien. Juste une précision, parce que je n'ai pas eu le temps de le dire au début de ce conseil. C'est une excellente initiative que d'avoir maintenu le village des associations. Je pense que c'est une excellente initiative que de le remettre dans le jardin public l'année prochaine. Si jamais il fait mauvais, on se répartira dans le hall Mendès-France. Une explication si vous le voulez bien et une présentation: dans la toute dernière décision — j'essaie de retrouver mes yeux — vous avez un budget de 3 000 euros pour accompagner le choix du futur directeur général des services de la ville de Saintes. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ?

Bruno DRAPRON: Quand vous voulez recruter quelqu'un de ce niveau-là, il faut faire très souvent appel à des cabinets spécialisés. C'est ce qu'on a fait avec le cabinet Quadra, qui est dans les prix bas de ce qui est très souvent pratiqué. Ils nous aident à recruter le futur DGS, qui n'existait pas, parce qu'il n'y a eu pas de délibération pour le DGS. Vous savez qu'on l'a votée au dernier conseil. Nous espérons qu'il puisse être là avant la fin d'année et nous travaillons avec Quadra pour pouvoir recruter le meilleur profil possible pour Saintes.

Pierre DIETZ: C'est un cabinet qui vous aide à recruter une personne?

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



Saintes

Bruno DRAPRON: Oui, c'est un cabinet spécialisé dans le recrutement de responsables.

Pierre DIETZ : Très bien. Nous avons vu dans la presse que vous avez recrutée un directeur de cabinet adjoint. C'est ça ?

Bruno DRAPRON: Oui. Il est là.

Pierre DIETZ: D'accord. C'était pour avoir des précisions.

Bruno DRAPRON: C'est Alexandre CADU. J'ai recruté une directrice de cabinet à l'Agglo qui s'appelle Pauline DAVID.

Pierre DIETZ: D'accord. Simplement, pourquoi un directeur de cabinet adjoint?

Bruno DRAPRON: Quand vous formez un cabinet, il faut prendre les bonnes personnes pour que cela fonctionne. Il était nécessaire d'avoir ces deux personnes pour que cela fonctionne bien, parce que nous traitons toutes les plaintes, de tous les Saintais. C'est au cabinet de suivre les plaintes en lien avec les services. Comme je reçois et que nous recevons beaucoup de plaintes, que tout le monde s'est plaint de ne jamais avoir de réponse depuis très longtemps, nous avons pris l'option de faire beaucoup de réponses et de répondre à toutes les demandes. Mais pour cela, il faut de l'ingénierie. Il faut un cabinet complet pour pouvoir le faire.

Pierre DIETZ: C'est parfait.

Bruno DRAPRON: Merci de le dire.

Pierre DIETZ: On viendra vous voir aussi.

Jean-Pierre ROUDIER : On peut avoir un directeur de cabinet adjoint dans une ville de moins de 30 000 habitants ?

Bruno DRAPRON: Bien sûr.

Jean-Pierre ROUDIER: C'est une question technique.

Bruno DRAPRON: On peut. Sinon, on ne l'aurait pas fait. Monsieur MAUDOUX.

Pierre MAUDOUX: Monsieur le Maire, je voudrais poser une question concernant la communication, comme ce sujet a été un petit peu polémique sur les réceptions que nous avons eues ou pas, mais surtout sur la future communication, sur le bulletin papier qui sera, on l'a bien compris, trimestriel. Est-ce qu'il y aura une communication réservée qui se fera par voie informatique à l'opposition? Voilà ma question. Ce n'est pas la seule question que je vais poser. Entre autres.

Bruno DRAPRON: Mais, informatique, ça veut dire quoi?

Pierre MAUDOUX : Sur les réseaux sociaux, est-ce que la ville a une communication ?

Bruno DRAPRON: Quand on fait une communication réseaux sociaux, on n'a pas obligation de répondre. Je vais laisser la parole à Véronique.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20201119-2020_122PVCM179-DE



Véronique ABELIN-DRAPRON: La ville a une communication institutionnelle. La communication politique ne se fait pas sur le Facebook de la ville. L'équipe municipale a gardé un Facebook politique qui est le sien et sur lequel elle fait une communication politique. Et le Facebook de la ville est réservé à

l'information institutionnelle.

Pierre MAUDOUX : Donc il n'y aura pas de message de la majorité sur le Facebook de la ville.

Bruno DRAPRON: Non. Bien sûr que non. C'est la vie de la ville qui tourne. Et c'est le service communication qui l'alimente.

Véronique ABELIN-DRAPRON : Il y a la retransmission du conseil municipal. Donc il y a vos prises de parole.

Pierre MAUDOUX : Ce n'était pas vraiment la profondeur de ma question. Cela concerne surtout la situation particulière de l'élection, qui a conféré une opposition, on en conviendra, qui est polymorphe, avec trois groupes. En réservant une communication unique à ces trois groupes. On imagine bien que la majorité — mais ce n'est pas une critique d'intention — va poser un problème d'expression à cette opposition diversifiée.

Bruno DRAPRON: Je l'ai vécu en tant qu'opposition minoritaire dans le dernier mandat où j'avais beaucoup moins de possibilités d'écrire dans le journal municipal que l'autre opposition et la majorité. C'est la règle politique, c'est la loi. Cela ne m'a pas empêché de pouvoir exister.

Pierre MAUDOUX: Vous avez communiqué, vous voulez dire?

Bruno DRAPRON: Comme tout le monde, comme on vous l'a demandé. Dans le magazine municipal, j'avais droit à X caractères qui correspondaient au nombre d'élus qui composaient mon groupe.

Pierre MAUDOUX : Donc vous réglerez cette question de la même façon ?

Bruno DRAPRON: Pareil. En fonction du nombre de personnes du groupe. Vous aurez plus que les autres parce que vous êtes un groupe plus nombreux.

Pierre MAUDOUX: Je vous signale que le tribunal administratif de Marseille a contredit la version que vous dites.

Bruno DRAPRON: Pas celui de Poitiers.

Pierre MAUDOUX: Et a donné la liberté à chaque conseiller municipal d'opposition d'exprimer sa position. Je vous le dis.

Bruno DRAPRON: Vous savez qu'à Marseille, c'est spécial.

Pierre MAUDOUX: C'est sur un appel.

Bruno DRAPRON: Nous, on considère qu'au regard des compositions des groupes, « Unis pour Saintes » vous avez droit à 1514 signes, titres et espace compris; l'équipe « Saintes 2026 », 1233 signes et l'équipe « Saintes, écologique et solidaire » 851 signes, ce qui correspond au résultat des élections municipales. Et c'est la règle pour toutes les communes de France.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le





Jean-Pierre ROUDIER: Du coup, la majorité, c'est pareil?

Bruno DRAPRON: Je ne sais pas combien on a.

Jean-Pierre ROUDIER : J'imagine. Ce n'est pas une question piège. Par rapport à quatre listes, ça ne s'est pas fait jusque-là. Du coup, la majorité actuelle n'a pas la même représentation en termes de pourcentage que la majorité précédente.

Bruno DRAPRON : Il y a une prime au gagnant, c'est la règle aussi.

Jean-Pierre ROUDIER: C'est pour cela qu'on gagne avec 31 % d'ailleurs.

Bruno DRAPRON: L'essentiel est de gagner. D'une voix, ça suffit.

Jean-Pierre ROUDIER: Mais ce n'est pas ma question.

Bruno DRAPRON: Non mais si.

Jean-Pierre ROUDIER : Décidément, les interprétations.

Bruno DRAPRON: C'est quand même un peu agressif à chaque fois.

Jean-Pierre ROUDIER: Mais non. Pas du tout. Tout à l'heure, j'ai été extrêmement surpris par la remarque parce que cela voulait simplement dire que, quand on est fonctionnaire ou quand on est dans le privé, ou suivant la fonction, on n'a pas les mêmes possibilités pour prendre du temps. Il ne faut pas aller chercher midi à 14 heures. Je ne fais pas dans l'agressivité. Il y a des interprétations qui sont plutôt désagréables.

Bruno DRAPRON: Admettons.

Véronique ABELIN-DRAPRON : Ce n'est pas vrai, en plus.

Pierre MAUDOUX : Je vous remercie pour votre réponse, puisque c'est moi qui ai posé la question.

Bruno DRAPRON: On se conforme aux règles. Dans le magazine municipal. On distingue. Chacun donne son avis. Évidemment, on ne vous mélange pas, sauf si vous nous le demandez, mais sinon on ne vous mélange pas. Chacun a son espace.

Pierre MAUDOUX: Très bien. Merci d'avoir répondu.

Bruno DRAPRON: C'est la règle. Est-ce qu'il y a d'autres questions diverses? Non. Je considère ce conseil municipal clos. Je vous remercie pour votre attention. Je vous rappelle que vous êtes tous électeurs pour les sénatoriales, que le vote est obligatoire. Si vous ne votez pas, il faut que votre excuse entre dans le cadre de celles qui sont acceptables. C'est dimanche prochain, le 27 à La Rochelle. C'est à L'Espace Encan. De 9 heures à 17 heures, je crois, de mémoire. La carte d'identité? Les pièces d'identité sont les mêmes que pour un vote normal. On me signale que la préfecture vous a envoyé la convocation aujourd'hui.

La séance est levée à 22h30.